

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

# **Manuel des groupes homogènes de malades**

**11<sup>ème</sup> version de la classification, 2<sup>ème</sup> révision (11c)**

**Version 13.11c de la fonction groupage**

Mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2011

Volume 1

Présentation et annexes générales

Fascicule spécial n° 2011/5 *bis*



# SOMMAIRE DU VOLUME 1

<b>SOMMAIRE DU VOLUME 2 .....</b>	<b>7</b>
<b>SOMMAIRE DU VOLUME 3 .....</b>	<b>9</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>11</b>
<b>1. INTRODUCTION À LA CLASSIFICATION DES GROUPES HOMOGENES DE MALADES.....</b>	<b>13</b>
1.1. Du RSS au GHM.....	13
1.2. Historique et caractéristiques de la classification des GHM (de la version 0 à la version 10).....	15
1.2.1 Les versions antérieures à la mise en place de la T2A (1986-2003) .....	15
1.2.2 Les versions d'adaptation à la T2A (2004 et suivantes).....	18
1.3. Conventions d'utilisation du manuel des GHM.....	21
<b>2. PRINCIPES DE LA CLASSIFICATION .....</b>	<b>22</b>
2.1. Les éléments déterminants du classement dans un GHM .....	22
2.1.1 Les diagnostics .....	22
2.1.2 Les actes.....	22
2.1.3 Remarque à propos des GHM dont l'intitulé commence par « <i>Autres interventions...</i> » et « <i>Autres affections...</i> » .....	26
2.2. Les autres facteurs du classement dans un GHM .....	27
2.2.1 Caractéristiques de diagnostics .....	27
2.2.2 Complications ou morbidités associées (CMA).....	27
2.2.3 Le mode de sortie du séjour .....	29
2.3. Catégories majeures particulières .....	29
2.3.1 La catégorie majeure de diagnostic n° 14 .....	29
2.3.2 La catégorie majeure de diagnostic n° 15 .....	30
2.3.3 La catégorie majeure n° 24 .....	31
2.3.4 Les catégories majeures n° 25 à 27 .....	32
<b>3. PRÉSENTATION DES VERSIONS 11 ET 11B DE LA CLASSIFICATION DES GHM .....</b>	<b>33</b>
3.1. Introduction.....	33
3.1.1 Le cadre général .....	33
3.1.2 Les conséquences de l'augmentation des niveaux de sévérité .....	35
3.1.3 Les autres modifications des premières versions de la V11 .....	36
3.2. Les niveaux de sévérité par GHM des versions 11 .....	38
3.2.1 La nouvelle liste de CMA : méthode .....	38
3.2.2 Conditions supplémentaires requises pour être dans un niveau de sévérité .....	39
3.2.3 Les équivalences de CMA .....	40
3.2.4 L'enchaînement des conditions .....	42

<b>3.3. Les nouveaux GHM créés avec la version 11</b> .....	<b>42</b>
3.3.1 Pour décrire des activités médicales précises.....	43
3.3.2 Pour décrire des activités de très courte durée.....	44
3.3.3 Pour décrire des séjours « pour symptômes » ou pour explorations et surveillance.....	46
3.3.4 Pour décrire des activités à la limite du champ MCO.....	47
<b>3.4. Les subdivisions des racines de GHM</b> .....	<b>47</b>
3.4.1 Généralités.....	47
3.4.2 Les subdivisions possibles de GHM.....	48
3.4.3 Nouvelles racines de GHM et nouveaux GHM introduits dans la version 11b.....	50
<b>3.5. Les autres modifications des versions 11 et 11b</b> .....	<b>54</b>
3.5.1 Les mises à jour de la CIM-10.....	54
3.5.2 Confirmation du codage du RSS.....	61
3.5.3 Contrôles de cohérence portant sur les données obstétricales et néonatales.....	62
3.5.4 Autres modifications apportées par la version 11b.....	63
<b>4. PRÉSENTATION DE LA VERSION 11C DE LA CLASSIFICATION DES GHM...</b>	<b>64</b>
<b>4.1. Les nouvelles racines et les nouveaux GHM de la V11c</b> .....	<b>64</b>
4.1.1 Nouvelles racines des CMD 05 et 28.....	64
4.1.2 Nouvelle classification en radiothérapie.....	65
<b>4.2. Révision de la liste de CMA</b> .....	<b>67</b>
<b>4.3. Modifications de la CIM-10</b> .....	<b>69</b>
4.3.1 Intégrations des mises à jour 2011 de l’OMS.....	69
4.3.2 Intégrations des extensions créées par l’ATIH.....	71
4.3.3 Modifications de libellés de la CIM-10 introduites par l’OMS.....	73
<b>4.4. Modifications des listes d’exclusions</b> .....	<b>75</b>
<b>4.5. Autres modifications de la version 11c de la classification des GHM</b> .....	<b>75</b>
4.5.1 Précisions sur l’âge gestationnel et la date des dernières règles.....	75
4.5.2 Les autres modifications en version 11c.....	76
<b>5. FONCTION GROUPE</b> .....	<b>77</b>
<b>5.1. Lecture des diagnostics</b> .....	<b>79</b>
<b>5.2. Prise en compte des actes CCAM</b> .....	<b>80</b>
<b>5.3. Algorithme de détermination du diagnostic principal pour les RSS multiunité</b> .....	<b>80</b>
<b>5.4. Les erreurs détectées par la fonction groupage</b> .....	<b>82</b>
5.4.1 Les erreurs d’implémentation.....	84
5.4.2 Les erreurs détectées par les contrôles.....	84
5.4.3 Les erreurs détectées dans le parcours de l’arbre de décision du groupage.....	86
5.4.4 Détail des contrôles concernant les données obstétricales et néonatales.....	87
5.4.5 Détail des contrôles pour les actes CCAM.....	88
5.4.6 Modalités de sélection du code retour par la FG lorsque plusieurs erreurs ont été détectées.....	88
<b>INDEX ALPHABÉTIQUE</b> .....	<b>90</b>

## **ANNEXES DU VOLUME 1**

**Annexe 1** - Sigles utilisés dans le manuel des groupes homogènes de malades

**Annexe 2** – Groupes homogènes de malades classés par catégorie majeure

**Annexe 3** – Caractéristiques des racines de groupes homogènes de malades

**Annexe 4** – Complications ou morbidités associées

**Annexe 5** – Listes d'exclusions des complications ou morbidités associées

**Annexe 6** – Codes de la CIM-10 étendus

**Annexe 7** – Catégorie majeure de diagnostic relative à chaque diagnostic principal

**Annexe 8** – Actes classants avec les catégories majeures dans lesquelles ils sont répertoriés

**Annexe 9** – Abréviations des libellés de la CIM-10

**Annexe 10** – Abréviations des libellés de la CCAM

**Annexe 11** – Actes reclassant dans un GHM « médical »

**Annexe 12** – Diagnostics et actes utilisés dans l'algorithme de choix du DP du RSS multiunité



## SOMMAIRE DU VOLUME 2

### CATEGORIES MAJEURES

- 01 Affections du système nerveux
- 02 Affections de l'œil
- 03 Affections des oreilles, du nez, de la gorge, de la bouche et des dents
- 04 Affections de l'appareil respiratoire
- 05 Affections de l'appareil circulatoire
- 06 Affections du tube digestif
- 07 Affections du système hépatobiliaire et du pancréas
- 08 Affections et traumatismes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
- 09 Affections de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins
- 10 Affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles
- 11 Affections du rein et des voies urinaires
- 12 Affections de l'appareil génital masculin
- 13 Affections de l'appareil génital féminin
- 14 Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum
- 15 Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale
- 16 Affections du sang et des organes hématopoïétiques
- 17 Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
- 18 Maladies infectieuses et parasitaires
- 19 Maladies et troubles mentaux
- 20 Troubles mentaux organiques liés à l'absorption de drogues ou induits par celles-ci
- 21 Traumatismes, allergies et empoisonnements
- 22 Brûlures
- 23 Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé
- 25 Maladies dues à une infection par le VIH
- 26 Traumatismes multiples graves
- 27 Transplantations d'organes
- 28 Séances
- 90 Erreurs et autres séjours inclassables





## **SOMMAIRE DU VOLUME 3**

### **SOMMAIRE**

### **PRESENTATION**

### **CATEGORIES MAJEURES**

- 28 Séances
- 27 Transplantations d'organes
- 26 Traumatismes multiples graves
- 25 Maladies dues à une infection par le VIH
- 01 Affections du système nerveux
- 02 Affections de l'œil
- 03 Affections des oreilles, du nez, de la gorge, de la bouche et des dents
- 04 Affections de l'appareil respiratoire
- 05 Affections de l'appareil circulatoire
- 06 Affections du tube digestif
- 07 Affections du système hépatobiliaire et du pancréas
- 08 Affections et traumatismes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
- 09 Affections de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins
- 10 Affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles
- 11 Affections du rein et des voies urinaires
- 12 Affections de l'appareil génital masculin
- 13 Affections de l'appareil génital féminin
- 14 Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum
- 15 Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale
- 16 Affections du sang et des organes hématopoïétiques
- 17 Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
- 18 Maladies infectieuses et parasitaires
- 19 Maladies et troubles mentaux
- 20 Troubles mentaux organiques liés à l'absorption de drogues ou induits par celles-ci
- 21 Traumatismes, allergies et empoisonnements
- 22 Brûlures
- 23 Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le *Manuel des groupes homogènes de malades*, **version 11c** de la classification, *Bulletin officiel*, fascicule spécial n° 2011/5 *bis* constitue l'annexe I de l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique (NOR : ETSH1104570A paru au Journal officiel du 19 février 2011). Il remplace le fascicule spécial n° 2010/4 *bis* du *Bulletin officiel*.

Ce manuel comprend trois volumes.

Le **premier volume** contient des textes de présentation et des annexes qui concernent l'ensemble de la classification des groupes homogènes de malades.

Le **deuxième volume** présente la description de la classification des groupes homogènes de malades (GHM) par *catégorie majeure* avec, pour chacune d'elles :

- le titre de la catégorie et les commentaires la concernant ;
- la liste des « diagnostics d'entrée » dans la catégorie ;
- les numéros et les titres des groupes, éventuellement accompagnés de commentaires ;
- les listes d'*actes* et de *diagnostics* utiles pour le groupage.

Le **troisième volume** contient, pour chaque catégorie majeure, une représentation graphique de l'algorithme de classement des résumés de sortie standardisés (arbre de décision). Cette présentation séparée de l'arbre de décision a trois avantages :

- faciliter la lecture, un arbre de décision nécessitant plusieurs pages pour une catégorie majeure ;
- permettre une lecture simultanée du parcours de l'arbre de décision pour un GHM donné (volume 3), et du contenu des listes de diagnostics et d'actes qui le caractérisent (volumes 1 et 2) ;
- présenter l'algorithme de groupage dans l'ordre des tests effectués dans l'arbre de décision alors que les autres volumes présentent les catégories majeures et les GHM dans l'ordre numérique de leur identifiant.



# 1. INTRODUCTION À LA CLASSIFICATION DES GROUPES HOMOGÈNES DE MALADES

## 1.1. Du RSS au GHM

Les *groupes homogènes de malades* (GHM<sup>1</sup>) constituent un système de classification médicoéconomique des hospitalisations en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO).

Au terme de l'hospitalisation d'un patient dans un établissement, un recueil d'informations synthétique est produit : le *résumé de sortie standardisé* (RSS). Il est composé d'autant de *résumés d'unité médicale* (RUM) que le patient a fréquenté d'unités médicales de l'établissement pendant son séjour en MCO.

Pour que les informations administratives et médicales contenues dans le RSS puissent bénéficier d'un traitement automatisé, elles sont codées, et le classement de chaque séjour hospitalier dans un GHM, ou *groupage*, résulte de tests prédéterminés sur ces informations.

Les nomenclatures utilisées pour le codage des informations médicales sont la 10<sup>e</sup> révision de la *Classification internationale des maladies* (CIM-10) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les « diagnostics » (les motifs de soins) et la *Classification commune des actes médicaux* (CCAM) publiée au *Bulletin officiel (BO)* pour les actes<sup>2</sup>.

L'ensemble des tests effectués sur les informations du RSS pour le classement en GHM, constitue l'*algorithme de la classification*.

Les *catégories majeures* (CM) sont le premier niveau de classement des RSS. Elles correspondent le plus souvent à un système fonctionnel et sont alors dites *catégories majeures de diagnostic* (CMD) car c'est en général le diagnostic principal (DP)<sup>3</sup> du RSS, qui détermine le classement<sup>4</sup> (ex. CMD 01 *Affections du système nerveux*, CMD 02 *Affections de l'œil*, CMD 04 *Affections de l'appareil respiratoire...*).

Un certain nombre de RSS sont classés dans des catégories majeures dans lesquelles l'orientation ne se fait pas par un test sur le DP : c'est le cas de la CM 27 *Transplantations d'organes* et de la CM 90 *Erreurs et autres séjours inclassables*.

---

<sup>1</sup> Les sigles utilisés dans le *Manuel des groupes homogènes de malades* sont regroupés dans l'annexe 1 du volume 1.

<sup>2</sup> Le *Catalogue des actes médicaux* (CdAM) a été employé jusqu'en 2005. Il a été utilisé seul jusqu'en 2001, puis en association avec la CCAM jusqu'en 2005 (voir ce qui concerne la version 7 des GHM dans le point 1.2.1). À partir de 2005 les actes du RSS ont été codés avec la seule CCAM. Outre sa publication au *BO*, celle-ci est téléchargeable sur le site Internet de l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr>.

<sup>3</sup> Plus rarement le DR, c'est pourquoi on ne citera que le DP dans la suite du texte.

<sup>4</sup> Pour ce qui concerne les informations du RSS et leur définition, se reporter au *Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie*, publié au *BO* (fascicule spécial n° 2011/5 bis) et téléchargeable sur le site Internet de l'ATIH.

Dans la majorité des cas, le déroulement de l'algorithme de classement d'un séjour est le suivant<sup>5</sup> :

- le RSS est classé dans une CMD selon le *DP du séjour hospitalier* (plus rarement selon son *diagnostic relié* (DR) ou selon l'un de ses actes); en cas de séjour mono-unité, donc « monoRUM », c'est le DP du RUM unique qui détermine la CMD ; en cas de séjour multiunités (« multiRUM ») c'est le DP retenu par la *fonction groupage* parmi les DP des différents RUM constituant le RSS ;
- ensuite, la présence d'un *acte classant opératoire* est recherchée dans le RSS :
  - s'il existe un acte, classant dans la CMD dans laquelle a orienté le DP, le séjour est classé dans un groupe chirurgical, défini par la nature de l'intervention effectuée ;
  - en l'absence d'acte classant, le RSS est orienté selon le DP dans un groupe dit « médical » ;
- enfin, le classement en GHM est obtenu par un nombre variable de tests sur les autres informations du RSS : ce sont très souvent l'*âge* et les *diagnostics associés* (DA), c'est-à-dire les diagnostics du RSS autres que le DP et le DR. C'est plus rarement le *mode de sortie*. Des *diagnostics* peuvent également intervenir pour l'orientation dans tel ou tel GHM chirurgical.

Des *actes classants non opératoires*, c'est-à-dire des actes classants dans certaines circonstances (voir le point 2.1.2.5) peuvent aussi être utilisés pour le classement du séjour en GHM. Leur rôle, suivant l'évolution des pratiques médicales, est allé croissant dans les versions successives de la classification des GHM. Ainsi des RSS mentionnant des actes classants non opératoires ou des actes non classants peuvent être classés dans un GHM « médical » ; un GHM « médical » n'est donc pas synonyme de GHM « sans acte ».

L'algorithme de la classification des GHM utilise des *listes de diagnostics* (de motifs de soins), des *listes d'actes* et un *arbre de décision* :

- à chaque DP est associée la notion de *catégorie* (voir le point 2.1.1.1) caractérisant chaque GHM médical ; les diagnostics peuvent également être affectés de *caractéristiques* (voir le point 2.2.1) qui traduisent leur appartenance à des groupes particuliers influençant le classement dans un GHM, par exemple celui des *complications ou morbidités associées* (CMA) (voir le point 2.2.2) ;
- aux actes classants est affecté un nombre variable de *caractéristiques* (voir le point 2.1.2.1). Ce mot désigne un repère numérique dans les tables de la *fonction groupage* qui renvoie à une liste. Par exemple, il existe une caractéristique qui correspond aux *Craniotomies*, une autre aux *Appendicectomies*, une autre aux *Interventions sur l'urètre*, etc. ;
- *l'arbre de décision* décrit quant à lui l'ensemble des tests faits sur les informations du RSS pour le classer dans un GHM. C'est un arbre généralement binaire, en « oui » et « non », avec des nœuds et des fonctions de décision. Ces fonctions permettent de tester, par exemple, si le sexe est féminin ou non, la catégorie du DP, si un acte a telle ou telle *caractéristique*, si l'un des diagnostics associés fait partie d'une liste de

---

<sup>5</sup> Pour davantage d'informations voir en fin de volume le paragraphe 5 : *Fonction groupage*.

complications ou non, etc. L'arbre de décision est décrit dans le volume 3 de ce *Manuel des groupes homogènes de malades*.

## 1.2. Historique et caractéristiques de la classification des GHM (de la version 0 à la version 10)

### 1.2.1 Les versions antérieures à la mise en place de la T2A (1986-2003)

#### **La version 0<sup>6</sup> (publiée dans la circulaire n° 160 du 5 août 1986).**

La classification américaine des *Diagnosis Related Groups (DRG)*, élaborée par le professeur Robert Fetter et son équipe de l'université de Yale, a inspiré le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

La version française, dite **version « 0 »** de la classification des GHM, publiée en 1986, était l'adaptation de la deuxième révision de la quatrième version des *DRG*.

#### **La version 1 (publiée dans le fascicule spécial du *Bulletin officiel (BO)* n° 92/9 bis).**

Elle a été la première à faire l'objet d'un *Manuel des groupes homogènes de malades*.

Parmi les modifications effectuées, la plus importante a été le classement des séjours « d'un jour » dans la CM 24, en sus des séances.

#### **La version 2 (publiée dans le fascicule spécial n° 94/2 bis du *BO*).**

Il s'agissait de la première version de la classification des GHM élaborée en collaboration avec le PERNNS<sup>7</sup> (1992).

La création de cette version avait été *motivée par la nécessité d'intégrer quelque 3000 actes nouveaux du Catalogue des actes médicaux (CdAM) dans les tables de la classification (voir la note de bas de page n° 2)*. Ces actes résultaient des travaux liés à la création des indices de coût relatif (ICR) en remplacement des index de complexité relative pour le champ ALPHA.

#### **La version 3 (publiée dans le fascicule spécial n° 95/11 bis du *BO*) et la FG 2.3.**

La version 3 était une version mixte CIM-9–CIM-10 de la classification des GHM. C'est la première version pour laquelle on a distingué l'évolution du moteur de groupage (version 2 non modifiée) et celle des tables de la classification (3<sup>e</sup> version). La version 3 des GHM correspondait de ce fait à la version 2.3 de la FG<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir le tableau récapitulatif au début du point 5 : *Fonction groupage*. Par ailleurs, le site de l'ATIH donne une vue complète depuis 1985 des supports, guides, nomenclatures, manuels et logiciels utilisés pour le recueil, le classement en GHM et l'anonymisation des informations du PMSI en MCO : <http://www.atih.sante.fr/?id=0002400078FF>.

<sup>7</sup> Pôle d'expertise et de référence national des nomenclatures de santé.

<sup>8</sup> Voir le paragraphe 5 : *Fonction groupage* de la présentation générale.

Il s'agissait d'une version de transition vers une refonte plus profonde de la classification des GHM nécessitant le codage des diagnostics avec la CIM-10.

#### **La version 4 (publiée dans le fascicule spécial n° 96/11 bis du BO) et la FG 3.4.**

Cette version a marqué une rupture avec les précédentes, dans la mesure où la FG ne permettait plus de grouper les fichiers contenant des RSS codés avec la CIM-9.

Les possibilités offertes par une CIM-10 plus détaillée que la CIM-9, avec la création d'extensions de codes en cas d'insuffisance de ceux-ci, ont permis de modifier la classification en profondeur et d'en faire une version plus proche des classifications de type *DRG* de l'époque.

Les principales modifications ont été les suivantes :

- création de tests préalables à l'analyse du DP, portant sur l'ensemble des diagnostics ou des actes du RSS (tests dits « transversaux ») ;
- création de nouvelles catégories majeures grâce à une analyse de l'ensemble des informations médicales du RSS (CMD 25 *Maladies dues à une infection par le VIH*, CMD 26 *Traumatismes multiples graves*, CM 27 *Transplantations d'organes*) ;
- modification de la notion de CMA par la création d'une liste de *CMA sévères*, sous-ensemble de la liste des CMA et, au sein de celle-ci une liste de *CMA sévères non traumatiques* (CMAS-NT) pour certaines CMD ;
- création de listes d'exclusions des CMA (voir le point 2.2.2.2) ;
- refonte de la CMD 15 *Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale* en utilisant le poids de naissance ;
- création de GHM de chirurgie ambulatoire dans la CM 24.

#### **La version 5 (publiée dans le fascicule spécial n° 98/2 bis du BO) et la FG 4.5.**

Les versions précédentes avaient fait l'objet d'une révision annuelle. Cette version a été la première à avoir une durée de vie de deux ans. La version 5 amenait peu de changements puisqu'il s'agissait seulement de la création de quelques GHM : quatre groupes « médicaux » dans la CM 24 *Séances et séjours de moins de 24 heures*, deux groupes de chirurgie cardiaque pédiatrique, quatre groupes de médecine gériatrique.

#### **La version 6 (publiée dans le fascicule spécial n° 2000/2 bis du BO) et la FG 5.6.**

Cette version présentait des modifications de contenu, de format du RUM et de groupage afin de permettre :

- le recueil d'un diagnostic relié (DR) pour préciser le sens du DP dans certains cas<sup>9</sup> ; la création de cette information a donné la possibilité de tests supplémentaires ;
- la distinction entre diagnostics associés « significatifs » (DAS) et des diagnostics associés « documentaires » (DAD)<sup>10</sup> ;



- la possibilité, à la demande des sociétés savantes médicales, de créer des extensions personnalisées des codes de la CIM-10 avec un format de huit caractères ;
- un certain niveau de contrôle de la qualité du DP « à la source » en intégrant une liste de codes interdits en raison de la mauvaise qualité descriptive de leur libellé ;
- la création de GHM pour les séances de radiothérapie avec une refonte du champ MÛ du *Catalogue des Actes Médicaux* (CdAM) ;
- l'affectation d'un pouvoir classant à des actes d'anesthésie dans la CM 24 *Séances et séjours de moins de 24 heures* pour créer de nouveaux groupes dans cette catégorie ;
- le reclassement dans les groupes médicaux de certains RSS précédemment orientés dans les groupes *Actes sans relation avec le diagnostic principal*.

Il résulte de ce qui précède qu'un GHM « médical » peut contenir des RSS mentionnant des actes, notamment non classants ou classants non opératoires et désormais, avec la **version 6** de la classification, certains RSS avec actes opératoires auparavant classés dans les groupes d'*Actes sans relation avec le diagnostic principal* (voir le point 2.1.2.4).

Un GHM « médical » ne doit donc pas être considéré comme un GHM « sans acte ».

### **La version 7 (diffusée sous forme de cédérom, mais non publiée au *BO*) et la FG 6.7.**

Cette version mixte a permis de grouper des RSS dont les actes étaient codés avec le *Catalogue des Actes Médicaux* (CdAM) ou avec la nouvelle *Classification commune des actes médicaux* (CCAM) dans sa version 0<sup>11</sup>.

En dehors des modifications dues à l'introduction de la CCAM, la seule modification de format a été la création d'une zone « nombre d'actes » accolée à chaque zone « acte ».

Les principales modifications de cette version ont été les suivantes :

- refonte de la CMD 14 (grossesses et accouchements) et amélioration de la CMD 15 (nouveau-nés) pour augmenter le nombre de niveaux de sévérité et pour modifier les critères de classement dans un GHM de nouveau-nés « sans problème significatif » ;
- modification des conditions d'orientation dans un GHM « avec CMA » qui ne pouvait contenir que des RSS ayant un mode de sortie « décès » ou ayant une durée de séjour supérieure à deux jours ;
- aménagement de la CM 24 des séjours de moins de un jour (dont le libellé inchangé faisait référence de manière erronée à « des séjours de moins de 24 heures ») :
  - suppression des groupes dits « *Autres séances* » (GHM 683 et 684),
  - orientation dans un groupe de *séances* des motifs de recours aux soins qui ne pouvaient correspondre qu'à des séances (dialyse, radiothérapie, chimiothérapie ou transfusion sanguine) même si la zone séance n'était pas renseignée.

---

<sup>9</sup> Voir la note de bas de page n°4.

<sup>10</sup> Initialement destinée aux diagnostics associés, l'initiale « D » est rapidement devenue celle des données associées documentaires. L'absence de contrôle sur la zone des DAD du RSS permet en effet de coder n'importe quelle information selon n'importe quelle nomenclature. Pour ce qui concerne les informations du RSS et leur définition, se reporter au guide méthodologique de production des résumés de séjour.

<sup>11</sup> Pour mémoire, cette nouvelle nomenclature d'actes a été utilisée dans les établissements de soins à partir de janvier 2002 ; elle est l'outil de codage réglementaire des actes pour le PMSI depuis le 1er janvier 2004.

## **La version 8 (non diffusée et non publiée) et la FG 6.8.**

Cette version n'a dû son existence qu'à la publication de la version 0 *bis* de la CCAM. Les modifications ont été très peu nombreuses et n'ont concerné ni la CIM-10 (pas de nouvelles extensions de codes) ni la classification des GHM (aucune modification de format du RUM ou de GHM). Les seuls changements effectués ont correspondu aux modifications (quelques ajouts et suppressions, mais surtout des changements de codes) faites par rapport à la version 0 de la CCAM.

**Remarque** : compte tenu de ces changements marginaux, la version 8 de la classification des GHM n'est pas considérée comme une évolution de la classification.

### **1.2.2 Les versions d'adaptation à la T2A (2004 et suivantes)**

## **La version 9 (publiée dans le fascicule spécial n° 2004/3 *bis* du BO) et les FG 7.9, 8.9 et 9.9.**

La plupart des révisions de la classification des GHM sont issues de mises à jour « de routine » destinées à corriger les anomalies signalées par les utilisateurs et à introduire les nouveautés de codage (par exemple celles dues aux mises à jour de la CIM). Pour la version 9 de la classification, c'est clairement la perspective de la tarification à l'activité (T2A) qui a donné l'orientation des travaux menés.

Les principales modifications de cette version ont été les suivantes :

- l'extension de la CM 24 aux séjours de moins de 2 jours (*i.e.* au maximum une nuit) avec la création de GHM « médicaux » (une quinzaine), de GHM « avec acte classant non opératoire » et de GHM de décès et transferts ; les conditions d'orientation dans un groupe « séances » étaient en revanche inchangées ;
- la création de GHM « avec CMA » (un peu plus de 150 groupes) et révision de l'effet « âge supérieur à 69 ans » ;
- la création de GHM « à tarification spécifique » pour les interruptions volontaires de grossesse (IVG), les soins palliatifs et la chirurgie esthétique ;
- le poids de naissance est devenu le poids d'entrée du nouveau-né dans l'unité médicale ;
- la renumérotation des GHM : le nombre de GHM créés (environ 180 avec cette version), le petit nombre de suppressions de GHM (résultant principalement des fusions de GHM « avec » et « sans CMA »), le peu de numéros restant disponibles et la mauvaise qualité de la numérotation préexistante (sur 3 chiffres) ont justifié une nouvelle numérotation des GHM à partir de la **version 9** de la classification (FG 7.9). Cette nouvelle numérotation (semistrukturée) visait aussi à comprendre le contenu du groupe, même hors contexte et à permettre un classement par ordre croissant le plus proche possible de la représentation graphique de l'arbre de décision. Toutefois, les conventions utilisées ne permettaient pas toujours de coller à la réalité et étaient inefficaces dans la CM 24 des séjours de moins de 2 jours.

**Remarque** : depuis la **version 9** de la classification, la numérotation des GHM retenue utilise six caractères se décomposant comme suit : les deux premiers sont numériques et

indiquent le numéro de la CM ; le troisième est alphabétique et caractérise le GHM selon la logique de la classification avec les conventions suivantes :

- C groupe chirurgical avec acte classant opératoire ;
- K groupe avec acte classant non opératoire ;
- M groupe « médical »<sup>12</sup> sans acte classant ;
- Z groupe indifférencié avec ou sans acte classant opératoire ;
- H groupe de la CM 90 dont groupe avec *Actes sans relation avec le diagnostic principal* et groupe d'erreurs dépistées par le logiciel de mesure de l'activité hospitalière.

Les quatrième et cinquième caractères sont numériques et sont utilisés comme un compteur qui permet de distinguer tous les numéros qui ont la même combinaison des trois premiers caractères. Le sixième caractère était alphabétique jusqu'à la **version 10c**<sup>13</sup> de la classification ; il indiquait le niveau de « complexité » du GHM avec les conventions suivantes :

- V sans CMA
- W avec CMA
- S avec CMAS
- Z non segmenté
- E avec décès
- A, B, C, D avec niveau croissant de sévérité<sup>14</sup>

La **FG 8.9** a correspondu à une mise en conformité des règles de valorisation qui ont été connues après la publication de la version 7.9, et la **FG 9.9** a pris en compte de nouveaux formats du RUM.

### **La version 10 (publiée dans le fascicule spécial n° 2006/3 bis du BO) et la FG 10.10.**

La **version 10** a représenté la deuxième étape de l'adaptation à la T2A. Elle avait pour objectif de répondre à un certain nombre de demandes en provenance des fédérations de l'hospitalisation ou de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation de soins (DHOS) et de la Direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère de la santé ; exemples, amélioration de la description de la CM 24, de la cancérologie, identification des activités impliquant des DMI coûteux, étude de modes de tarification spécifiques, .... Cette version a été le résultat de nombreux ajustements et ne peut pas être simplement résumée.

Les principales modifications de la **version 10** des GHM ont été les suivantes :

---

<sup>12</sup> « *médical* » est écrit entre guillemets pour rappeler qu'un GHM « médical » ne doit pas être considéré comme un GHM « sans acte ».

<sup>13</sup> À partir de la **version 11** de la classification des GHM, le sixième caractère du numéro d'un GHM est alphanumérique : voir point 3.1.2.3.

<sup>14</sup> Cette convention est utilisée dans la CMD 14 *Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum*, la CMD 15 *Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale* et la CMD 25 *Maladies dues à une infection par le VIH*.

- création de 78 GHM dont 36 dans la CM 24 ;
- l'anesthésie en tant qu'acte classant n'a plus été repérée à partir d'un acte qui se pratiquait majoritairement sous anesthésie générale, mais par le code « activité » des actes de la CCAM qui prend la valeur 4 ;
- modification de l'ordre des catégories majeures 25 (*Maladies dues à une infection par le VIH*), 26 (*Traumatismes multiples graves*) et 27 (*Transplantation d'organes*) créées dans la version 4 de la classification et testées en tête de l'arbre de décision. La baisse objective du nombre d'hospitalisations pour une affection à VIH justifiait que la priorité soit donnée à la CM 27 d'abord puis à la CMD 26 ;
- isolement des séances dans une nouvelle CMD numérotée 28 (*Séances*), la CM 24 restant destinée aux séjours de moins de 2 jours.

La **version 10** de la classification des GHM, applicable au 15 mars 2006 a connu deux révisions : **la version 10b (FG 10.10b)** applicable au 1<sup>er</sup> mars 2007 et **la version 10c (FG10.10c)** applicable au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les principales modifications apportées par la **version 10b** ont consisté en :

- la création de nouveaux GHM, notamment le GHM 10C13Z *Interventions digestives autres que les gastroplasties pour obésité*, et la segmentation des GHM d'*exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies* sur la présence d'un diagnostic de tumeurs malignes de l'appareil génital féminin ;
- l'inclusion dans la liste des CMA des codes de démences ;
- l'intégration des extensions relatives aux codes du chapitre V de la CIM-10 (codes F des *Troubles mentaux et du comportement*), soit 884 extensions, et la création d'extensions préparatoires à la **version 11** de la classification et relatives à l'hémiplégie et à l'aphasie.

Les principales modifications apportées par la **version 10c** ont résidé en :

- la création des listes d'exclusions relatives aux codes F des démences ajoutés à la liste des CMA dans la version 10b ;
- la subdivision des GHM *Convulsions, épilepsies et céphalées* en six nouveaux groupes ;
- la création du GHM *Autres transplantations* (27C07Z) pour permettre le classement des greffes d'intestin, du GHM d'*Aphérèses sanguines, en séances* (28Z16Z) et de deux GHM d'actes thérapeutiques par voie vasculaire hors endoprothèses selon l'âge (*Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, sans pathologie cardiovasculaire sévère*, 05K12Z et 05K13Z);
- la création dans le chapitre XXII de la CIM-10 (*Codes d'utilisation particulière*) de codes pour la résistance aux anti-épileptiques (codes U90.-).

### 1.3. Conventions d'utilisation du manuel des GHM

Les conventions de présentation proviennent avant tout du fait qu'il est indispensable de diminuer le volume du *Manuel des groupes homogènes de malades* qui est constitué à partir des tables extraites de la *fonction groupage*. C'est pourquoi les libellés des diagnostics et des actes sont abrégés. Il importe d'observer que ces libellés ne remplacent en rien ceux des ouvrages de référence.

Un ensemble d'actes ou de diagnostics n'est répertorié qu'une seule fois, même lorsqu'il est identique pour plusieurs GHM. Ces actes ou ces diagnostics sont présentés sous forme de *listes* (ou de références à une liste) qui sont repérables par un titre et un numéro figurant dans l'arbre de décision d'une CMD.

Des commentaires figurent sous les titres des CMD ou des GHM dans les cas suivants :

- lorsque les listes de diagnostics et d'actes ne sont pas suffisamment explicites, c'est-à-dire lorsqu'elles demandent une bonne connaissance de l'arbre de décision ;
- lorsque certaines recommandations ou certaines notes d'exclusions du volume 1 de la CIM-10 sont contradictoires avec le codage requis pour orienter correctement un RSS ;
- lorsqu'il y a des nouveautés ou des changements, ces commentaires représentent alors les meilleures sources d'information sur les apports de la version présentée.

## 2. PRINCIPES DE LA CLASSIFICATION

Ce chapitre est conservé sous sa forme détaillée depuis la première édition du manuel des GHM. En effet, il permet aux personnes ouvrant pour la première fois un manuel des GHM de comprendre les éléments déterminants du classement en GHM. Il est en revanche actualisé, pour tenir compte des nouveautés.

### 2.1. Les éléments déterminants du classement dans un GHM

#### 2.1.1 Les diagnostics

##### 2.1.1.1 Catégories de diagnostics

L'ensemble des codes de la CIM-10 acceptés comme diagnostic principal (DP) et relié (DR), est réparti de façon mutuellement exclusive entre les CMD 01 à 23<sup>15</sup>. Il existe quelques exceptions, telles les codes de certaines affections génitales dont l'orientation dans une CMD ne peut avoir lieu qu'après un test sur le sexe, puisque les diagnostics peuvent concerner l'homme et la femme, et qu'il existe deux CMD distinctes pour les *Affections de l'appareil génital masculin* (CMD 12) et pour les *Affections de l'appareil génital féminin* (CMD 13). Vingt-trois listes de diagnostics ont ainsi été constituées.

Chaque liste est subdivisée en souslistes, de telle sorte que la somme des souslistes lui corresponde et que ces souslistes ne comportent pas de diagnostics communs quand il s'agit d'un test concernant le DP.

Ces souslistes sont les *catégories de diagnostics*, c'est-à-dire l'ensemble des diagnostics qui, codés comme DP (parfois comme DR), orientent le RSS du séjour dans tel ou tel GHM « médical » de la CMD.

##### 2.1.1.2 Signes et symptômes

Généralement, les codes concernant les signes et les symptômes ne doivent être utilisés, pour coder le DP, qu'en l'absence de diagnostic plus précis. Toutefois, certains symptômes sont retenus, à juste titre, comme DP du RSS avec une fréquence suffisante pour expliquer l'existence de GHM s'intitulant *Signes et symptômes...*, par exemple les GHM de *Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires* (CMD 11).

#### 2.1.2 Les actes

##### 2.1.2.1 Caractéristiques des actes

Chaque acte *classant*, au sens de la classification des GHM, est affecté d'une ou de plusieurs *caractéristiques*. Ces attributs permettent de répartir les actes classants dans des listes.

---

<sup>15</sup> Le classement dans la CMD 25 *Maladies dues à une infection par le VIH* et dans la CMD 26 *Traumatismes multiples graves* ne nécessite pas une redistribution de ces codes puisqu'il fait appel à l'ensemble des diagnostics du RSS : principal, relié et associés.

Par exemple, la liste A-002 des *Craniotomies* est constituée par tous les actes CCAM affectés de la *caractéristique Craniotomies*.

Une même *caractéristique* permet de classer le séjour contenant l'acte dans un ou plusieurs GHM. Il en est ainsi des craniotomies : le séjour dans lequel une craniotomie a été réalisée peut être classé dans différentes racines de la CMD 01 *Affections du système nerveux* :

- 01C03 *Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans,*
- 01C04 *Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans,*
- 01C11 *Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans,*
- 01C12 *Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans.*

Lorsque la fonction groupage a reconnu un DP orientant dans cette catégorie majeure, elle recherche si un acte a la *caractéristique Craniotomies*. Le cas échéant, le RSS est orienté dans l'un des GHM de craniotomies, le choix se faisant selon l'existence ou non d'un traumatisme, selon l'âge du malade et selon la présence d'une complication ou d'une morbidité associée.

L'existence des *caractéristiques* a donc un but « simplificateur ». Dans l'exemple choisi, au lieu d'avoir à tenir compte des nombreux codes d'actes de *Craniotomies*, la fonction groupage ne teste que la *caractéristique Craniotomies*.

Un acte peut posséder des *caractéristiques* testées dans des CMD différentes. Plus un acte possède de *caractéristiques*, plus nombreux sont les GHM dans lesquels il est classant. Exemple : l'acte GHFA004 *Exérèse de tumeur du médiastin, par thoracotomie*, selon le DP auquel il est associé, peut être classant dans les racines de GHM suivantes:

- 04C02 *Interventions majeures sur le thorax* de la CMD 04 ;
- 10C08 *Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels* de la CMD 10 ;
- 16C03 *Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques* de la CMD 16 ;
- 17C02 *Interventions majeures au cours de lymphomes ou de leucémies* de la CMD 17
- 17C04 *Interventions majeures pour affections myéloprolifératives ou tumeurs de siège imprécis ou diffus* de la CMD 17.

#### 2.1.2.2 Hiérarchie des listes d'actes classants opératoires par CMD

Plusieurs actes classants opératoires peuvent être réalisés durant un même séjour hospitalier. Comme un séjour ne peut être classé que dans un seul groupe, il existe une hiérarchie entre les listes d'actes classants opératoires par CMD.

Les séjours au cours desquels ont été effectués plusieurs actes opératoires classants dans une même CMD, sont orientés dans un GHM en fonction de l'acte appartenant à la liste « la plus élevée dans la hiérarchie », en fait la première testée dans l'arbre de décision. C'est pourquoi l'ordre des actes dans le RSS n'a pas d'importance.

Il est essentiel de ne pas perdre de vue que cette notion de hiérarchie (en réalité l'ordre des tests de l'arbre de décision) est indépendante des ICR des actes. En revanche, grâce à l'étude nationale de coûts (ENC)<sup>16</sup>, la connaissance des coûts par séjour hospitalier joue un rôle majeur dans l'évolution de la classification des GHM.

### 2.1.2.3 Actes sans relation avec le diagnostic principal

Dans un RSS orienté par son diagnostic principal dans une CMD donnée, on dit *qu'un acte est sans relation avec le diagnostic principal* lorsque cet acte opératoire n'est pas classant dans la CMD du DP, autrement dit que cet acte n'est classant dans aucun des GHM chirurgicaux de cette CMD.

Seul un acte classant opératoire peut être dit *sans relation avec le diagnostic principal*. On observera que cette notion est purement classificatoire, elle n'est en rien une appréciation de nature médicale, encore moins médicolégale.

Si jusqu'à la **version 10c** de la classification des GHM, des groupes particuliers étaient réservés au classement des RSS dont le ou les actes étaient *sans relation avec le diagnostic principal*, ce principe a disparu à partir de la **version 11** de la classification.

Ces RSS contenant des *actes sans relation avec le diagnostic principal* sont constitués très majoritairement d'erreurs, correspondant le plus souvent au choix du diagnostic principal. Mais ils témoignent aussi de situations médicalement cohérentes, telles l'utilisation d'une technique chirurgicale nouvelle ou inhabituelle pour une indication – un DP – donnée, ou les cas de malades atteints de plusieurs affections, chez lesquels le DP étant correctement déterminé, c'est un diagnostic associé (DA) qui a motivé un geste chirurgical.

### 2.1.2.4 Actes reclassant dans un GHM médical

Les travaux effectués pour l'élaboration de la **version 6** de la classification des GHM avaient montré que les *actes sans relation avec le diagnostic principal*, lorsqu'ils correspondaient au second cas cité ci-dessus – traitement d'un diagnostic associé – avaient des caractéristiques communes. Il s'agissait d'actes plutôt « légers » parmi lesquels on trouvait très fréquemment :

- des actes diagnostiques, tels des biopsies ;
- des gestes sur la prostate, en cas de rétention d'urine au cours d'un séjour principalement motivé par une autre prise en charge ;
- de petites exérèses superficielles quand on a profité du séjour pour enlever, par exemple, une lésion cutanée.

Une liste d'actes avait été créée dans la **version 6** de la classification des GHM à partir de cette typologie. Elle a permis de classer un RSS dont le ou les actes étaient *sans relation avec le diagnostic principal* dans le groupe médical correspondant au DP si **tous les actes**

---

<sup>16</sup> Étude réalisée sur un échantillon d'établissements de santé, reposant sur le calcul des coûts des séjours et destinée notamment à élaborer une *échelle nationale de coûts* par GHM.



**classants opératoires** du RSS faisaient partie de la liste intitulée *Actes reclassant les RSS dans un GHM médical*.

Si les mots « acte reclassant » permettaient de comprendre l'objectif poursuivi, ils ne traduisent pas la même réalité que le groupe *Actes sans relation avec le diagnostic principal*, même si l'examen de l'arbre de décision montre que le RSS est aussi orienté dans un GHM médical. La fonction groupage renvoie un code retour spécifique pour signaler que tous les actes opératoires de ce séjour appartiennent à la liste des *Actes reclassant les RSS dans un GHM médical*<sup>17</sup>.

#### 2.1.2.5 Actes classants non opératoires

Ce sont des actes classants qui ne nécessitent pas d'être habituellement réalisés dans un bloc opératoire. Ce sont, par exemple, les actes thérapeutiques par voie endovasculaire, certains actes dentaires, les lithotrities urinaires extracorporelles, les explorations endoscopiques...

Dans la **version 6** de la classification des GHM, les actes d'anesthésie générale et locorégionale sont devenus classants. Ils sont « non opératoires », au sens de la classification, car ils sont considérés comme marqueurs de prise en charge, en hospitalisation de très courte durée, quand ils sont effectués pour des actes qui ne font partie d'aucune liste d'actes opératoires.

Dans les versions successives de la classification des GHM, le nombre des actes considérés comme *classants non opératoires* a connu une augmentation constante pour une meilleure description des prises en charge médicales. Jusqu'à la **version 10c** de la classification des GHM, cette augmentation du nombre d'actes a particulièrement touché la CM 24 *Séjours de moins de 2 jours*.

Les *actes classants non opératoires* sont signalés dans le volume 2 de ce *manuel* par la précision « non opératoire » dans le titre de leurs listes.

#### 2.1.2.6 Groupes indifférenciés (ni chirurgicaux ni médicaux)

On désigne ainsi les groupes dans lesquels le classement a lieu sans test portant sur les actes. Par exemple, tous les groupes des CMD 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*) et 20 (*Troubles mentaux organiques liés à l'absorption de drogues ou induits par celles-ci*) sont indifférenciés, ni médicaux ni chirurgicaux. La lettre Z en troisième caractère du code du GHM permet de les identifier.

#### 2.1.2.7 Remarque sur les actes non classants

Il importe de ne pas assimiler un *acte non classant* à un acte « négligeable ». Un acte non classant est essentiellement non discriminant au regard de la classification des GHM, c'est-à-dire qu'il n'améliore pas sa capacité explicative (en termes de majoration de coûts ou de durée de séjour). À l'extrême, un acte « classant partout » (qui le serait dans tous les GHM) équivaldrait strictement à un acte non classant.

---

<sup>17</sup> Code retour 80 (voir chapitre sur la fonction groupage)

Le caractère classant ou non d'un acte est en rapport avec la lecture de l'activité médicale à travers cette classification. Il n'exprime pas sa complexité technique ni sa consommation de ressources propre ; il est avant tout un marqueur du coût global du séjour. Certains actes *non classants* sont du reste susceptibles de jouer un rôle dans la valorisation des séjours, tels les actes marqueurs de suppléance vitale (réanimation) et de prélèvement d'organes.

### 2.1.3 Remarque à propos des GHM dont l'intitulé commence par « *Autres interventions...* » et « *Autres affections...* »

Dans la majorité des CMD il existe des GHM dont l'intitulé commence par « *Autres interventions...* » et « *Autres affections...* » ; par exemple, dans la CMD 06, les racines de GHM 06C15 *Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies*, 06C21 *Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie* et 06M08 *Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans*, 06M09 *Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans* ont un indéniable caractère « fourre-tout », forcément hétérogène.

Les prototypes en sont les GHM 21C05 *Autres interventions pour blessures ou complications d'acte* de la CMD 21 (*Traumatismes, allergies et empoisonnements*) pour lesquels le nombre d'actes classants est supérieur à 2000.

Ils sont cependant indispensables pour respecter le caractère exhaustif de la classification, c'est-à-dire que tout RSS doit pouvoir être classé dans un GHM et un seul, quelles que soient ses caractéristiques.

Jusqu'à la **version 6** de la classification des GHM, les groupes fourre-tout de diagnostics comprenaient deux types de codes :

- des codes CIM-10 d'affections précises mais peu fréquentes (ex. il faut pouvoir classer dans un GHM un RSS dont le DP serait la lèpre) ;
- des codes imprécis de la CIM, prévus par l'OMS pour assurer l'exhaustivité de la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes et permettre le codage quand il n'y a aucune possibilité de retour au dossier médical.

À partir de la **version 6** de la classification des GHM, les codes CIM-10 trop imprécis ont été interdits en position de DP pour les raisons suivantes :

- le retour au dossier médical est toujours possible ;
- l'utilisation de ces codes, pour pallier l'absence d'informations, peut engendrer une valorisation du séjour meilleure que celle qui résulterait d'un codage correct.

En effet, parce que ces codes imprécis devaient être classés quelque part, c'était souvent les GHM « *Autres affections...* » qui étaient utilisés. Or, le contenu de ce type de GHM est d'une homogénéité médiocre puisqu'il est composé de cas peu fréquents et que le coût moyen est souvent plus élevé que celui d'autres GHM médicaux dont le contenu est plus standardisé.

Le choix des codes CIM-10 « très imprécis » à interdire en DP s'est fait sur les critères discriminants de l'absence d'affection (par exemple K92.9 *Maladie du système digestif, sans*

*précision*), ou de l'absence de topographie (par exemple T14.2 *Fracture d'une partie du corps non précisée*).

L'utilisation d'un code très imprécis conduit depuis cette version 6 de la classification des GHM au classement dans un GHM d'erreur.

## 2.2. Les autres facteurs du classement dans un GHM

### 2.2.1 Caractéristiques de diagnostics

Comme les *caractéristiques d'actes*, les *caractéristiques de diagnostics* définissent des *listes*. Cependant, elles interviennent différemment dans la classification. Une *caractéristique de diagnostics* peut être testée :

- après un acte classant ;  
exemple : dans la CMD 01 des *Affections du système nerveux*, le classement dans l'un des GHM de *Craniotomies chez un patient âgé de plus de 17 ans* se fait par l'intermédiaire d'un test portant sur l'existence d'un des diagnostics répertoriés dans la caractéristique intitulée *Traumatisme crânien* ;
- sur l'ensemble des diagnostics d'un RSS dans le cadre d'une CMD définie ;  
exemple : dans la CMD 05 des *Affections de l'appareil circulatoire*, le classement dans un GHM d'infarctus, s'il n'y a pas d'acte classant, se fait en recherchant les codes appropriés parmi tous les diagnostics ;
- sur les diagnostics associés :  
l'exemple le plus fréquent est représenté par la recherche, parmi les diagnostics associés, d'un code CIM-10 ayant la caractéristique *CMA*.

### 2.2.2 Complications ou morbidités associées (CMA)

#### 2.2.2.1 Introduction

Les CMA sont répertoriées dans une liste qui vaut pour l'ensemble de la classification des GHM. Les diagnostics qui font partie de la liste des CMA sont repérés par une *caractéristique de diagnostics* dont l'existence est testée sur tous les diagnostics associés du RSS.

La liste initiale des CMA a reproduit celle constituée par l'équipe américaine de Yale avec la définition suivante : « *les diagnostics associés dont la présence, toutes choses étant égales par ailleurs, augmentait la durée de séjour d'au moins 24 heures, dans au moins 75 % des cas* ». La notion de CMA a ensuite connu des évolutions dans certaines versions de la classification des GHM :

- **version 4** : création d'un sous-ensemble de *CMA sévères* (CMAS) destiné à améliorer l'homogénéité des GHM dans lesquels les cas lourds étaient classés dans les versions antérieures de la classification ;

- **version 7** : modification des conditions de classement ; un GHM avec CMA(S) ne pouvait contenir que des RSS ayant un mode de sortie décès ou ayant une durée de séjour supérieure à deux jours ; en effet, l'analyse des bases nationales a montré que le classement des séjours de moins de trois jours dans un GHM avec CMA n'avait pas, ou très peu, de sens d'un point de vue médicoéconomique. En revanche, ces analyses ont aussi montré que les coûts des séjours de patients décédés n'étaient pas aussi bien corrélés à la durée de séjour ;
- **version 9** : remplacement de la définition initiale des CMA par une définition statistique : le test de comparaison de moyennes de Student devait avoir une valeur critique  $t$  supérieure à 5 pour la comparaison des moyennes des coûts<sup>18</sup> et l'effectif devait être supérieur à 150 cas dans la base de données de l'étude nationale des coûts (ENC) pour chaque GHM à créer, afin de permettre sa valorisation dans de bonnes conditions. Elle a été appliquée à l'ensemble des GHM « avec CMA » existant ou nouvellement créés ;
- **version 11** : les critères statistiques ont été révisés (voir le point 3.2)

#### 2.2.2.2 Les listes d'exclusions des CMA

Jusqu'à la **version 3** incluse de la classification des GHM, la liste des CMA était unique et prise en considération dans sa totalité, quel que soit le DP, lorsque le test « existence d'une CMA » était présent dans l'arbre de décision. Il en résultait un « alourdissement » du classement des séjours lorsqu'il y avait redondance d'informations entre le DP et un DA appartenant à la liste des CMA (par exemple : DP K25.0 *Ulcère de l'estomac aigu, avec hémorragie* et DA K92.0 *Hématémèse*). La nécessité d'établir des exclusions entre le diagnostic principal et les diagnostics associés est devenue indispensable afin de prendre en compte un réel effet CMA du diagnostic associé quand l'information signalée en position de DA, indépendante de celle déclarée en DP, sert de marqueur d'une lourdeur supplémentaire de prise en charge (voir aussi les points 3.1.2.1 et 3.2.1).

À partir de la **version 4** de la classification des GHM, les codes CIM-10 appartenant à la liste de complications ou morbidités associées (sévères ou non) ne pouvaient avoir un effet en tant que CMA ou CMAS qu'après une analyse du DP du RSS au regard de *listes d'exclusions*. La création de celles-ci était une forme de réponse au surcodage. En conséquence, depuis la **version 4** de la classification des GHM, deux conditions sont nécessaires pour qu'un RSS soit classé dans un GHM « avec CMA » :

- le code appartenant à la liste des CMA doit être mentionné comme *diagnostic associé* ;
- le DP du RSS n'exclut pas le caractère de CMA de l'affection décrite en DA.

Il faut donc distinguer *l'appartenance d'un code à la liste des CMA* et son *comportement de CMA* en termes de classement en GHM. Un code figurant dans la liste des CMA ne peut pas être considéré indépendamment de la liste des DP qui l'excluent.

---

<sup>18</sup> Ce test permet de combiner à la fois les effectifs et la différence des moyennes des coûts. La valeur limite de 5 a été choisie pour ne conclure positivement que pour des cas statistiquement très significatifs.

### 2.2.3 Le mode de sortie du séjour

Le mode de sortie du RSS joue un rôle pour le classement dans certains GHM. Ces GHM comportent dans leur intitulé la notion de *décès* ou de *transfert*, par exemple dans la CMD 05 des *Affections de l'appareil circulatoire* avec le GHM 05M21E *Infarctus aigu du myocarde avec décès : séjours de moins de 2 jours* ou dans la CMD 15 des *Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale* avec le GHM 15Z03Z *Transferts précoces de nouveau-nés vers un autre établissement*.

## 2.3. Catégories majeures particulières

### 2.3.1 La catégorie majeure de diagnostic n° 14

La CMD 14 *Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum* est un exemple des difficultés qu'engendre le transcodage entre deux nomenclatures la CIM-9 et la CIM-10.

La classification utilisée aux États-Unis pour coder les diagnostics est l'*International classification of diseases, 9<sup>TH</sup> revision, clinical modification (ICD9-CM)*. Grâce au cinquième chiffre de ses codes, cette version modifiée de la CIM-9 permet de distinguer pour une même affection liée à la grossesse si elle intervient lors de l'ante partum, lors de l'accouchement ou lors du *post-partum*.

L'absence de ce cinquième chiffre dans la CIM-9 officielle utilisée dans le PMSI en France jusqu'en décembre 1996 a conduit, à compter de la **version 1** de la classification des GHM, à utiliser des tests sur la présence en situation de DA d'un code spécifique de l'accouchement et de la surveillance de grossesse pour distinguer les différentes périodes obstétricales. Pour pallier l'oubli éventuel du code spécifique, un certain nombre de codes marqueurs d'un accouchement ou de l'ante partum (diagnostics et actes) avaient été identifiés et jouaient le même rôle.

Bien que la CIM-10 adoptée à partir de 1995 permette de distinguer la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité plus nettement que la CIM-9, l'obligation de mettre un code supplémentaire a été maintenue dans le recueil pour orienter le séjour dans des GHM d'accouchement (catégorie Z37 *Résultat de l'accouchement* ou acte d'accouchement), ou dans des GHM d'*ante partum* (catégorie Z35 *Surveillance d'une grossesse à haut risque*). Une liste de codes de diagnostics d'accouchement avait également été créée pour pallier l'oubli éventuel d'un code de la catégorie Z37. Cette liste, volontairement limitée aux codes de la CIM-10 correspondant à ceux de la liste créée en CIM-9, avait été complétée dans la **version 7** de la classification des GHM. Une liste d'affections spécifiques de l'ante partum avait également été créée dans la **version 7**, comme équivalent de la catégorie Z35.

Le souhait de simplification et la difficulté pour maintenir ces listes d'équivalents a conduit à les supprimer dans la **version 10** de la classification des GHM et à revenir aux critères initiaux :

- pour être classé dans un GHM d'accouchement, un RSS doit mentionner un code diagnostique Z37.– *Résultat de l'accouchement*) en position de DAS ;
- pour être classé dans un GHM d'*ante partum*, un RSS doit mentionner un code diagnostique Z35.– *Surveillance d'une grossesse à haut risque* en position de DAS<sup>19</sup>.

À partir de la version 10c (en mars 2008), *l'âge gestationnel* a été introduit dans les RUM de la mère et de l'enfant. Il est exprimé en nombre de semaines révolues d'aménorrhée. Il doit être saisi, pour la mère, dans le RUM dans lequel est enregistré l'acte d'accouchement ; dans celui-ci, la saisie, en sus du code de l'acte, de sa date de réalisation, permet le calcul de l'âge gestationnel à la date de l'admission.

### 2.3.2 La catégorie majeure de diagnostic n° 15

La CMD 15 des *Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale* présente un certain nombre de difficultés qui lui sont propres.

Il faut distinguer des cas « normaux » des nouveau-nés avec pathologie. Jusqu'à la **version 7** de la classification des GHM, le classement dans les GHM de nouveau-nés normaux s'est fait en vérifiant que la totalité des diagnostics du RSS faisait partie d'une liste définie de codes de la CIM (liste non limitée aux affections du chapitre des affections périnatales). Cependant, la présence d'un diagnostic **hors** de cette liste (et absent des autres listes de problèmes du nouveau-né) suffisait pour que le RSS soit orienté dans le groupe des *nouveau-nés à terme avec d'autres problèmes significatifs*. Sachant que des symptômes tels que « hoquet » ou « rougeur » ne sont pas dans cette liste, ce groupe continuait à contenir des cas de nouveau-nés « sans problème significatif ».

Les codes du chapitre des affections périnatales ne sont pas réservés exclusivement aux nouveau-nés puisque la note d'inclusion du chapitre concerne « *les affections dont l'origine se situe dans la période périnatale, même si la mort ou les manifestations morbides apparaissent plus tard* ». Ceci explique la présence de RSS ne concernant pas des nouveau-nés dans cette CMD pour les versions antérieures à la **version 4** de la classification des GHM.

À partir de la **version 7** de la classification des GHM, l'ordre des tests effectués dans la CMD 15, la composition des *caractéristiques* de diagnostics et le nombre de niveaux de sévérité pour chaque classe de poids de naissance, ont été modifiés. Les nouveau-nés *sans problème significatif* ne sont plus les premiers recherchés dans l'arbre de décision (à partir du moment où le poids de naissance intervient), mais ils sont la résultante de l'absence de problème de sévérité supérieure. Néanmoins, comme il n'a pas été possible d'affecter un niveau de sévérité précis à des affections très rares, la présence de celles-ci dans un RSS (avec l'absence d'une autre affection ayant un niveau de sévérité supérieur à celui des problèmes « non significatifs ») entraînera le classement du RSS dans un GHM « sans problème significatif ».

Le résultat final de la classification a été amélioré parce qu'il y avait beaucoup moins de nouveau-nés « anormaux » dans les GHM de nouveau-nés *sans problème significatif* qu'il

---

<sup>19</sup> Ce retour aux origines était permis par le constat fait dans la base nationale de RSA : moins de 5% des séjours classés dans un GHM d'accouchement l'étaient du fait d'un code autre que Z37.– (i.e. du fait d'un « équivalent »).

n’y avait de nouveau-nés « normaux » dans des GHM de nouveau-nés « avec problèmes significatifs » dans les versions précédant la **version 7** de la classification. Il a été également amélioré par l’augmentation du nombre de niveaux de sévérité affectés aux différentes classes de poids de naissance.

À partir de la **version 9** de la classification des GHM, le *poids de naissance* est devenu le *poids du nouveau-né à l’entrée dans l’unité médicale*. Ce poids peut donc être différent dans les RUM d’un séjour multiunité de nouveau-né ; dans ce cas c’est le poids qui figure dans le premier RUM qui sert pour le groupage du RSS.

À partir de la mise en œuvre de la **version 10c** de la classification des GHM (1<sup>er</sup> mars 2008), l’*âge gestationnel* a été introduit dans les recueils des RUM de la mère et de l’enfant (voir le point 2.3.1). Il est exprimé en nombre de semaines révolues d’aménorrhée. Il doit être saisi dans le RUM produit par la première unité d’hospitalisation du nouveau-né au sortir de la salle de naissance, quelle qu’elle soit (maternité, néonatalogie...), que cette unité appartienne au même établissement que la salle de naissance ou, en cas de transfert depuis celle-ci, à l’établissement de destination.

### 2.3.3 La catégorie majeure n° 24

La catégorie majeure n° 24 (CM 24 *Séjours de moins de deux jours*) n’existait pas dans la classification américaine des *DRG* qui a servi de base pour l’élaboration de la classification des GHM et qui ne portait pas sur l’activité de très courte durée. Elle a été créée, lors de son adaptation française, avec la dénomination *Séances*.

Dans la **version 1** de la classification des GHM, la CM 24 avait pris la dénomination de *Séances et séjours d’un jour* car outre les séances, elle comportait les séjours dont la date de sortie était égale à la date d’entrée. Dans la **version 2**, le critère « séjour de moins de 24 heures » a remplacé l’égalité entre les dates d’entrée et de sortie.

Dans la **version 4** de la classification des GHM, le test « moins de 24 heures » a été supprimé, la qualité de cette information étant insuffisante. L’absence de modification du titre de cette CM a entretenu une ambiguïté sur son contenu réel, redevenu celui des séjours dont la date de sortie était égale à la date d’entrée, comme c’était le cas dans la **version 1**.

La CM 24 n’a jamais été une catégorie majeure *de diagnostic*. En effet, alors que le RSS est classé selon le DP dans les CMD numérotées de 1 à 23, l’orientation dans la CM 24 était commandée par :

- la mention d’un nombre de séances supérieur à zéro
- ou,
- la mention d’un séjour de « très courte durée » (inférieure à 1 jour pour les versions antérieures à la **version 9** de la classification, puis inférieure à 2 jours).

Dans les **versions 1 à 6** de la classification, la CM 24 a été améliorée et enrichie, en premier lieu par la création de nombreux groupes chirurgicaux, de groupes médicaux s’appuyant sur des listes d’actes classants non opératoires (voir le point 2.1.2.5), puis sur la recherche d’un acte d’anesthésie classant et la lecture du diagnostic relié.

Dans la **version 9** de la classification des GHM, la CM 24 a pris la dénomination de *Séances et séjours de moins de 2 jours*. En effet, les études statistiques effectuées pour la tarification à l'activité (T2A) ont montré que le classement dans la CM 24 des séjours dont la date de sortie était supérieure de 1 jour à la date d'entrée (autrement dit les séjours comportant une nuitée), qui représentaient une partie majeure de certains GHM, notamment médicaux, améliorait l'homogénéité de la classification. Pour tenir compte de l'augmentation importante de l'effectif de cette catégorie ainsi induite, une vingtaine de GHM a été créée afin d'améliorer la lecture médicale des groupes et de permettre une valorisation plus juste.

Dans la **version 10** de la classification, les *séances* ont été isolées dans une nouvelle CMD numérotée 28, la CM 24 restant destinée aux séjours de moins de 2 jours.

Dans la **version 11** des GHM, la CM 24 a été supprimée et réintégrée dans les autres CMD.

#### 2.3.4 Les catégories majeures n° 25 à 27

Trois nouvelles CM ont été créées dans la **version 4** de la classification des GHM :

- la CMD 25 *Maladies dues à une infection par le VIH*,
- la CMD 26 *Traumatismes multiples graves*,
- et la CM 27 *Transplantations d'organes*.

Destinées à mieux décrire certains cas lourds, elles ont des arbres de décision qui leurs sont spécifiques. Elles sont dites *transversales* parce qu'elles concernent des RSS qui étaient auparavant classés dans n'importe quelle CMD.

Pour plus d'informations, on peut se reporter à l'introduction de ces CM dans le volume 2 du manuel des GHM, en particulier à celle de la CMD 25.



## 3. PRÉSENTATION DES VERSIONS 11 ET 11B DE LA CLASSIFICATION DES GHM

### 3.1. Introduction

#### 3.1.1 Le cadre général

Le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) permet de décrire et de classer le séjour hospitalier de chaque patient au sein d'un *groupe homogène de malades* (GHM) auquel est associé un (ou plusieurs) *groupe(s) homogène(s) de séjour* (GHS). Ceux-ci conditionnent le tarif de prise en charge du séjour par les régimes d'assurance maladie. La nécessité et l'ampleur des adaptations de la classification des GHM à la T2A est liée à l'impact déterminant de cette classification médico-économique dans le modèle de financement des établissements de santé MCO avec une augmentation rapide de la part de tarification à l'activité dans le secteur qui était antérieurement sous dotation globale de financement (DGF<sup>20</sup>), et selon un objectif de convergence tarifaire, dans le secteur anciennement sous objectif quantifié national (OQN).

##### 3.1.1.1 Premières adaptations de la classification des GHM à la T2A (les versions 9 et 10)

La première étape de l'adaptation de la classification des GHM à la T2A visait une réduction des plus grosses disparités interétablissements (**version 9** de la classification des GHM, 2004-2005), en particulier pour les cas où la durée moyenne de séjour d'un GHM était très variable selon les catégories d'établissements.

La deuxième étape (**version 10** de la classification des GHM, 2006-2008) avait deux objectifs principaux :

- être à l'écoute des fédérations de l'hospitalisation qui avaient transmis les difficultés rencontrées par certains établissements ; il s'agissait d'effectuer des modifications ponctuelles pour répondre aux demandes validées par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Pour cela, des groupes chirurgicaux ou avec actes techniques non opératoires ont été créés car les demandes de modifications ponctuelles venaient pour l'essentiel du secteur privé dont c'est l'activité principale ;
- des créations de GHM nécessaires à une éventuelle intégration de certains dispositifs médicaux implantables (DMI) dans les tarifs.

##### 3.1.1.2 Étapes ultérieures (la version 11)

La **version 11** de la classification des GHM est la troisième étape de l'adaptation à la tarification à l'activité (T2A). Elle a deux objectifs principaux :

- revoir les GHM *médicaux*, c'est-à-dire « sans acte classant »,
- créer des niveaux de sévérité pour chaque racine de GHM.

---

<sup>20</sup>10% en 2004, 25% en 2005, 35% en 2006, 50% en 2007 et 100% en 2008.

La révision des groupes médicaux a été abordée de la même façon que la révision des groupes chirurgicaux :

- soit en segmentant des GHM pour individualiser des affections sévères (exemple : 16M16 *Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans*),
- soit en modifiant l'orientation de certains diagnostics vers un autre GHM voire une autre CMD pour améliorer la cohérence médico-économique des groupes : par exemple, les coqueluches sont désormais classées dans les racines 04M06 et 04M07 des *Infections et inflammations respiratoires, âge ± 18 ans* au lieu des racines 04M02 et 04M03 des *Bronchites et asthme, âge ± 18 ans* de la **version 10** de la classification.

Un acte chirurgical (ou un acte technique nécessitant un environnement particulier) est presque toujours un acte marqueur fort de consommation de ressources et il constitue habituellement un bon repère de la durée et des coûts d'un séjour. L'analyse médico-économique des GHM médicaux a montré qu'ils étaient *moins homogènes* que les groupes chirurgicaux<sup>21</sup>. Dans les groupes médicaux il n'a pas été possible de mettre en évidence d'acte marqueur comme critère de segmentation (par exemple, toutes les pneumonies ont toujours un acte d'imagerie pulmonaire). Par ailleurs, on constate qu'il y a fréquemment à l'intérieur des groupes médicaux, une variation de la durée de séjour liée au diagnostic principal (DP) et que dans ces séjours-là il y a aussi souvent des problèmes médicaux (pathologies ou affections connexes au DP) qui influencent aussi la durée du séjour et qui ont tendance à augmenter en nombre avec l'âge.

Jusqu'à la **version 10** de la classification des GHM, ces morbidités supplémentaires étaient prises en compte pour certains GHM à travers :

- les complications ou morbidités associées (CMA) ; mais tous les GHM n'étaient pas concernés et, si tous les établissements ne prenaient pas en charge le même éventail de cas de CMA, le risque était de défavoriser ceux qui concentraient les cas des séjours avec les CMA plus coûteuses,
- les CMA sévères (CMAS) ; mais celles-ci constituaient un seul GHM spécifique pour toute une sous-catégorie majeure de diagnostic (sous-CMD) chirurgicale ou médicale dans quelques CMD.

Les analyses ont montré que le pouvoir « classant » du niveau CMA et CMAS était insuffisant puisqu'ils regroupaient des séjours de grande variabilité médico-économique dans des mêmes GHM payés à la moyenne (T2A). Or si tous les établissements ne prennent pas en charge le même éventail de cas de CMA, le risque est de défavoriser ceux qui concentrent les cas des séjours avec les CMA plus coûteuses. De la même façon, l'inconvénient des GHM avec CMAS est le regroupement sur la seule présence de diagnostics associés appartenant à la liste des CMAS de séjours issus d'activités à coûts d'origine très variables provenant des différents GHM de la sousCMD. L'étude des principaux modèles étrangers a montré qu'ils prenaient en compte la sévérité (ex. quatre niveaux de sévérité appliqués). C'est donc cette piste qui a été explorée dans le cadre des propositions pour la **version 11** et elle a été validée par les instances qui suivent les travaux de maintenance de la classification.

---

<sup>21</sup> Pour justifier la création ou la segmentation d'un GHM il faut, au sein d'un groupe, avoir des effectifs de RSA suffisants et respecter des critères d'homogénéité médicale et économique.

### 3.1.2 Les conséquences de l'augmentation des niveaux de sévérité

Les modifications importantes de la **version 11** découlent de la volonté d'augmenter le nombre de niveaux de sévérité.

#### 3.1.2.1 Refonte de la liste des CMA et des listes d'exclusions

La refonte de la liste des CMA était nécessaire pour répondre à l'objectif de création de quatre niveaux suffisamment différents entre eux. La liste de CMA utilisée jusqu'à la **version 10** était, à peu de choses près, la liste américaine. Elle ne comportait pas assez de codes pour permettre la création d'un niveau supplémentaire de sévérité par rapport aux trois niveaux déjà existant de la **version 10**. L'analyse des bases françaises a permis de retenir des codes comme CMA en fonction de la réalité des pratiques françaises. Les conditions pour être une CMA ont été revues en **version 11** (seuils minimaux abaissés et conditions supplémentaires voir les points 3.2.1 et 3.2.2).

La refonte des listes d'exclusions s'est faite parallèlement à celle de la liste des CMA. En effet, pour pouvoir étudier le caractère potentiellement CMA de chacun des codes de la CIM-10, il a fallu créer des listes d'exclusions pour chacun d'eux. En effet, le caractère transversal (dans tous les GHM de toutes les CMD) et systématique (changement de niveau de sévérité chaque fois que le diagnostic est codé en DAS d'un séjour) des CMA présente le risque de dilution ou de masquage de l'effet d'augmentation de durée de séjour si les cas où le diagnostic est présent mais sans effet sont trop fréquents. Pour isoler les cas où un diagnostic de la liste CMA a un réel impact sur la durée de séjour, il faut essayer d'exclure sa prise en compte en tant que marqueur dans les cas où l'information est redondante avec d'autres variables caractérisant le séjour, notamment le diagnostic principal ou le GHM. Des listes de diagnostics ont donc été constituées ainsi que des règles d'exclusions entre listes.

#### 3.1.2.2 Nouvelle définition du diagnostic principal

Si les niveaux 3 et 4 de sévérité sont destinés à mieux prendre en compte et valoriser des morbidités associées du patient, ils sont aussi destinés à la valorisation des complications de la maladie qui a justifié l'hospitalisation et de celles qui peuvent survenir pendant le séjour. La définition du DP en vigueur jusqu'à la **version 11** imposait de coder en DP la complication comme telle chaque fois qu'elle était jugée plus consommatrice d'effort de soins (ou de ressources) que la maladie initiale qui avait motivé l'hospitalisation. Si cette règle avait persisté, on aurait pu se demander à quoi servaient les niveaux de sévérité et en quoi la maladie causale codée en diagnostic associé (DA) pouvait expliquer correctement les surcoûts du séjour correspondant au DP retenu. C'est la raison pour laquelle une modification de la définition du DP était nécessaire à partir de la **version 11** en donnant cette fois la priorité à l'affection qui a motivé le séjour dans l'unité médicale déterminée *a posteriori*<sup>22</sup>.

#### 3.1.2.3 Suppression de la CM 24 (Séjours de moins de deux jours)

Le niveau 1 de sévérité correspondant aux séjours sans CMA et le seuil d'appartenance à la liste des CMA étant abaissé, la DMS et le coût du GHM sans CMA sont en général

---

<sup>22</sup> Voir la définition du DP dans le *Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie* applicable au 1<sup>er</sup> mars 2011 : « Le diagnostic principal (DP) du RUM est le problème de santé qui a motivé l'admission du patient dans l'unité médicale (UM), déterminé à la sortie de l'UM ». Le choix du DP reste rétrospectif.

inférieurs à ce qu'ils étaient dans la **version 10** de la classification des GHM. Pour de nombreux GHM, la différence entre le groupe de la CM 24 des *Séjours de moins de deux jours* et celui qui existait dans une autre CMD pour la même activité était tellement faible pour le niveau 1 que le maintien de la CM 24 ne se justifiait plus. C'est la raison pour laquelle la CM 24 a été supprimée avec en corollaire, à partir des niveaux 1, la création :

- d'une part de GHM d'activité ambulatoire (sixième caractère<sup>23</sup> du numéro d'un GHM en « J » à 0 nuit) dans les autres CMD pour ne pas perdre le repérage de cette activité programmable et,
- d'autre part, de GHM de très courte durée (sixième caractère du numéro d'un GHM en T à 0, 1 ou 2 nuitées au plus), médicaux le plus souvent, pour recréer une grande partie de la CM 24 mais de façon plus spécifique.

Cette réintégration des séjours de très courte durée dans la racine du GHM permet également de compléter le case-mix de cette racine en regroupant au même endroit de l'arbre et sous la même numérotation les séjours très courts et les différents niveaux de sévérité. Exemple :

<b>GHM</b>	<b>Libellé</b>
05K061	<i>Endoprothèse vasculaire sans infarctus du myocarde, niveau 1</i>
05K062	<i>Endoprothèse vasculaire sans infarctus du myocarde, niveau 2</i>
05K063	<i>Endoprothèse vasculaire sans infarctus du myocarde, niveau 3</i>
05K064	<i>Endoprothèse vasculaire sans infarctus du myocarde, niveau 4</i>
05K06T	<i>Endoprothèse vasculaire sans infarctus du myocarde, très courte durée</i>

### 3.1.3 Les autres modifications des premières versions de la V11

#### 3.1.3.1 Suppression des GHM 90H02Z et 90H03Z (actes sans relation avec le diagnostic principal)

La nouvelle définition du diagnostic principal devrait être source d'une augmentation du nombre de séjours dans le groupe 90H02Z<sup>24</sup>. C'est le cas dans un RSS-monoRUM quand l'acte a été réalisé pour un diagnostic associé significatif et n'est pas classant dans la CMD du DP. Le nombre artificiellement bas de séjours présents dans le groupe 90H02Z par distorsion du codage, ainsi que la valorisation à la moyenne inadaptée (compte tenu des séjours qui le composent) ont conduit à reprendre la réflexion globale sur ce groupe et à proposer sa suppression. De même pour le groupe 90H03Z (équivalent du groupe 90H02Z pour les séjours de moins de deux jours) : il disparaît avec la suppression de la CM 24. Le séjour sera désormais orienté dans un GHM médical ou avec acte classant non opératoire. Si la complication, codée en DAS et en rapport avec l'acte effectué est une CMA, le séjour sera orienté dans un niveau de sévérité adéquat. Le séjour sera repéré par un code retour spécifique de la *fonction groupe*, le **code retour 222**.

<sup>23</sup> Dans la **version 11** de la classification, le sixième caractère du numéro d'un GHM peut être alphanumérique : soit 1 à 4 pour désigner les niveaux de sévérité ou A, B, C ou D s'il s'agit des CMD 14, 15 et 25, soit Z pour désigner une racine non éligible aux 4 niveaux, soit J pour désigner un GHM d'activité ambulatoire, soit T pour désigner un GHM de très courte durée, et enfin E pour désigner le GHM correspondant aux RSA de patients décédés.

<sup>24</sup> Les deux groupes 90H02Z et 90H03Z contenaient des RSS dont l'acte opératoire pris en compte par le groupeur était sans relation avec le diagnostic principal.

### 3.1.3.2 Utilisation du diagnostic relié pour le groupage du séjour

Dans la **version 11** de la classification, l'utilisation du diagnostic relié (DR) est devenue plus importante qu'auparavant. En effet, pour certains DP particuliers, notamment les catégories Z08 *Examen de contrôle après traitement d'une tumeur maligne* et Z09 *Examen de contrôle après traitement d'affections autres que les tumeurs malignes* relatives aux examens de contrôles après traitement, la *fonction groupage* oriente le séjour dans la CMD du DR quand il existe, en procédant à une inversion entre DP et DR. Cette inversion est indépendante des règles de recueil du DP : elle est réalisée par la *fonction groupage* et reste transparente pour l'utilisateur. Le RSS suivra l'arbre de décision de la CMD du DR (et notamment sa partie chirurgicale et éventuellement sa partie concernant les actes classant non opératoires) puis, si le séjour ne comporte aucun acte classant, l'algorithme de groupage rétablira la lecture du DP du séjour (en Z08 ou Z09) et classera le séjour dans le GHM d'explorations et surveillance.

Les séjours avec un DP des catégories Z08 et Z09 ne mentionnant pas de DR restent classés en CMD 17 (*Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus*) et 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*).

### 3.1.3.3 Révision de la CMD 08

La révision des groupes médicaux a amené plus de clarté dans la lecture des séjours médicaux de la CMD 08 (*Affections et traumatismes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif*) en distinguant le membre supérieur du membre inférieur, les fractures des entorses et luxations. La partie chirurgicale de cette CMD a également bénéficié de ces distinctions topographiques et lésionnelles : les interventions sur le membre supérieur ont été séparées de celles sur le membre inférieur ; certaines racines chirurgicales ont été segmentées sur des affections aiguës comme les *prothèses de hanche pour traumatismes récents* (08C47), les *interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures* (08C55). La suppression de la CM 24 a conduit à revoir la description de certaines activités : désormais les arthroscopies sont segmentées en quatre racines différentes :

- les *méniscectomies sous arthroscopies* (08C45),
- les *interventions sur les ligaments croisés du genou sous arthroscopies* (08C34),
- les *autres arthroscopies du genou* (08C38),
- les *arthroscopies d'autres localisations* (08C40).

### 3.1.3.4 Intégration des modifications de la CIM-10

Les autres modifications concernent l'intégration des dernières mises à jour de l'OMS et les créations d'extensions nationales françaises nécessaires à l'orientation dans les différentes racines de GHM (voir le point 3.5.1). Une partie de ces créations avait pour but de diminuer le nombre de séjours en CMD 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*). Elles ont comme corollaire, le plus souvent, de rendre les codes père interdits.

L'ensemble de ces points ne peuvent être abordés séparément tant ils sont intriqués. La refonte des CMA, des listes d'exclusions et la création des niveaux de sévérité seront développées conjointement ; les autres modifications seront abordées dans le paragraphe consacré aux nouveaux GHM.

### 3.2. Les niveaux de sévérité par GHM des versions 11

C'est la nouveauté principale de la **version 11** et ce, à plusieurs titres :

- il s'agit de disposer de plus de niveaux de sévérité pour les racines de GHM : leur nombre passe à 4, au lieu de 3 dans les versions précédentes de la classification (GHM « sans CMA », GHM « avec CMA » et GHM « avec CMAS ») ;
- il s'agit aussi de les appliquer de manière plus systématique à l'ensemble des racines de GHM, et c'est l'absence de niveau de sévérité d'une racine de GHM qui devient l'exception. On notera toutefois que dans les versions précédant la **version 11**, l'absence de segmentation en « avec CMA » et « sans CMA » résultait essentiellement d'une insuffisance d'effectifs permettant de distinguer la population « avec CMA » (séjours majoritairement simples dans les GHM légers) ou dans la population « sans CMA » (séjours majoritairement compliqués dans les GHM très lourds). Dans la **version 11** de la classification des GHM, l'absence de niveau de sévérité d'un GHM résulte d'une volonté de ne pas favoriser, par les niveaux de sévérité, des activités à la limite du champ MCO ;
- pour avoir les 4 niveaux de sévérité dans la **version 11**, davantage de CMA étaient nécessaires et devaient avoir un effet explicatif de « surcoûts<sup>25</sup> » plus net que celui observé pour de nombreuses CMA utilisées dans les versions précédentes. Une refonte totale de la liste des CMA a été effectuée.

#### 3.2.1 La nouvelle liste de CMA : méthode

Pour faire partie de la *liste des CMA*, les codes de la CIM-10 doivent répondre à certains critères issus de travaux et d'études réalisés sur de très gros volumes de données et validés par les instances consultatives et décisionnelles<sup>26</sup>. La méthode utilisée est la suivante : par rapport à des séjours non compliqués choisis pour *référence* racine par racine de GHM, un diagnostic associé a été considéré comme une CMA lorsque :

- il entraînait une augmentation de la durée moyenne de séjour (DMS) d'au moins 2 jours et d'au moins 25% de la DMS de référence ;
- au moins 55% des séjours avec ce DA étaient plus longs que leur médiane de référence.

Pour arrêter ces nouvelles valeurs, il a fallu effectuer un certain nombre de travaux préparatoires dont les plus importants ont été :

- de nature statistique, avec la reprise de méthodes statistiques qui avaient déjà fait leurs preuves, comme « l'effet isolé » d'un code de la CIM-10 sur la durée de séjour<sup>27</sup>, mais aussi la mise au point de méthodes nouvelles détaillées ci-dessous ;

---

<sup>25</sup> Soit indirectement en allongeant les durées de séjour, soit directement en majorant les coûts des séjours.

<sup>26</sup> Les trois rapports détaillant les travaux effectués pour la version 11 figurent sur le site de l'ATIH, [www.atih.sante.fr](http://www.atih.sante.fr).

<sup>27</sup> Il s'agit de repérer dans les RSA qui ont de nombreux DAS, celui qui est le plus explicatif de l'allongement de la durée de séjour.

- la généralisation des listes d'exclusions, par des procédés automatiques, afin de concentrer le pouvoir explicatif d'un allongement de la durée de séjour sur des codes débarrassés des redondances de codage. Jusqu'à la **version 10** incluse, les exclusions se faisaient entre DP-DR et DAS ; dans la **version 11**, des exclusions entre racine de GHM et DAS ont été rajoutées<sup>28</sup>. L'introduction des mises à jour de l'OMS a conduit à mettre à jour les listes d'exclusions puisque certains nouveaux codes figurent à présent dans les listes de CMA. C'est le cas par exemple, du code R57.2 *Choc septique* qui appartient à la liste des CMA de niveau de sévérité 4. Ainsi, l'examen des RSA codés en **version 11b** a conduit à l'ajout d'une cinquantaine de nouvelles règles d'exclusions entre diagnostic principal ou relié et DA et de trois nouvelles exclusions entre racines de GHM et DAS. Les annexes 4 et 5 ont été réactualisées ;
- la réalisation d'une liste de codes CIM-10 non éligibles à l'état de CMA (par exemple les *symptômes* ou les *résultats anormaux d'examen* comme la catégorie R94 *Résultats anormaux d'explorations fonctionnelles*) avec également l'objectif de concentrer le pouvoir explicatif d'un allongement de la durée de séjour sur les autres codes, mais aussi pour ne pas avoir dans la liste des CMA des codes « trop faciles » à utiliser ;
- de regrouper des codes CIM-10 ayant une proximité médicale acceptable de façon à visualiser un possible effet CMA lorsque les effectifs en DA sont trop faibles dans les bases nationales pour être valides statistiquement<sup>29</sup>.

Une fois la liste des CMA obtenue et validée d'un point de vue médical pour rattraper les exclusions excessives (séjours longs « sans CMA ») et exclure les exclusions omises (séjours courts « avec CMA »), les codes CIM-10 ont été mis en classes pour obtenir trois niveaux de sévérité, en veillant à ce qu'un code soit toujours dans un seul niveau de sévérité et n'en change pas dans une même version de la classification. On notera toutefois que le séjour d'un patient peut comporter des CMA en DAS et ne pas être classé dans le niveau de sévérité correspondant car il ne remplit pas les nouvelles conditions requises dans la **version 11** pour être classé dans ce niveau, comme c'était d'ailleurs déjà le cas dans les versions précédentes de la classification.

### 3.2.2 Conditions supplémentaires requises pour être dans un niveau de sévérité

Comme dans les versions précédentes, une CMA a un effet « surclassant » à condition que le séjour du patient présente un certain nombre de caractéristiques :

- la CMA ne doit pas être exclue par le DP ;
- la CMA ne doit pas être exclue par une racine de GHM pour celle qui se construit à partir d'un test sur l'ensemble des diagnostics du RSS ;
- il faut une *durée de séjour minimum* pour accéder aux différents niveaux de sévérité ; cette durée minimale doit être de :

---

<sup>28</sup> Certaines racines de GHM sont obtenues par un test sur l'ensemble des diagnostics du RSS et ces exclusions sont rendues obligatoires pour qu'un même code ne joue pas à la fois le rôle d'orientation dans la racine et de CMA.

<sup>29</sup> Exemple : on regroupera dans un seul groupe toutes les tumeurs bénignes de la peau, en regroupant celles de la lèvre (D23.0), celles de la paupière, y compris le canthus (D23.1), celles de l'oreille et du conduit auditif externe (D23.2), ... celles de la peau, SAI (D23.9).

- 3 jours pour le niveau 2,
- 4 jours pour le niveau 3,
- 5 jours pour le niveau 4.

Ces bornes de durée minimale de séjour sont également appliquées pour accéder aux niveaux B, C et D des CMD 14 (*Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum*), 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*) et 25 (*Maladies dues à une infection par le VIH*).

Si la durée de séjour minimale pour le niveau théorique de la CMA n'est pas respectée, le RSS est groupé dans le niveau de sévérité *immédiatement inférieur* sous réserve du respect de la durée de séjour requise pour ce niveau.

### 3.2.3 Les équivalences de CMA

Avec une meilleure description de la complexité ou de la sévérité des GHM, il avait été envisagé de pouvoir supprimer les équivalences d'âge (« l'effet âge comme équivalent de CMA »). Il s'avère que l'emploi de l'âge<sup>30</sup> doit être conservé et même affiné<sup>31</sup>. Dans la **version 11** de la classification des GHM, le décès joue également un rôle d'équivalence de CMA lorsqu'il n'existe pas de CMA ni d'effet âge. Ce rôle de ces deux critères a dû être adapté à l'existence de plusieurs niveaux de sévérité ; il s'agit donc à la fois d'avoir un rôle de CMA quand l'âge ou le décès fait passer d'un niveau 1 (sans CMA) à un niveau 2 (avec CMA), mais également un rôle de marqueur de sévérité quand, combiné à l'existence d'un diagnostic de CMA, l'âge permet d'accéder à un niveau de sévérité plus important.

#### 3.2.3.1 L'âge

Dans la **version 11**, il existe trois bornes d'âge différentes retenues comme améliorant significativement la performance de la classification des séjours dans certaines racines de GHM : < 2 ans, > 69 ans et > 79 ans. L'âge peut jouer un rôle différent pour chaque niveau de sévérité et, au maximum, deux bornes d'âge peuvent intervenir pour une racine de GHM donnée : la borne < 2 ans d'une part, et la borne > 69 ou > 79 ans d'autre part. L'action de l'âge n'est pas systématique pour chaque racine de GHM et n'existe que si la durée du séjour est conforme pour chacun des niveaux :

- âge > 79 ans : il peut agir sur les niveaux 1, 2, 3 en classant le RSS dans le niveau supérieur à celui qui correspond à la CMA la plus élevée ; pour certaines racines, il permet un passage du niveau 1 au niveau 2, pour d'autres du niveau 1 au niveau 2, du niveau 2 au niveau 3 et pour d'autres enfin du niveau 1 au niveau 2, du niveau 2 au niveau 3 et du niveau 3 au niveau 4 ;

---

<sup>30</sup> Il s'agit ici uniquement de l'âge qui sert d'équivalence à un niveau de sévérité et non de l'âge qui segmente une racine de GHM comme c'est le cas pour les 35 ans du diabète ou la borne de 18 ans.

<sup>31</sup> Quand on supprime l'équivalence « âge », la part de variance expliquée (PVE) sur les durées de séjour diminue, mais quand on applique la borne de 69 ans à tous les GHM, elle est également détériorée. La meilleure solution serait d'avoir un âge adapté à pratiquement chaque GHM, ce qui alourdirait l'algorithme de groupage et la lecture du *case-mix*. C'est donc le compromis qui a donné le meilleur résultat sur la PVE qui a été retenu.



- âge > 69 ans : il a la même action, mais uniquement sur les niveaux 1 et 2 ; il ne peut pas faire passer un RSS du niveau 3 au niveau 4 qui, compte tenu de sa lourdeur moyenne, reste réservé à la description de cas particulièrement lourds<sup>32</sup> ; pour certaines racines, il permet un passage du niveau 1 au niveau 2 et pour d'autres du niveau 1 au niveau 2, du niveau 2 au niveau 3. Pour une racine donnée, si la borne > 69 ans intervient alors celle > 79 ans n'intervient pas ;
- âge < 2 ans : il n'agit que sur le niveau 1 en classant le RSS dans le niveau 2.

En 2010, dans la **version 11b** de la classification des GHM, l'effet de l'âge sur l'explication de la durée de séjour a été mis à jour, en particulier pour prendre en compte la création de certaines racines de GHM, notamment (mais pas seulement) celles segmentées sur la notion de *pathologies aigües* versus *chroniques*. Il en résulte que, pour certaines racines de GHM, le choix de la borne *âge inférieur à 2 ans* et/ou de la borne *âge supérieur à 69* ou *âge supérieur à 79 ans* n'était pas toujours le plus approprié. L'effet de l'âge comme équivalent de CMA a donc été réactualisé.

Au total 219 racines ont été concernées par des modifications de « l'effet âge ». Par exemple, dans la **version 11** de la classification des GHM, la racine 08C23 *Prothèses de hanche* a été segmentée pour prendre en compte la notion de traumatismes récents à l'origine ou non du séjour et elle a donné naissance à deux nouvelles racines :

- la racine 08C47 *Prothèses de hanche pour traumatismes récents*
- la racine 08C48 *Prothèses de hanche pour affections autres que traumatiques*.

La borne d'âge retenue comme équivalent de CMA avant la **version 11** de la classification était *âge supérieur à 79 ans* ; elle intervenait pour les niveaux 1 à 3 et concernait la borne la plus adéquate pour la racine 08C23. La segmentation de la racine en deux nouvelles racines a rendu cette borne d'âge inadéquate dans la mesure où « l'effet âge » n'était pas identique sur les deux racines finalement créées. La correction apportée dans la **version 11b** de la classification des GHM, pour cet exemple, a été la suivante :

- une absence « d'effet âge » comme équivalent de CMA pour la racine 08C47
- un « effet âge » de la borne *âge supérieur à 79 ans* intervenant sur le niveau 1 de la racine 08C48.

Le détail de l'effet de l'âge comme équivalent de CMA pour chaque racine de GHM figure dans l'annexe 3 du volume 1 du *manuel des GHM*.

### 3.2.3.2 Le décès

L'action du décès comme équivalence d'un niveau de sévérité est limitée au niveau 1 en permettant de classer un RSS sans CMA dans le niveau 2 si la durée du séjour est au moins

---

<sup>32</sup> L'analyse statistique montrait que cette borne aurait pu être utilisée pour certains niveaux 3 comme équivalence du niveau 4, mais cette population constituait la partie basse du niveau 4 en abaissant sa DMS et donc son coût moyen, ce qui a été jugé inutile.

égale à 3 *jours*. Cette modification a été faite pour permettre de définir le niveau 1 comme étant le niveau le plus proche de l'activité standardisée d'une racine de GHM. Néanmoins, les décès survenant pour des durées de séjour inférieures à 3 jours restent classés dans le niveau 1 de sévérité.

### 3.2.4 L'enchaînement des conditions

Pour qu'un RSA soit classé dans un GHM de niveau de sévérité 2, 3 ou 4, il y a donc des conditions et des équivalences, mais dans un algorithme de groupage, l'ordre de priorité des différentes conditions doit être précisé. Il est le suivant :

- existence d'une CMA et son appartenance à un niveau donné (2, 3 ou 4) ;
- âge du patient ;
- décès si aucune des deux conditions précédentes n'existe ;
- et enfin, la durée du séjour qui est une condition *obligatoire*.

Ainsi, le séjour d'un patient qui a un DAS considéré comme une CMA de niveau 4, un mode de sortie « décès » et un âge supérieur à 79 ans, mais une durée de séjour inférieure à 3 jours, sera classé dans un GHM de niveau 1 de sévérité (pas de critère de sévérité retenu). Cela peut paraître contradictoire avec le souhait de ne garder que l'activité standardisée dans le niveau 1. On peut convenir que ce séjour particulier n'a que très peu de raisons d'appartenir à une racine de GHM décrivant une activité légère<sup>33</sup>, mais sans doute plus souvent à des racines de GHM décrivant des activités lourdes. Or celles-ci ont une DMS de niveau 1 déjà élevée, celle du niveau 2 l'est encore plus générant un tarif qui ne peut être appliqué à des séjours de moins de 2 jours, même se terminant par un décès.

## 3.3. Les nouveaux GHM créés avec la version 11

La **version 11** de la classification des GHM apporte de nouvelles racines de GHM, notamment par la révision des groupes médicaux et la description de nouvelles activités. Elle introduit également de nouveaux GHM correspondant soit à des niveaux de sévérité ou de complexité, soit à des modes de prise en charge (ambulatoire ou de très courte durée), soit à des situations particulières (décès ou non éligibilité aux niveaux de sévérité).

---

<sup>33</sup> Un décès peropératoire par choc anaphylactique lors d'une intervention pour canal carpien est un cas suffisamment rare pour qu'on ne mette pas en place des mécanismes qui conduisent à « survaloriser » tous les cas de décès précoces non prévus dans la classification.

### 3.3.1 Pour décrire des activités médicales précises

#### 3.3.1.1 *Le cas général*

Un des principaux objectifs de la **version 11** est d'améliorer la description des séjours médicaux<sup>34</sup>. Pour le champ de la médecine, les niveaux de sévérité décrivent mieux la complexité des cas en prenant en compte un problème connexe non pris en compte par la simple segmentation des racines de GHM. Si l'on prend le cas des pneumopathies infectieuses ou des méningites, on a déjà beaucoup de difficultés à répartir les différentes étiologies en deux groupes distincts sur des critères d'homogénéité médicale et économique ; vouloir augmenter le nombre de racines pour affiner la description est difficile en raison de la grande diversité de chaque cas. Néanmoins, pour les pneumopathies, il s'avère que l'augmentation des cas de tuberculose et la DMS supérieure de ces cas justifient la création d'une racine, dissociant ainsi la tuberculose des autres pneumopathies.

Ce travail ne s'est pas limité au champ de la médecine, il a également été fait pour la chirurgie et les nouvelles techniques d'interventions dites non opératoires. Dans le manuel de la **version 10** de la classification des GHM, la liste des nouveaux groupes figurait dans le chapitre de présentation de la nouvelle version. Dans le cas de la **version 11**, même les GHM dont l'intitulé pourrait laisser croire qu'ils n'ont pas été modifiés n'ont plus le même contenu en termes de séjours si l'on tient compte de la suppression de la CM 24. Il a été jugé inutile, parce que peu informatif, d'essayer d'insérer ici la liste exhaustive de toutes les nouvelles racines de GHM (voir les annexes 2 et 3 de ce volume).

#### 3.3.1.2 *Le DP prend plus d'importance dans les groupes chirurgicaux*

La suppression de la CM 24, dans cette nouvelle version de la classification, a permis de rendre toute son importance au choix du diagnostic principal, y compris en chirurgie. En effet, la quasi-totalité des CM sont des catégories majeures de diagnostics où le premier test pour le groupage consiste à vérifier si le DP du séjour appartient à la liste des diagnostics d'entrée d'une des 26 CMD de la classification. Le gain apporté en termes de description médicale a comme corollaire l'augmentation des exigences vis-à-vis de ce diagnostic principal. Certains codes de la CIM-10 qui ne permettent pas l'orientation correcte vers un GHM deviennent interdits en position de DP ou de DR (exemple : Z83.5 *Antécédents familiaux de troubles de la vue et de l'audition*).

#### 3.3.1.3 *Cas de la CMD 08*

L'analyse des séjours médicaux de la CMD 08 a permis d'individualiser certaines prises en charge comme les séjours pour tractions continues dont les DMS sont longues et dont les effectifs ont permis la création de deux racines spécifiques.

---

<sup>34</sup> On rappelle que les GHM médicaux correspondent à des séjours sans acte classant, ce qui ne veut pas dire sans acte. Un séjour classé dans un GHM médical peut même, dans certains cas, avoir comporté un acte opératoire, comme c'est le cas, par exemple, quand il existe un acte sans relation avec le DP.

### 3.3.2 Pour décrire des activités de très courte durée

Le nombre important de séjours en provenance de la CM 24 (*Séjours de moins de deux jours*), suite à sa suppression, a nécessité la création de GHM ambulatoires stricts sur la base d'activités médicales se pratiquant sur une journée, sans nuit d'hospitalisation. Il a aussi fallu mettre à l'écart ces séjours de courte durée dans des GHM se terminant par la lettre T et dont l'intitulé comporte la mention « de très courte durée », recréant ainsi une situation comparable à celle de la CM 24.

Pour une minorité de cas, la situation était jugée acceptable quand le nombre de séjours classés dans un GHM de niveau 1 ou dans un GHM sans niveau de sévérité était faible et ne perturbait pas trop la DMS de celui-ci. Parfois, en raison de la nature de l'activité médicale, il n'a pas été possible de créer un GHM ambulatoire strict ; il a alors été recréé, comme en CM 24, sur des durées de moins de deux jours. On retrouve ainsi, par exemple, les GHM *Explorations nocturnes et apparentées : séjours de moins de 2 jours (23K02Z)*, *Endoscopies biliaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de moins de deux jours (07K02Z)* et *Séjours comprenant la mise en place de certains accès vasculaires de la CMD 11, séjours de moins de 2 jours (11K07Z)*.

#### 3.3.2.1 La chirurgie ambulatoire

L'extension de la CM 24 aux séjours d'un jour, dans la **version 9** de la classification des GHM, avait rendu moins aisé le repérage de la chirurgie ambulatoire, même si les séjours sans nuitée (séjours de zéro jour) ont pu bénéficier ainsi d'un calcul des coûts favorable, puisque tenant compte des séjours de un jour et donc d'une meilleure valorisation. Dans la **version 11** de la classification des GHM, il a été décidé d'individualiser lisiblement l'activité chirurgicale ambulatoire chaque fois que l'effectif le permettait et que la pratique médicale était suffisamment ancienne et stable pour ne pas prêter à discussion. Ces GHM se terminent par la lettre J.

Voici quelques exemples parmi les GHM chirurgicaux, existant dans la CM 24 (*Séjours de moins de deux jours*) et recréés pour des séjours sans nuitée (séjours de zéro jour) :

- 01C13J *Libérations du canal carpien et d'autres nerfs superficiels, en ambulatoire ;*
- 02C05J *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, en ambulatoire ;*
- 03C22J *Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes, en ambulatoire ;*
- 03C23J *Drains transtympaniques, en ambulatoire ;*
- 05C17J *Ligatures de veines et éveinages, en ambulatoire ;*
- 05C21J *Créations et réfections des fistules artérioveineuses de la CMD 05, en ambulatoire.*

#### 3.3.2.2 Les autres GHM ambulatoires

D'autres GHM, existant précédemment en CM 24, ont été recréés dans les différentes CMD pour les séjours sans nuitée (séjours de zéro jour). Cela concerne des techniques interventionnelles et de façon marginale deux GHM médicaux.

Parmi ceux-ci, on peut citer :

- 04K02J *Séjours comprenant une endoscopie bronchique, en ambulatoire ;*

- 05K15J *Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, en ambulatoire ;*
- 11K08J *Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire ;*
- 22K02J *Brûlures sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire.*

Les deux GHM médicaux issus de la CM 24 et recréés pour les séjours sans nuitée (séjours de zéro jour) sont :

- 23M07J *Autres motifs de recours pour infection à VIH, en ambulatoire et,*
- 23M08J *Autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire.* Ils individualisent les hospitalisations de (zéro) jour pour ces deux affections chroniques.

D'autres nouvelles activités réalisées majoritairement sans nuitée ont pu être individualisées :

- 01K05J *Séjours pour douleurs chroniques rebelles comprenant un bloc ou une infiltration, en ambulatoire ;*
- 05K18J *Varices avec acte autre que ligature et éveinage, en ambulatoire.*

### 3.3.2.3 Les séjours de très courte durée

Le nombre extrêmement important de séjours sans nuitée et de un jour en provenance de la CM 24 a un impact fort sur la DMS du niveau 1 de certains GHM ou sur celle des GHM non segmentés. La solution retenue, essentiellement dans les sousCMD médicales, est de créer des GHM dits « de très courte durée ». Ces GHM regroupent :

- soit les séjours de zéro jour exclusivement (le GHM en T est alors dit *T0*),
- soit les séjours de zéro jour et d'une nuitée (le GHM en T est alors dit *T1*),
- soit les séjours de zéro jour, une et deux nuitées (le GHM en T est alors dit *T2*).

Le numéro du GHM ne mentionne que la lettre T en sixième position et ne précise pas s'il s'agit d'un T0, T1 ou T2. Pour le savoir, il faut se reporter à l'annexe 3 de ce volume qui indique les caractéristiques propres à chaque racine de GHM.

Les GHM en T ont été créés pour des racines essentiellement médicales, et de façon systématique dans la **version 11b** de la classification, pour les racines intitulées *Autres interventions...* ou *Autres affections...*, difficiles à caractériser médicalement (voir le point 3.4.3.2), mais il existe aussi des GHM de très courte durée dans des racines chirurgicales, indifférenciées, ou avec actes classants non opératoires. En voici quelques exemples :

- 02M04T *Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée ;*
- 04M08T *Bronchopneumopathies chroniques, très courte durée ;*
- 04M10T *Embolies pulmonaires, très courte durée ;*

- 05C19T *Poses d'un défibrillateur cardiaque, très courte durée* ;
- 05K06T *Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, très courte durée* ;
- 14Z06T *Menaces d'avortement, très courte durée*.

#### 3.3.2.4 *Les séjours de décès et de transferts issus de la CM 24*

Les séjours avec un mode de sortie décès et une durée de moins de 2 jours :

- soit sont accueillis dans un GHM déjà existant dans les CMD standard, c'est le cas des *Infarctus aigu du myocarde avec décès : séjours de moins de 2 jours* (05M21E) ;
- soit ont nécessité la création d'une racine spécifique comme pour les *Accidents vasculaires cérébraux non transitoires avec décès* (01M36E), *Affections de la CMD 04 avec décès : séjours de moins de 2 jours* (04M24E) ;
- soit ne font l'objet d'aucun traitement particulier, les séjours sont alors classés dans les niveaux 1 des racines de GHM éligibles aux niveaux de sévérité et peuvent ainsi permettre le classement dans un niveau 2 de sévérité si la durée est conforme.

### 3.3.3 **Pour décrire des séjours « pour symptômes » ou pour explorations et surveillance**

#### 3.3.3.1 *Généralités*

Un nombre important de séjours mentionne des symptômes en DP lorsqu'aucune affection, respectant la définition du DP, n'a pu expliquer la symptomatologie en cause au cours du séjour dans l'unité médicale (voir la règle D2 du guide des situations cliniques<sup>35</sup>). Pour cela, des GHM de « symptômes » ont donc été créés dans presque toutes les CMD ; ces GHM n'ont pas de durée imposée, mais ne sont pas éligibles aux niveaux de sévérité.

La suppression de la CM 24 des *Séjours de moins de deux jours* a pour conséquence de venir grossir l'effectif déjà pléthorique des séjours classés dans la CMD 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*). En pratique, beaucoup de ces séjours ont pour objet des explorations et surveillances d'affections chroniques ou d'antécédents personnels ou familiaux. Ces séjours viennent aussi augmenter l'effectif de la CMD 17 (*Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus*) pour ce qui concerne les antécédents personnels de tumeur maligne.

Il est apparu nécessaire de diminuer autant que possible l'effectif de ces deux CMD pour ne pas avoir à recréer l'ensemble des GHM de techniques interventionnelles existant jusqu'alors en un seul exemplaire dans la CM 24 dans ces deux CMD, notamment tous les GHM d'endoscopies. Deux solutions ont été adoptées :

- d'une part, la réorientation de DP des CMD 17 et 23 dans des CMD plus spécifiques et,
- d'autre part, l'utilisation particulière du DR (voir le point 3.1.3.2).

---

<sup>35</sup> *Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie.*

La réorientation des DP d'antécédents personnels ou familiaux a nécessité la création de nombreuses extensions de codes CIM-10 permettant, par exemple, de rapatrier dans la CMD 06 (*Affections du tube digestif*), les antécédents personnels et familiaux de tumeur maligne des organes digestifs. Ce procédé permet ainsi de ne créer les GHM d'endoscopies digestives que dans la CMD 06.

Des GHM d'explorations et surveillance ont été créés dans presque toutes les CMD. Ces GHM n'ont pas de durée imposée, mais contrairement aux GHM de symptômes, elle est plutôt courte. Ils ne sont pas non plus éligibles aux niveaux de sévérité.

### 3.3.3.2 Utilisation particulière du DR

Les séjours avec un DP des catégories Z08 (*Examen de contrôle après traitement d'une tumeur maligne*) et Z09 (*Examen de contrôle après traitement d'affections autres que les tumeurs malignes*) et mentionnant un DR vont faire l'objet d'un traitement particulier dans la *fonction groupage* (voir le point 3.1.3.2). Les séjours avec un DP des catégories Z08 et Z09 ne mentionnant pas de DR restent classés en CMD 17 (*Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus*) et 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*).

On retiendra donc que les GHM d'explorations et surveillance sont composés pour partie de DP de la CMD et pour partie de séjours dont le DP en Z08 et Z09 mentionne un DR appartenant à cette CMD.

### 3.3.4 Pour décrire des activités à la limite du champ MCO

Certaines activités décrites en CMD 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*) sont soit à la limite du champ MCO, soit à la limite de l'hospitalisation. Elles ont été individualisées dans des GHM pour les repérer, les analyser et permettre aussi des évolutions en matière de financement de ces séjours. Ce sont des GHM volontairement non segmentés. Il s'agit par exemple des GHM : 23M16Z *Convalescences et autres motifs sociaux*, 23M02Z *Rééducation*, 23M18Z *Tests allergologiques*, 23M13Z *Désensibilisation*.

## 3.4. Les subdivisions des racines de GHM

### 3.4.1 Généralités

Parce que le nombre de niveaux de sévérité est augmenté avec la **version 11** de la classification des GHM et qu'ils sont appliqués de manière beaucoup plus systématique, la description de l'activité médicale par le GHM est devenue trop fine, sans apporter pour autant une information supplémentaire. C'est pourquoi l'activité médicale est maintenant décrite par la racine de GHM, qui correspond aux *cinq premiers caractères du numéro de GHM*. Les deux premiers chiffres désignent la CMD, la lettre qui correspond à la sous-CMD chirurgicale (C), technique non opératoire (K), médicale (M) ou indifférenciée (Z), et les deux derniers chiffres qui identifient le numéro d'ordre de la racine dans la sous-CMD.

Avec la suppression de la CM 24 (*Séjours de moins de deux jours*), que l'on pouvait assimiler à une classification bis, la lecture d'un *case-mix* est grandement facilitée et un

classement de racines de GHM par ordre d'effectifs décroissants donne tout son sens à ce qui fait le cœur de l'activité médicoéconomique d'un établissement, sans avoir à effectuer d'autres types de regroupements pour en avoir une connaissance au niveau le plus fin.

### 3.4.2 Les subdivisions possibles de GHM

Comme dans les versions précédentes, le sixième caractère du numéro de GHM décrit la complexité ou la sévérité, mais le sens en a été modifié dans la **version 11** de la classification. Les GHM non segmentés sur la notion de CMA (GHM en Z) n'ont plus du tout la même construction.

Dans les versions antérieures, il s'agissait soit d'activités très peu sensibles aux CMA (chirurgie de la cataracte, par exemple), soit d'activités particulièrement lourdes avec trop peu d'effectifs pour faire un groupe avec et sans CMA (les transplantations d'organes par exemple).

Dans la **version 11** de la classification des GHM, les exemples de racines concernant la chirurgie de la cataracte (02C05 *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie*), ou la transplantation cardiaque (27C05 *Transplantations cardiaques*) peuvent bénéficier des quatre niveaux de sévérité et la terminaison Z est réservée aux racines de GHM pour lesquelles il y a eu une volonté de ne pas en permettre le bénéfice. Il s'agit en général d'activités à la limite du champ MCO, activité de type externe ou de soins de suite et de réadaptation (SSR). Dans le cas des soins palliatifs (GHM 23Z02Z), les niveaux de sévérité ne s'appliquent pas parce que ce n'est pas la sévérité qui explique la durée de séjour.

#### 3.4.2.1 Les subdivisions pour les niveaux de sévérité

Ils expriment la sévérité ou la complexité d'une activité donnée et peuvent être de deux types :

- dans toutes les CMD où les CMA jouent un rôle et pour les racines éligibles aux niveaux de sévérité, le sixième caractère traduit le niveau en étant de type 1, 2, 3 ou 4. Le niveau 1 peut être assimilé au niveau sans CMA, même s'il contient, comme dans les versions précédentes, des RSA avec des CMA en DAS parce que le séjour ne satisfait pas toutes les conditions pour être dans un des trois niveaux de CMA (durée insuffisante, exclusion par le DP ou le DR etc.) ; les listes de CMA correspondant aux différents niveaux (2 à 4) sont toujours les mêmes quelles que soient les CMD ; exemples :

**02C05 Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie**

02C05J *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, en ambulatoire*

02C051 *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 1*

02C052 *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 2*

02C053 *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 3*

02C054 *Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 4*

**27C05 Transplantations cardiaques**

27C051 *Transplantations cardiaques, niveau 1*

27C052 *Transplantations cardiaques, niveau 2*

27C053 *Transplantations cardiaques, niveau 3*

27C054 *Transplantations cardiaques, niveau 4*



- dans les CMD 14 (*Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum*), 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*) et 25 (*Maladies dues à une infection par le VIH*), les niveaux se traduisent par un sixième caractère de type A, B, C ou D. Ces quatre valeurs ne sont pas systématiques pour chaque racine de GHM concernée et les listes ne sont pas communes pour chacune des valeurs. Ces CMD ont des listes de complications spécifiques qui permettent le classement d'un séjour dans un niveau de sévérité B, C ou D. Elles n'utilisent pas les listes de CMA des niveaux 2, 3 ou 4 communes à l'ensemble des autres CMD. Exemples :

**14Z02 Accouchements par voie basse**

14Z02A *Accouchements par voie basse sans complication significative*

14Z02B *Accouchements par voie basse avec autres complications*

14Z02C *Accouchements par voie basse avec complications majeures*

14Z02T *Accouchements par voie basse, très courte durée*

**25M02 Autres maladies dues au VIH**

25M02A *Autres maladies dues au VIH*

25M02B *Maladies dues au VIH, avec une seule complication infectieuse*

25M02C *Maladies dues au VIH, avec plusieurs complications infectieuses*

25M02T *Autres maladies dues au VIH, très courte durée*

### 3.4.2.2 Les autres subdivisions des GHM

Elles expriment l'absence de subdivision selon la sévérité ou elles les complètent pour indiquer d'autres types de prise en charge pour certaines racines :

- la lettre Z indique qu'il n'y a pas de niveau de sévérité (ex. 14Z08Z *Interruption volontaire de grossesse : séjours de moins de 3 jours*) ;
- la lettre E est réservée aux GHM dont l'ensemble des séjours se terminent par un décès (ex. 25Z02E *Maladies dues au VIH, avec décès*) ;
- la lettre J identifie un GHM dont l'activité est strictement ambulatoire (zéro nuit) que ce soit de la chirurgie ambulatoire ou des techniques interventionnelles réalisées en ambulatoire (ex. 02C06J *Interventions primaires sur l'iris, en ambulatoire* ; 11C05J *Interventions transurétrales ou par voie transcutanée, en ambulatoire*) ;
- la lettre T correspond à un GHM regroupant les séjours de très courte durée (ex. 11C08T *Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, très courte durée*). Contrairement à l'ancienne CM 24 qui était constituée de tous les séjours de moins de 2 jours, ces GHM sont construits sur des durées de séjour qui tiennent compte des effectifs observés ; ces GHM peuvent donc correspondre à des séjours sans nuitée (durée inférieure à 1 jour), d'une durée inférieure à 2 jours et, plus exceptionnellement, d'une durée inférieure à 3 jours. Si les GHM de chirurgie ou de techniques interventionnelles en ambulatoire correspondent à une activité clairement identifiée, les GHM de très courte durée, majoritairement médicaux, ont un contenu plus difficile à cerner : dans de nombreux cas, il s'agit de séjours de bilan pour lesquels la maladie surveillée a été recodée en DP alors qu'il n'y a pas de prise en charge thérapeutique. C'est un moyen de recréer une grosse part de l'ancienne CM 24 pour isoler des séjours sur un critère de durée en l'absence de données médicales explicatives permettant ainsi de ne pas dégrader les niveaux 1 quand leur DMS était plutôt élevée.

### 3.4.3 Nouvelles racines de GHM et nouveaux GHM introduits dans la version 11b

#### 3.4.3.1 Nouvelles racines de GHM introduites dans la version 11b

Trois nouvelles racines (28Z18, 02C12, 15Z10) ont été ajoutées à la classification des GHM en 2010 (**version 11b**) et ont été intégrées dans l'annexe 1 du volume 1 du *Manuel des GHM 2010* : leurs libellés étaient les suivants :

28Z18Z *Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité, en séances*

02C12J *Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, en ambulatoire*

02C121 *Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 1*

02C122 *Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 2*

02C123 *Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 3*

02C124 *Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 4*

15Z10E *Mort-nés*

- L'évolution des techniques d'irradiation permettait, dès 2010, de prendre en compte l'irradiation conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) dans une racine à part ;
- les séjours avec interventions pour traitements combinés de la cataracte et du glaucome ont été individualisés en raison de la fréquence de cette association et de la part très variable qu'elle représente d'un établissement à l'autre dans la chirurgie des cataractes ;
- une racine spécifique pour les mort-nés (enfants nés sans vie) a été créée à partir de la **version 11b** pour permettre d'éviter les confusions entre les enfants nés sans vie (mort-nés) et les décès néonataux et pour s'affranchir du poids à l'entrée dans l'unité médicale, critère obligatoire d'orientation dans les différents autres GHM de la CMD 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*) dont ceux concernant les décès (15Z04E *Nouveau-nés de 1500 g et plus, décédés*, 15Z08E *Nouveau-nés de 1000 g à 1499 g, décédés*, 15Z09E *Nouveau-nés de moins de 1000 g, décédés*).

#### 3.4.3.2 GHM de très courte durée créés dans les racines déjà existantes

La fréquence des séjours très courts dans les *niveaux 1* de certaines racines pour lesquelles aucun GHM de très courte durée (GHM en J ou en T) n'avait été proposé dans la **version 11** et dans les racines non segmentées sur un niveau de sévérité, a conduit à reprendre les critères de création de ces GHM. En effet, la création pouvait être rendue nécessaire pour ne pas pénaliser les niveaux 1 ou Z en termes de coûts et de durée si les effectifs de séjours très courts étaient importants, même si le contenu médical, pour ces GHM en T, restait toujours difficile à appréhender ou fortement lié à l'organisation de transferts précoces entre les établissements.

Les GHM en T déjà créés n'ont pas été modifiés mais quelques GHM en T ont vu leur libellé modifié pour préciser que les transferts représentent une part importante des séjours de très courte durée.

De nouveaux GHM en T ont été introduits :

- de façon systématique, des GHM de type T1 ou T2 ont été créés pour toutes les racines intitulées *Autres interventions ...* ou *Autres affections...* qui étaient, par construction, difficiles à caractériser médicalement et dont les distributions de durées de séjour étaient très asymétriques ;
- des GHM en T0 pour les surveillances de greffes ont été aussi ajoutés quand les effectifs permettaient de les isoler.

Au final 64 nouveaux GHM ont été créés avec la **version 11b** de la classification des GHM en 2010 : un GHM en J (08C12J *Biopsies ostéoarticulaires*) et, tous les autres en T.

L'existence d'un GHM de très courte durée en J ou T pour chacune des racines de GHM est détaillée dans l'annexe 3 du volume 1 du *Manuel des GHM* et sur le site de l'ATIH.

Liste des nouveaux GHM en « T » et du GHM en « J » ajoutés en **version 11b** (2010):

GHM	Libellé du GHM	Type de GHM "T" et J
01M04T	Méningites virales, très courte durée	T1
01M15T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, très courte durée	T2
01M16T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, très courte durée	T2
01M21T	Douleurs chroniques rebelles, très courte durée	T0
01M34T	Anomalies de la démarche d'origine neurologique, très courte durée	T1
01M35T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01, très courte durée	T1
02M10T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02, très courte durée	T1
03C05T	Réparations de fissures labiale et palatine, très courte durée	T2
03M02T	Traumatismes et déformations du nez, très courte durée	T0
03M03T	Otitites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T1
03M04T	Otitites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
03M05T	Troubles de l'équilibre, très courte durée	T1
03M06T	Epistaxis, très courte durée	T1
03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T1
03M10T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T0
03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T0
03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée	T1
04M02T	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T1

04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
04M05T	Transferts et autres séjours pour pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans	T1
04M18T	Bronchiolites, très courte durée	T2
05C08T	Transferts et autres séjours courts pour autres interventions cardiothoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle	T1
05M05T	Syncopes et lipothymies, très courte durée	T1
05M10T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T0
05M13T	Douleurs thoraciques, très courte durée	T1
05M18T	Transferts et autres séjours courts pour endocardites aiguës et subaiguës	T2
06M04T	Transferts et autres séjours courts pour hémorragies digestives	T1
06M12T	Douleurs abdominales, très courte durée	T1
06M18T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06, très courte durée	T1
08M05T	Transferts et autres séjours pour fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur	T1
08M06T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe à l'exception de l'avant-pied, âge inférieur à 18 ans	T1
08M07T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe à l'exception de l'avant-pied, âge supérieur à 17 ans	T1
08M08T	Transferts et autres séjours courts pour entorses et luxations de la hanche et du bassin	T1
08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	T0
08M18T	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, très courte durée	T1
08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée	T1
08M29T	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, très courte durée	T1
08M33T	Ablation de matériel sans acte classant, très courte durée	T0
08M34T	Algoneurodystrophie, très courte durée	T0
08M37T	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
08M38T	Entorses et luxations du rachis, très courte durée	T1
09M10T	Tumeurs malignes des seins, très courte durée	T0
09M11T	Tumeurs de la peau, très courte durée	T0
09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée	T0
10M11T	Autres maladies métaboliques congénitales, très courte durée	T0
10M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10, très courte durée	T0
11M02T	Lithiases urinaires, très courte durée	T1
11M12T	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée	T0

12M04T	Hypertrophie prostatique bénigne, très courte durée	T1
12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée	T0
13M06T	Autres infections de l'appareil génital féminin, très courte durée	T1
16M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16, très courte durée	T0
18M09T	Paludisme, très courte durée	T1
18M11T	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, très courte durée	T1
19M22T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19, très courte durée	T1
21M02T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	T1
21M07T	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
21M10T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	T1
21M11T	Effets toxiques des autres substances chimiques, très courte durée	T1
21M14T	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, très courte durée	T1
22M02T	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, très courte durée	T1
23M11T	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, très courte durée	T0
08C12J	Biopsies ostéoarticulaires, en ambulatoire	J

### 3.4.3.3 Évolutions de la version 11b relatives à la radiothérapie

En raison de la refonte de la CCAM dans sa partie relative aux actes de radiothérapie (chapitre 17 pour les actes de préparation et d'irradiation) et de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2010, la partie de la classification des GHM relative à la radiothérapie a été modifiée, notamment l'arbre de décision de la CMD 28 (*Séances*) :

- une nouvelle racine (28Z18 *Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité*<sup>36</sup>, en séances) a été créée ;
- les nouveaux actes CCAM ont été intégrés dans les listes d'actes classants (A-170 *Techniques spéciales d'irradiation*, A-304 *RCMI* et A-307 *Autres actes d'irradiation externe*) ;
- une nouvelle variable du RSS des séances d'irradiation « nombre de faisceaux » a été créée pour être utilisée dans l'algorithme de classification des GHM et permettre via le recueil des nouveaux actes CCAM une orientation dans les GHM déjà existants : 28Z12Z *Techniques complexes d'irradiation externe, en séances* et 28Z13Z *Autres techniques d'irradiation externe, en séances*.

Désormais avec la version 11b de la classification des GHM, il n'existe qu'une seule liste d'actes (A-307 *Autres actes d'irradiation externe*) regroupant les actes des listes A-171 *Irradiation externe avec plus de deux faisceaux* et A-182 *Irradiation externe avec un et deux faisceaux* et c'est grâce à l'information renseignée dans le champ « nombre de faisceaux » que

---

<sup>36</sup> Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité ou RCMI

l'orientation dans l'un ou l'autre des GHM de séance 28Z12Z (28Z12Z *Techniques complexes d'irradiation externe, en séances*) et 28Z13Z (28Z13Z *Autres techniques d'irradiation externe, en séances*) se fera (voir le *Guide méthodologique de production des résumés de séjour du PMSI MCO* pour plus d'informations).

### 3.5. Les autres modifications des versions 11 et 11b

#### 3.5.1 Les mises à jour de la CIM-10

La **version 11** de la classification des GHM voit, comme chaque révision de la classification depuis la **version 4**, la création d'extensions de codes de la CIM-10 et l'intégration dans les tables des mises à jour de l'OMS.

La création d'extensions, dans cette version permet la réorientation vers d'autres CMD de codes jusque-là classant dans les CMD 17 (*Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus*) et 23 (*Facteurs influant sur l'état de santé et autres motifs de recours aux services de santé*). Certaines subdivisions de codes ont été créées pour prendre en compte, dans des niveaux de sévérité différents, des seuils de gravité croissants d'une même affection. C'est le cas de la catégorie concernant l'obésité (E66.-), qui est à présent subdivisée en fonction des valeurs de l'indice de masse corporelle (IMC). Pour la **version 11b** en 2010, certaines mises à jour de l'OMS ont été introduites dans le but de préparer la refonte prochaine des CMD 14 et 15.

##### 3.5.1.1 Extensions créées par l'ATIH pour la version 11 et 11b

Elles regroupent des extensions à titre documentaire comme par exemple celles de la sous-catégorie C16.9 *Tumeur maligne de l'estomac, sans précision* (C16.9+0 *Tumeur maligne de l'estomac, familiale liée au gène CDH 1*, C16.9+8 *Tumeurs malignes de l'estomac, autres et non précisées*) mais aussi des subdivisions de codes permettant une valorisation de suppléments de surveillance continue notamment comme pour les codes E87.5 *Hyperkaliémie, sans précision* (E87.50 *Hyperkaliémie supérieure à 6,5 millimoles [mmol] par litre*, E87.58 *Hyperkaliémies, autres et sans précision*). Seulement pour les premières, le code père n'est pas interdit.

Certaines extensions permettent l'orientation dans un GHM spécifique comme celui des *Explorations nocturnes et apparentées : séjours de moins de 2 jours* (23K02Z) pour les codes Z04.800 *Examen et mise en observation pour enregistrement électroencéphalographique de longue durée* et Z04.801 *Examen et mise en observation pour polysomnographie*. Néanmoins, la majorité des extensions créées sont destinées à vider les CMD 17 et 23 de manière à ce que les séjours soient pris en compte dans une CMD plus adéquate et dans ce cas, l'utilisation du code père a été interdite.

En 2010 pour la **version 11b** de la classification des GHM, de nouvelles extensions créées par l'ATIH (en gras dans le tableau ci-dessous) sont venues compléter la liste de celles déjà créées dans la **version 11** pour des codes d'*antécédents* de telle sorte que les séjours ayant un de ces *diagnostics principaux* puissent être ajoutés à la liste des diagnostics d'entrée dans une CMD d'appareil en lieu et place de la CMD 23.

<b>Codes</b>	<b>Nature de la modification</b>	<b>Libellés</b>
C16.9+0	Subdivision de libellé	Tumeur maligne de l'estomac, familiale liée au gène CDH 1
C16.9+8	Subdivision de libellé	Tumeurs malignes de l'estomac, autres et non précisées
C18.9+0	Subdivision de libellé	Syndrome de Lynch
C18.9+8	Subdivision de libellé	Tumeurs malignes du côlon, autres et non précisées
C25.4+0	Subdivision de libellé	Tumeur maligne du pancréas endocrine avec néoplasie endocrine multiple de type I [NEM 1]
C25.4+8	Subdivision de libellé	Tumeurs malignes du pancréas endocrine, autres et non précisées
C25.9+0	Subdivision de libellé	Tumeur maligne du pancréas, familiale
C25.9+8	Subdivision de libellé	Tumeurs malignes du pancréas, autres et non précisées
D12.6+0	Subdivision de libellé	Polypose (colique) familiale adénomateuse
D12.6+1	Subdivision de libellé	Polypose (colique) liée au gène APC
D12.6+2	Subdivision de libellé	Polypose (colique) liée au gène MYH
D12.6+3	Subdivision de libellé	Polypose (colique) festonnée
D12.6+4	Subdivision de libellé	Polypose (colique) juvénile
D12.6+5	Subdivision de libellé	Polypose (colique) au cours du syndrome de Peutz–Jeghers
D12.6+6	Subdivision de libellé	Polypose (colique) au cours de la maladie de Cowden
D12.6+8	Subdivision de libellé	Tumeurs bénignes du côlon, autres et non précisées
E66.00	Modification libellé	Obésité due à un excès calorique, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 30 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 40 kg/m <sup>2</sup>
E66.01	Modification libellé	Obésité due à un excès calorique, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.02	Subdivision de libellé	Obésité due à un excès calorique, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.09	Subdivision de libellé	Obésité due à un excès calorique, indice de masse corporelle non précisé
E66.10	Modification libellé	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 30 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 40 kg/m <sup>2</sup>
E66.11	Modification libellé	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.12	Subdivision de libellé	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.19	Subdivision de libellé	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle non précisé
E66.20	Modification libellé	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 30 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 40 kg/m <sup>2</sup>
E66.21	Modification libellé	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.22	Subdivision de libellé	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.29	Subdivision de libellé	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle non précisé
E66.80	Modification libellé	Autres obésités, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 30 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 40 kg/m <sup>2</sup>
E66.81	Modification libellé	Autres obésités, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.82	Subdivision de libellé	Autres obésités, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.89	Subdivision de libellé	Autres obésités, avec indice de masse corporelle non précisé
E66.90	Modification libellé	Obésité, sans précision, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 30 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 40 kg/m <sup>2</sup>
E66.91	Modification libellé	Obésité, sans précision, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m <sup>2</sup> et inférieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.92	Subdivision de libellé	Obésité sans précision, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 50 kg/m <sup>2</sup>
E66.99	Subdivision de libellé	Obésité sans précision, avec indice de masse corporelle non précisé

E83.50	Subdivision de libellé	Hypercalcémie supérieure à 3 millimoles [mmol] par litre
E83.51	Subdivision de libellé	Hypocalcémie inférieure à 1,5 millimoles [mmol] par litre
E83.58	Subdivision de libellé	Anomalies du métabolisme du calcium, autres et sans précision
E87.00	Subdivision de libellé	Hypernatrémie supérieure à 150 millimoles [mmol] par litre
E87.08	Subdivision de libellé	Hyperosmolarités et hypernatrémies, autres et sans précision
E87.10	Subdivision de libellé	Hyponatrémie inférieure à 120 millimoles [mmol] par litre
E87.18	Subdivision de libellé	Hypoosmolarités et hyponatrémies, autres et sans précision
E87.50	Subdivision de libellé	Hyperkaliémie supérieure à 6,5 millimoles [mmol] par litre
E87.58	Subdivision de libellé	Hyperkaliémies, autres et sans précision
E87.60	Subdivision de libellé	Hypokaliémie inférieure à 2,5 millimoles [mmol] par litre
E87.68	Subdivision de libellé	Hypokaliémies, autres et sans précision
K63.5+0	Subdivision de libellé	Polypose (colique) hyperplasique
K63.5+8	Subdivision de libellé	Polype du côlon, autre et non précisé
K86.1+0	Subdivision de libellé	Pancréatite chronique héréditaire
K86.1+8	Subdivision de libellé	Pancréatites chroniques, autres et non précisées
R26.30	Subdivision de libellé	État grabataire
R26.38	Subdivision de libellé	Immobilité, autre et sans précision
R26.80	Suppression libellé	Chute(s) à répétition
T68.+0	Subdivision de libellé	Hypothermie, température corporelle égale ou inférieure à 32°C
T68.+8	Subdivision de libellé	Hypothermie, température corporelle supérieure à 32°C ou non précisée
T81.30	Subdivision de libellé	Éviscération postopératoire
T81.38	Subdivision de libellé	Désunions d'une plaie opératoire non classées ailleurs, autres et non précisées
Z04.800	Subdivision de libellé	Examen et mise en observation pour enregistrement électroencéphalographique de longue durée
Z04.801	Subdivision de libellé	Examen et mise en observation pour polysomnographie
Z04.802	Subdivision de libellé	Examen et mise en observation pour bilan préopératoire
Z04.880	Subdivision de libellé	Autres examens et mises en observation pour d'autres raisons précisées
Z13.50	Subdivision de libellé	Examen spécial de dépistage des affections des yeux
Z13.51	Subdivision de libellé	Examen spécial de dépistage des affections des oreilles
Z80.00	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne du tube digestif
Z80.01	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne du système hépatobiliaire et du pancréas
Z80.02	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne de la rate
Z80.09	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne des organes digestifs, sans précision
Z80.20	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne des voies aériennes supérieures et de l'oreille moyenne
Z80.21	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne du cœur
Z80.28	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne d'autres organes intrathoraciques précisés
Z80.29	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne des autres organes respiratoires et intrathoraciques, sans précision
Z80.800	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne du système nerveux
Z80.801	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne de l'œil
Z80.802	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne de la gorge et de la bouche
Z80.803	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
Z80.804	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne de la peau et des tissus souscutanés
Z80.805	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne des glandes endocrines
Z80.880	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur maligne d'autres localisations
Z83.50	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de maladies des organes de la vue



Z83.51	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de maladies des organes de l'audition
Z83.70	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de maladies du tube digestif
Z83.71	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de maladies du système hépatobiliaire et du pancréas
<b>Z83.72</b>	<b>Subdivision de libellé</b>	<b>Antécédents familiaux de maladies de la bouche et des dents</b>
Z83.79	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de maladies de l'appareil digestif, sans précision
Z84.20	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux d'autres maladies de l'appareil urinaire
Z84.21	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux d'autres maladies de l'appareil génital
<b>Z84.22</b>	<b>Subdivision de libellé</b>	<b>Antécédents familiaux de maladies du sein</b>
Z84.80	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux de tumeur non maligne
Z84.88	Subdivision de libellé	Antécédents familiaux d'autres affections non classées ailleurs
Z85.00	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne du tube digestif
Z85.01	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne du système hépatobiliaire et du pancréas
Z85.02	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne de la rate
Z85.09	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne des organes digestifs, sans précision
Z85.20	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne des voies aériennes supérieures et de l'oreille moyenne
Z85.21	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne du cœur
Z85.28	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne d'autres organes intrathoraciques précisés
Z85.29	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne des autres organes respiratoires et intrathoraciques, sans précision
Z85.800	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne du système nerveux
Z85.801	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne de l'œil
Z85.802	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne de la gorge et de la bouche
Z85.803	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
Z85.804	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne de la peau et des tissus souscutanés
Z85.805	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne des glandes endocrines
Z85.880	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur maligne d'autres localisations
Z86.000	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne du système nerveux
Z86.001	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne du tube digestif
Z86.002	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
Z86.003	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne du sein
Z86.004	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne de la peau
Z86.005	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne de la vessie
Z86.080	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne d'autres localisations
Z86.090	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de tumeur non maligne sans précision
Z86.60	Subdivision de libellé	Antécédents personnels d'accidents ischémiques cérébraux transitoires et syndromes apparentés
Z86.61	Subdivision de libellé	Antécédents personnels d'autres maladies du système nerveux
Z86.62	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies des organes de la vue
Z86.63	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies des organes de l'audition
Z86.70	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies cérébrovasculaires
Z86.71	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de cardiopathies ischémiques et autres maladies de l'appareil circulatoire
Z87.00	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies des voies respiratoires supérieures
Z87.01	Subdivision de libellé	Antécédents personnels d'autres maladies de l'appareil

		respiratoire
Z87.09	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies de l'appareil respiratoire sans précision
Z87.10	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies de la bouche et des dents
Z87.11	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies du tube digestif
Z87.12	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies du système hépatobiliaire et du pancréas
Z87.19	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies de l'appareil digestif sans précision
Z87.40	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies de l'appareil urinaire
Z87.41	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de maladies de l'appareil génital
<b>Z87.42</b>	<b>Subdivision de libellé</b>	<b>Antécédents personnels de maladies du sein</b>
Z87.80	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de lésion traumatique intracrânienne
Z87.81	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de traumatisme des membres et du bassin
Z87.82	Subdivision de libellé	Antécédents personnels de traumatismes autres et non précisés
Z87.83	Subdivision de libellé	Antécédents personnels d'intoxication
Z87.88	Subdivision de libellé	Antécédents personnels d'autres états précisés
Z94.82	Subdivision de libellé	Présence de greffe d'intestin
U90.0	Modification libellé	Résistance aux antiépileptiques

### 3.5.1.2 Intégration des mises à jour effectuées par l'OMS

Certaines créations de codes de l'OMS ont été prises en compte directement dans des niveaux de sévérité de la **version 11** de la classification des GHM. Il est donc important d'être vigilant à tous ces changements puisque le groupage en est modifié notamment pour les sous-catégories de L89 *Ulcère de décubitus et zone de pression* ou de celles de R65 *Syndrome de réponse inflammatoire systémique*.

Avec la **version 11b** de la classification des GHM (2010) :

- deux nouveaux codes CIM-10 font partie de la liste des CMA :
  - le code O43.2 *Placenta adhérent pathologique* puisque l'ensemble de la catégorie O43– *Anomalies du placenta* figurait dans la liste des CMA dans la **version 11** de la classification des GHM (CMA de niveau 2 en **version 11b**) ;
  - le code R57.2 *Choc septique* auparavant inclus dans la sous-catégorie R57.8 *Autres chocs* qui figurait aussi dans la liste des CMA (CMA de niveau 4 en **version 11b**) ;
- l'OMS a supprimé deux codes, N18.0 *Insuffisance rénale terminale* et N18.8 *Autres insuffisances rénales terminales chroniques*, car elle décrit à présent différemment l'insuffisance rénale terminale comme le stade le plus grave d'une maladie rénale.

En sus des créations et suppressions de codes, l'OMS a modifié des libellés de sous-catégories de la CIM-10 avec, entre autre, la modification de tous les libellés spécifiant *septicémie* qui deviennent *sepsis* (cf. en gras les modifications apportées dans la version 11b des GHM dans le tableau ci-dessous) et sont désormais à utiliser dans leur nouvelle acception internationale. L'introduction du syndrome de réponse immunitaire systémique (*SRIS*) en 2009 et la création du choc septique en 2010 permettent, à partir de 2010, de redéfinir clairement le champ des complications infectieuses.

Codes	Nature de la modification	Libellés
<b>A02.1</b> A09	<b>Modification libellé</b> Modification libellé	<b>Sepsis à <i>Salmonella</i></b> Autres gastroentérites et colites d'origine infectieuse et non précisée
A09.0	Création souscatégorie	Gastroentérites et colites d'origine infectieuse, autres et non précisées
A09.9	Création souscatégorie	Gastroentérites et colites d'origine non précisée
<b>A20.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Peste septique</b>
<b>A22.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis charbonneux</b>
<b>A26.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à <i>Erysipelothrix</i></b>
<b>A32.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à <i>Listeria</i></b>
<b>A40</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à streptocoques</b>
<b>A40.0</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à streptocoques, groupe A</b>
<b>A40.1</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à streptocoques, groupe B</b>
<b>A40.2</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à streptocoques, groupe D</b>
<b>A40.3</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à <i>Streptococcus pneumoniae</i></b>
<b>A40.8</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Autres sepsis à streptocoques</b>
<b>A40.9</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à streptocoques, sans précisions</b>
<b>A41</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Autres sepsis</b>
<b>A41.0</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à staphylocoques dorés</b>
<b>A41.1</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à d'autres staphylocoques précisés</b>
<b>A41.2</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à staphylocoques non précisés</b>
<b>A41.3</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à <i>Haemophilus influenzae</i></b>
<b>A41.4</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à microorganismes anaérobies</b>
<b>A41.5</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à d'autres microorganismes Gram négatif</b>
<b>A41.8</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Autres sepsis précisés</b>
<b>A41.9</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis, sans précision</b>
<b>A42.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis actinomycosique</b>
B17.9	Création souscatégorie	Hépatite virale aiguë, sans précision
<b>B37.7</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis à <i>Candida</i></b>
C78.7	Modification libellé	Tumeur maligne secondaire du foie et des voies biliaires intrahépatiques
D68.5	Création souscatégorie	Thrombophilie primaire
D68.6	Création souscatégorie	Autres thrombophilies
<b>D89.3</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Syndrome de restauration immunitaire</b>
<b>E88.3</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Syndrome de lyse tumorale</b>
G21.4	Création souscatégorie	Syndrome parkinsonien vasculaire
H54	Modification libellé	Déficiences visuelles incluant la cécité (binoculaire ou monoculaire)
H54.0	Modification libellé	Cécité binoculaire
H54.1	Modification libellé	Déficiences visuelles sévères, binoculaires
H54.2	Modification libellé	Déficiences visuelles modérées, binoculaires
H54.3	Modification libellé	Déficiences visuelles légères ou absentes, binoculaires
H54.4	Modification libellé	Cécité monoculaire
H54.5	Modification libellé	Déficiences visuelles sévères, monoculaires
H54.6	Modification libellé	Déficiences visuelles modérées, monoculaires
H54.7	Suppression libellé	<del>Perte de vision, sans précision</del>
H54.9	Création souscatégorie	Déficiences visuelles non précisées (binoculaires)
I98.2*	Modification libellé	Varices œsophagiennes non hémorragiques au cours de maladies classées ailleurs
I98.3*	Création souscatégorie	Varices œsophagiennes hémorragiques au cours de maladies classées ailleurs
<b>J09</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Grippe, à certains virus grippaux identifiés</b>

K52.3	Création souscatégorie	Colite indéterminée
L89	Modification libellé	Ulcère de décubitus et zone de pression
L89.0	Création souscatégorie	Zone de pression et ulcère de décubitus de stade I
L89.1	Création souscatégorie	Ulcère de décubitus de stade II
L89.2	Création souscatégorie	Ulcère de décubitus de stade III
L89.3	Création souscatégorie	Ulcère de décubitus de stade IV
L89.9	Création souscatégorie	Ulcère de décubitus et zone de pression, sans précision
L91.0	Modification libellé	Cicatrice hypertrophique
<b>N18</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Maladie rénale chronique</b>
<b>N18.0</b>	<b>Suppression souscatégorie</b>	<b>Insuffisance rénale terminale</b>
<b>N18.1</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie rénale chronique, stade 1</b>
<b>N18.2</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie rénale chronique, stade 2</b>
<b>N18.3</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie rénale chronique, stade 3</b>
<b>N18.4</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie rénale chronique, stade 4</b>
<b>N18.5</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie rénale chronique, stade 5</b>
<b>N18.8</b>	<b>Suppression souscatégorie</b>	<b>Autres insuffisances rénales chroniques</b>
<b>N18.9</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Maladie rénale chronique, sans précision</b>
<b>O14.2</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>HELLP syndrome</b>
<b>O43.2</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Placenta adhérent pathologique</b>
O60	Modification libellé	Travail et accouchement prématurés
O60.1	Modification libellé	Travail prématuré spontané avec accouchement prématuré
O60.2	Modification libellé	Travail prématuré spontané avec accouchement à terme
O60.3	Création souscatégorie	Accouchement prématuré sans travail spontané
<b>O69.2</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Travail et accouchement compliqués d'une autre forme d'enchevêtrement du cordon, avec compression</b>
<b>O85</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis puerpéral</b>
<b>O96.0</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de cause obstétricale directe</b>
<b>O96.1</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de cause obstétricale indirecte</b>
<b>O96.9</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de cause obstétricale non précisée</b>
<b>O97</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Mort de séquelles relevant d'une cause obstétricale</b>
<b>O97.0</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de séquelles relevant directement d'une cause obstétricale</b>
<b>O97.1</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de séquelles relevant indirectement d'une cause obstétricale</b>
<b>O97.9</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Mort de séquelles relevant directement d'une cause obstétricale, non précisée</b>
<b>O98.7</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Maladie due au virus de l'immunodéficience humaine [VIH], compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité</b>
<b>P36.00</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à streptocoques, groupe B</b>
<b>P36.10</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à streptocoques, autres et sans précision</b>
<b>P36.20</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à staphylocoques dorés</b>
<b>P36.30</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à staphylocoques, autres et sans précision</b>
<b>P36.40</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à Escherichia coli</b>
<b>P36.50</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à anaérobies</b>
<b>P36.80</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né à autres bactéries</b>
<b>P36.90</b>	<b>Modification libellé</b>	<b>Sepsis du nouveau-né, bactérie non précisée</b>
R26.3	Création souscatégorie	Immobilité
<b>R57.2</b>	<b>Création souscatégorie</b>	<b>Choc septique</b>
R63.6	Création souscatégorie	Ingestion insuffisante d'aliments et de liquides par

		négligence personnelle
R65	Création catégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique
R65.0	Création souscatégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine infectieuse sans défaillance d'organe
R65.1	Création souscatégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine infectieuse avec défaillance d'organe
R65.2	Création souscatégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse sans défaillance d'organe
R65.3	Création souscatégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse avec défaillance d'organe
R65.9	Création souscatégorie	Syndrome de réponse inflammatoire systémique, non précisé
T82.8	Modification libellé	Autres complications précisées de prothèses, implants et greffes cardiaques et vasculaires
Z51.3	Modification libellé	Transfusion sanguine (sans mention de diagnostic)
Z74.0	Modification libellé	Besoin d'assistance du fait de mobilité restreinte

### 3.5.2 Confirmation du codage du RSS

La création de la variable « Confirmation du codage du RSS » avec la **version 11** de la classification des GHM, résulte des constatations effectuées dans les bases nationales de RSA lors des travaux préparatoires : il existe en effet dans celles-ci, des RSA de séjours *très courts* (0, 1, 2 jours) dont le mode de sortie n'est ni un décès ni un transfert à destination du MCO dans des racines particulièrement coûteuses de chirurgie du système nerveux central, d'interventions majeures sur la tête et le cou, sur le thorax, sur le tube digestif, sur l'appareil locomoteur, d'interventions de remplacement valvulaire avec CEC, et autres séjour pour brûlures étendues, transplantations d'organes, etc. et dont la durée moyenne de séjour de ces racines est incomparablement plus longue.

Par exemple, s'agissant du GHM 01C031 *Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1* alors que la durée moyenne des séjours sans CMA était de 9,7 jours pour l'ensemble des établissements, on dénombrait dans la base nationale de RSA 2007 tous séjours confondus (avec et sans CMA mais hors sortie par décès ou transfert à destination du MCO) 37 séjours de 0 jour, 88 séjours de 1 jour et 107 séjours de 2 jours. Il est exclu que de tels séjours très courts et très coûteux, qui témoignent vraisemblablement d'erreurs (codage diagnostics et/ou actes, ou dates d'entrée et de sortie) soient proposés au paiement sans vérification, même à un tarif tenant compte de la borne basse de la durée de séjour.

Quatre-vingt-dix racines<sup>37</sup> de GHM (sur environ 650) sont concernées par la confirmation du codage du RSS, l'identification des RSS suspects d'erreur tenant compte, racine par racine, de la distribution des durées des séjours dans les bases nationales de RSA. L'annexe 3-3 du volume 1 du *Manuel des groupes homogènes de malades* qui reprend les caractéristiques des racines de GHM détaille précisément les racines pour lesquelles il est demandé une confirmation ou une correction du codage du RSS par l'établissement.

Lors du groupage, l'identification d'un RSS suspect se traduit par son classement dans un GHM erreur avec un code-retour dont la signification est « *Durée de séjour courte pour le GHM ; modifiez ou confirmez le RSS* ». Il appartient alors à l'établissement (via le médecin responsable de l'information médicale ou via le médecin ayant dispensé les soins selon

<sup>37</sup> On désigne par *racine*, l'information portée par les cinq premiers caractères du numéro de GHM : CMD, caractère médical ou chirurgical, numéro d'ordre ; avec la V11, la racine d'un GHM ne comporte plus l'information sur le niveau de sévérité (sans ou avec CMA).

l'organisation du circuit de l'information médicale au sein de la structure) de vérifier le RSS et de :

- corriger son contenu si nécessaire ;
- s'il n'y a pas lieu de *modifier* le RSS, le médecin responsable confirme son contenu ;
- en l'absence de modification et de confirmation, le RSS sera classé dans un groupe-erreur au tarif nul.

**Remarques :**

- en cas de RSS multiunité (multiRUM) la confirmation du RSS est enregistrée dans le dernier RUM, dans l'ordre chronologique ;
- pour éviter des réponses de confirmation automatiques à tous les RSS d'un établissement, l'attribution d'une confirmation de codage à un RSS qui ne le nécessite pas aboutit également à un groupage en GHM erreur ;
- dans la version 11b, les séjours qui entrent dans le cadre des prestations inter-établissements avec mode d'entrée et mode de sortie 0 (c'est-à-dire ceux produits par l'établissement B conformément au *Guide méthodologique*) sont exemptés de confirmation de codage ;

L'information *Confirmation du RSS* n'a de conséquence que pour un nombre restreint de séjours : peu de racines de GHM sont concernées ; même si elles concernent des séjours particulièrement lourds et coûteux, les effectifs sont habituellement faibles. L'amélioration de la performance des contrôles de la *fonction groupage* et la création de cette information de confirmation de RSS par l'établissement visent à améliorer la qualité des données relatives aux séjours, élément important du contrôle de qualité interne.

### 3.5.3 Contrôles de cohérence portant sur les données obstétricales et néonatales

Dans le cadre d'une amélioration globale du codage des données néonatales et obstétricales et en vue de la refonte prochaine des CMD 14 (*Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum*) et 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*), il devenait nécessaire d'être plus exigeant dans la qualité du codage des informations relatives aux séjours et, en particulier de contrôler et de bloquer par de nouveaux contrôles dans la *fonction groupage* les incohérences existant entre les informations suivantes : âge, sexe, poids de naissance de l'enfant, âge gestationnel, diagnostics figurant dans le RSS de l'enfant, diagnostics du RSS de la mère, etc. Ainsi par exemple :

- les codes O figurant à tort parmi les diagnostics mentionnés dans le RSS du bébé et les codes P parmi ceux du RSS de la mère ne sont plus acceptés depuis la **version 11b** ;
- la cohérence de l'âge gestationnel avec le poids de naissance de l'enfant est également encadrée afin d'éviter des valeurs aberrantes
- si un acte CCAM d'accouchement ou de césarienne est mentionné dans le RUM une date doit être obligatoirement associée à l'acte.

Pour le détail de ces contrôles se référer au paragraphe 5.4.4.

### 3.5.4 Autres modifications apportées par la version 11b

L'acte CCAM NJMB001 *Réparation d'une rupture du tendon calcanéen [d'Achille], par voie transcutanée* a été rendu classant opératoire et intégré à la liste d'actes A-285 *Autres interventions sur les tissus mous* de la CMD 08 *Affections et traumatismes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif*.

L'ensemble des codes CIM-10 de la catégorie M80 *Ostéoporose avec fracture pathologique* ont été ajoutés à la liste de codes D-069 *Certaines lésions traumatiques*.

## 4. PRÉSENTATION DE LA VERSION 11c DE LA CLASSIFICATION DES GHM

En 2011, les modifications dues à la **version 11c** de la classification des GHM portent sur :

- la création de nouvelles racines et de nouveaux GHM, en particulier la nouvelle classification de radiothérapie ;
- la révision de la liste des complications ou morbidités associées (CMA) et des listes d'exclusion ;
- l'introduction de nouvelles extensions de la 10<sup>e</sup> révision de la *Classification internationale des maladies* (CIM-10) ;
- quelques nouveautés dont celles relatives à la CMD 14

### 4.1. Les nouvelles racines et les nouveaux GHM de la V11c

#### 4.1.1 Nouvelles racines des CMD 05 et 28

Il est ajouté 2 nouvelles racines dans la CMD 05 (*Affections de l'appareil circulatoire*) et 7 dans la CMD 28 (*Séances*).

Dans la CMD 05, la racine 05K11 comprenait des actes de traitements des troubles du rythme cardiaque dont certains bénéficiaient d'un financement particulier par un GHS majoré. Les travaux de maintenance de la classification ont montré qu'il était possible de créer deux nouvelles racines en remplacement de celle existante<sup>38</sup> dont l'une regrouperait les actes les plus lourds correspondant à l'ancien GHS majoré :

- 05K19 *Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire* ; dans la version 11c de la classification des GHM, cette racine est éligible aux niveaux de sévérité ;
- 05K20 *Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire* ; dans la version 11c, cette racine est éligible aux niveaux de sévérité et possède un GHM de très courte durée (GHM de type T1 contenant les séjours de 0 et 1 jour).

La racine 05K11 est supprimée.

<b>GHM</b>	<b>Libellé</b>
05K191	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
05K192	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
05K193	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
05K194	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
05K201	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1

---

<sup>38</sup> Il a été observé dans la base ENCC des effectifs minimaux (plus de 200 séjours) des surcoûts pour plus de 20% des prises en charge en rythmologie interventionnelle, l'activité correspondant à cette activité est répartie de façon homogène entre les établissements et les effectifs de la base ENCC.



05K202	Autre traitement de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
05K203	Autre traitement de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
05K204	Autre traitement de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
05K20T	Autre traitement de troubles du rythme par voie vasculaire, très courte durée

L'évolution des techniques de préparation à l'irradiation (prise en compte de la radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI), des techniques spéciales, du type de dosimétrie réalisé), des techniques d'irradiation et des nouveaux équipements conformes aux critères de qualité de l'INCA ont été prises en compte pour l'évolution de l'arbre de décision des séances dans la version 11c de la classification des GHM : 4 nouvelles racines de préparations à l'irradiation, en séances sont ainsi créées ainsi que 3 racines de séances d'irradiation. Dans la CMD 28, les 7 nouvelles racines de GHM n'étant pas éligibles aux niveaux de sévérité, elles ne comportent qu'un seul niveau (un seul GHM).

Les deux GHM de préparations à l'irradiation 28Z08Z *Préparations à une irradiation externe avec une dosimétrie tridimensionnelle* et 28Z09Z *Autres préparations à une irradiation externe* sont remplacés par les 4 GHM suivants :

28Z19Z	Préparations à une irradiation externe par RCMI ou techniques spéciales
28Z20Z	Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle avec HDV
28Z21Z	Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle sans HDV
28Z22Z	Autres préparations à une irradiation externe

Les deux GHM de séances d'irradiation 28Z12Z *Techniques complexes d'irradiation externe, en séances* et 28Z13Z *Autres techniques d'irradiation externe, en séances* sont remplacés par trois nouveaux GHM qui séparent les séances « standard » d'irradiation en fonction des types de machines.

28Z23Z	Techniques complexes d'irradiation externe avec repositionnement, en séances
28Z24Z	Techniques complexes d'irradiation externe sans repositionnement, en séances
28Z25Z	Autres techniques d'irradiation externe, en séances

Ces nouvelles racines sont intégrées dans l'annexe 1 du volume 1 du *Manuel des GHM*.

#### 4.1.2 Nouvelle classification en radiothérapie

##### 4.1.2.1 Les actes CCAM

La nouvelle classification des *actes de radiothérapie externe* s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 (CCAM version 20, chapitre 17). Elle concerne aussi bien les actes de *préparation* inscrits et tarifés au paragraphe 17.04.01 que les actes d'irradiation et les séances d'irradiation

externe inscrits sans tarif au paragraphe 17.04.02. et décrits pour le codage PMSI essentiellement au travers du type de traitement mis en œuvre mais aussi au travers des caractéristiques des appareils utilisés : par exemple collimateur multilame, imagerie portale, module de repositionnement du patient, radiothérapie guidée par l'image, .... Les nouveaux actes CCAM de radiothérapie externe ne mentionnent plus dans leur libellé la notion de *faisceaux* et l'arbre de décision de la classification a été adapté en ce sens (voir point 4.1.2.2).

#### 4.1.2.2 Nouvelle version de la classification en radiothérapie applicable au 1<sup>er</sup> mars 2011

La nouvelle version de la classification en radiothérapie va mettre fin au modèle transitoire de classification utilisé dans la version 11b. Dans ce dernier, le renseignement du champ « Nombre de faisceaux » permettait de classer les séances dans les anciens GHM 28Z12Z *Techniques complexes d'irradiation externe, en séances* et 28Z13Z *Autres techniques d'irradiation externe, en séance*. Ces GHM sont supprimés.

Pour la nouvelle classification, il faut distinguer trois activités de radiothérapie : les préparations à l'irradiation, l'irradiation en séances, l'irradiation en hospitalisation complète.

- 4 GHM décrivent les *préparations à l'irradiation* :
  - 1 GHM comprenant les préparations à une radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) ou techniques spéciales (28Z19Z *Préparations à une irradiation externe par RCMI ou techniques spéciales*),
  - 1 GHM comprenant les préparations à une irradiation externe avec une dosimétrie tridimensionnelle avec histogramme dose-volume (28Z20Z *Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle avec HDV*),
  - 1 GHM comprenant les préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle sans histogramme dose-volume (28Z21Z *Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle sans HDV*),
  - 1 GHM de base concernant les autres préparations à une irradiation externe comme les préparations à une irradiation externe sans dosimétrie ou les préparations avec une dosimétrie bidimensionnelle (28Z22Z *Autres préparations à une irradiation externe*).
  
- Pour les *séances d'irradiation* :
  - le GHM 28Z10Z de curiethérapie est inchangé,
  - le GHM 28Z11Z des séances d'irradiation par techniques spéciales est inchangé et contient :
    - l'irradiation corporelle totale (ICT),
    - la stéréotaxie fractionnée (ex. par Cyberknife®) par machine dédiée et machine non dédiée,
    - la protonthérapie,
    - l'irradiation de contact endocavitaire,
    - les autres actes (neutronthérapie, irradiation craniospinale, irradiation cutanée totale).
  
  - le GHM 28Z18Z de RCMI est inchangé ; la séance d'irradiation externe par RCMI peut être réalisée avec utilisation ou non d'une machine dédiée.

- les 3 autres GHM de *séances d'irradiation* créés pour les autres actes par type de machine en distinguant :
  - le GHM 28Z23Z *Techniques complexes d'irradiation externe avec repositionnement, en séances* comprenant les séances d'irradiation externe par accélérateur linéaire de puissance égale ou supérieure à 5 mégavolts [MV], équipé d'un système de repositionnement avec ou sans guidage par imagerie [IGRT],
  - le GHM 28Z24Z *Techniques complexes d'irradiation externe sans repositionnement, en séances* comprenant les séances d'irradiation externe par accélérateur linéaire de puissance égale ou supérieure à 5 mégavolts [MV], équipé d'imagerie portale et/ou de collimateur multilame,
  - le GHM 28Z25Z *Autres techniques d'irradiation externe, en séances* comprenant les séances d'irradiation externe par machine de puissance inférieure à 5 mégavolts [MV] ou par accélérateur linéaire de puissance égale ou supérieure à 5 mégavolts [MV], sans système de contrôle du positionnement.
- Pour l'irradiation en *hospitalisation complète*, il existe trois racines de GHM dans la CMD 17 dont le contenu est quasiment inchangé en dehors des actes KCNL003 *Irradiation interne de la glande thyroïde par administration d'iode 131 à une dose inférieure ou égale à 1 gigabecquerel [GBq]* et KCNL004 *Irradiation interne de la glande thyroïde par administration d'iode 131 à une dose supérieure à 1 gigabecquerel [GBq]* qui sont désormais classants dans la racine 17K06. Les racines sont les suivantes :
  - 17K04 *Autres irradiations*
  - 17K05 *Curiéthérapies de prostate*
  - 17K06 *Autres curiéthérapies et irradiations internes*

## 4.2. Révision de la liste de CMA

Les travaux ayant permis la révision des listes de CMA dans la version 11 de la classification des GHM avaient été effectués sur les bases nationales 2005-2006 et la segmentation de la liste en 3 niveaux de sévérité avait été calculée avec la base 2007. L'introduction d'un niveau supplémentaire de sévérité par rapport à la version 10 et l'appropriation par les codeurs de la nouvelle définition du DP et des nouvelles règles de codage de la version 11 impliquaient qu'une actualisation et une consolidation de la liste se fasse dans les plus brefs délais et sur des bases nationales plus récentes.

L'ajustement des listes d'exclusion entre DP/DR et CMA ou entre GHM et CMA s'est poursuivi.

La méthodologie retenue a consisté à reprendre l'étude de l'effet CMA de tous les codes de la CIM-10 (selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la version 11<sup>39</sup>) mais sur des

---

<sup>39</sup> Les 3 critères pour être éligible sur la liste des CMA : augmentation de la durée moyenne de séjour (DMS) d'au moins 2 jours et d'au moins 25% de la DMS de référence ; au moins 55% des séjours avec ce DA étaient plus longs que leur médiane de référence.

bases nationales plus récentes (2007, 2008, 2009 et 2010 partiellement). Le but était de valider la liste actuelle ou de l'ajuster si nécessaire. Les codes qui avaient un effectif suffisant (supérieur à 1000 cas en effet brut) ont été principalement analysés, d'autres codes ont aussi été analysés et leurs niveaux modifiés en raison de la nécessaire cohérence médicale de la liste. Pour la première fois, la base 2008 des séjours des établissements participant à l'étude nationale de coûts (ENC) a été analysée en parallèle de façon à ne pas omettre un effet CMA qui se traduirait plus en augmentation des coûts qu'en allongement de la durée de séjour. Lors des études pour la version 11 de la classification des GHM, nous avons vérifié que les codes CIM-10 répondant aux trois critères nécessaires pour figurer dans la liste des CMA avaient le même effet sur les coûts que celui constaté sur la durée du séjour.

Cette nouvelle analyse nous a conduit à :

- soit retirer un code de la liste si aucun effet CMA sur la durée ou les coûts n'existait depuis 3 ans et qu'aucun ajout d'exclusion de façon à concentrer l'effet du code ne semblait possible ;
- soit ajouter des exclusions de façon à concentrer l'effet CMA de ce code pour le conserver dans la liste de CMA ;
- soit ajouter un code à la liste car un effet CMA était constaté dans les trois dernières années ;
- soit modifier le niveau de sévérité d'un code déjà CMA en le reclassant ou en le déclassant.

Ainsi :

- 143 codes CIM-10, qui n'étaient pas CMA jusqu'alors, sont ajoutés à la liste des CMA et sont donc reclassés du niveau 1 en niveau de sévérité supérieur ; par exemple : B96.2 *Escherichia coli, cause de maladies classées dans d'autres chapitres* et D72.1 *Éosinophilie* passent en niveau 2, Z51.5 *Soins palliatifs* passe en niveau 3. À ceux-ci s'ajoutent 50 nouveaux codes CIM-10 qui intègrent directement la liste des CMA par assimilation avec les codes qu'ils remplacent ou avoisinent comme C90.3 *Plasmocytome solitaire* qui intègre la liste en niveau 2 ;
  - des codes CIM-10 voient leur niveau de sévérité baisser comme F01.0 *Démence vasculaire à début aigu* qui est déclassé du niveau 3 en niveau 2 et K76.3 *Infarctus hépatique* du niveau 4 au niveau 3, d'autres voient leur niveau de sévérité monter ; par exemple le code L89.1 *Ulcère de décubitus de stade II* a été reclassé du niveau 2 au niveau 3, et le code U80.1 *Agents résistant à la méthicilline* a été reclassé du niveau 3 au niveau 4 ;
  - des codes CIM-10, dont l'effet CMA a disparu, ont été déclassés en niveau 1 puisqu'aucune exclusion n'a pu être ajoutée pour en concentrer l'effet :
    - B23.2 *Maladie par VIH à l'origine d'anomalies hématologiques et immunologiques, non classées ailleurs,*
    - D13.0 *Tumeur bénigne de l'œsophage*, D13.1 *Tumeur bénigne de l'estomac*, D13.2 *Tumeur bénigne du duodénum,*
    - F80 *Troubles spécifiques du développement de la parole et du langage*, F82 *Trouble spécifique du développement moteur*, F83 *Troubles spécifiques mixtes du développement,*
    - J92 *Plaque pleurale ;*
  - des codes CIM-10 ne conservent leur niveau de sévérité qu'après ajouts d'exclusions entre DP/DR et DA, pour concentrer l'effet CMA. C'est le cas par exemple de B21
-

*Immunodéficience humaine virale [VIH], à l'origine de tumeurs malignes (exclusion avec les séances de radiothérapie), de certains cancers (exclusion avec la dénutrition), de l'anémie post-hémorragique aiguë (exclusion avec M16 Coxarthrose [arthrose de hanche], M17 Gonarthrose [arthrose du genou] et S72 Fracture du fémur).*

Par ailleurs, certains codes CIM-10, figurant en version 11b dans la liste des CMA posent problème à l'usage même s'ils conservent toujours leur effet CMA dans les bases nationales 2007, 2008 et 2009. Il s'agit de codes dont le libellé ou la définition est imprécis<sup>40</sup>. Leur examen a nécessité la réflexion d'un groupe de travail avec des représentants de l'information médicale pour décider de leur maintien ou non dans la liste des CMA. La plupart sont pour le moment conservés, quelques rares codes ont été déclassés ; par exemple, le code M54.1 *Radiculopathie* et ses extensions documentaires ont été déclassés du niveau 2 au niveau 1.

On notera que certains codes très peu probables en France sont considérés comme CMA, par assimilation avec leur famille, même s'ils n'ont jamais été rencontrés (exemple : A20.3 *Peste méningée*).

La nouvelle liste actualisée des CMA figure dans l'annexe 4 du volume 1 du *Manuel des GHM*.

### 4.3. Modifications de la CIM-10

De nouvelles créations et extensions de codes ont été introduites dans la CIM-10 en 2011 et dans la version 11c. Certaines relèvent de mises à jour décidées par l'OMS, d'autres sont introduites par l'ATIH.

#### 4.3.1 Intégrations des mises à jour 2011 de l'OMS

Les modifications introduites par l'OMS pour 2011, portent surtout sur les modifications de la description des lymphomes, leucémies et syndromes myélodysplasiques, sur le changement de codage de l'adénome de la prostate, des tumeurs malignes de siège primitif inconnu pour ne citer que celles-ci. Enfin, les ajouts et modifications de notes donnent des indications parfois attendues par les professionnels pour le codage de certaines affections : par exemple pour le codage du syndrome du QT long (code I45.8), le codage de la hanche irritable (code M65.8, précédemment codée M24.8).

Soixante sept codes CIM-10 de souscatégories sont introduits ou supprimés dans la **version 11c** de la classification des GHM ; vingt-cinq nouveaux codes font partie de la liste des CMA (niveau 2) et vingt et un codes sont supprimés :

Codes	Libellés	Statut
B98.0	<i>Helicobacter pylori</i> [ <i>H. pylori</i> ], cause de maladies classées dans d'autres chapitres	créé
B98.1	<i>Vibrio vulnificus</i> , cause de maladies classées dans d'autres chapitres	créé
C79.9	Tumeur maligne secondaire de siège non précisé	créé mais interdit

<sup>40</sup> Par exemple : codes de souscatégorie concernant les extensions de psychiatrie ou codes se terminant par .9 « ... sans précision » qui recouvrent plus que leur catégorie.

C80.0	Tumeur maligne de siège primitif non précisé, ainsi décrit	créé
C80.9	Tumeur maligne non précisée	créé
C81.4	Lymphome de Hodgkin classique, riche en lymphocytes	créé
C82.3	Lymphome folliculaire, grade IIIa	créé
C82.4	Lymphome folliculaire, grade IIIb	créé
C82.5	Lymphome centrofolliculaire diffus	créé
C82.6	Lymphome centrofolliculaire cutané	créé
C83.2	Mélange de petites et grandes cellules (diffus)	supprimé
C83.4	Immunoblastique (diffus)	supprimé
C83.6	Indifférencié (diffus)	supprimé
C84.2	Lymphome de la zone T	supprimé
C84.3	Lymphome lymphoépithélioïde	supprimé
C84.6	Lymphome anaplasique à grandes cellules ALK positives	créé, (CMA niveau 2)
C84.7	Lymphome anaplasique à grandes cellules ALK négatives	créé, (CMA niveau 2)
C84.8	Lymphome cutané à cellules T, sans précision	créé, (CMA niveau 2)
C84.9	Lymphome à cellules T/NK matures, sans précision	créé, (CMA niveau 2)
C85.0	Lymphosarcome	supprimé
C85.2	Lymphome médiastinal (thymique) à grandes cellules B	créé
C86.0	Lymphome extranodal à cellules T/NK, type nasal	créé, (CMA niveau 2)
C86.1	Lymphome hépatosplénique à cellules T	créé, (CMA niveau 2)
C86.2	Lymphome (intestinal) à cellules T, type entéropathique	créé, (CMA niveau 2)
C86.3	Lymphome à cellules T simulant une panniculite	créé, (CMA niveau 2)
C86.4	Lymphome à cellules NK blastiques	créé, (CMA niveau 2)
C86.5	Lymphome angio-immunoblastique à cellules T	créé, (CMA niveau 2)
C86.6	Syndrome lymphoprolifératif cutané primitif à cellules T CD30+	créé, (CMA niveau 2)
C88.1	Maladie des chaînes lourdes alpha	supprimé
C88.4	Lymphome de la zone marginale à cellules B des tissus lymphoïdes associés aux muqueuses [lymphome MALT]	créé
C90.3	Plasmocytome solitaire	créé, (CMA niveau 2)
C91.2	Leucémie lymphoïde subaigüe	supprimé
C91.6	Leucémie à prolymphocytes à cellules T	créé
C91.8	Leucémie à cellules B matures, de type Burkitt	créé, (CMA niveau 2)
C92.6	Leucémie myéloïde aigüe avec anomalies 11q23	créé, (CMA niveau 2)
C92.8	Leucémie myéloïde aigüe avec dysplasie de plusieurs lignées cellulaires	créé, (CMA niveau 2)
C93.2	Leucémie monocyttaire subaigüe	supprimé
C93.3	Leucémie myélomonocytaire juvénile	créé, (CMA niveau 2)
C94.1	Polyglobulie primitive chronique	supprimé
C94.5	Myélofibrose aigüe	supprimé
C94.6	Maladie myélodysplasique et myéloproliférative, non classée ailleurs	créé, (CMA niveau 2)
C95.2	Leucémie subaigüe à cellules non précisées	supprimé

C96.1	Histiocytose maligne	supprimé
C96.3	Lymphome histiocytaire vrai	supprimé
C96.4	Sarcome à cellules dendritiques (cellules accessoires)	créé
C96.5	Histiocytose à cellules de Langerhans multifocale et unisystémique	créé
C96.6	Histiocytose à cellules de Langerhans unifocale	créé
C96.8	Sarcome histiocytaire	créé
D46.3	Anémie réfractaire avec excès de blastes en transformation	supprimé
D46.5	Anémie réfractaire avec dysplasie de plusieurs lignées cellulaires	créé, (CMA niveau 2)
D46.6	Syndrome myélodysplasique avec syndrome de délétion isolée du chromosome 5 [del(5q)]	créé, (CMA niveau 2)
D47.4	Ostéomyélofibrose	créé
D47.5	Leucémie chronique à éosinophiles [syndrome hyperéosinophilique]	créé
D75.2	Thrombocytose essentielle	supprimé
D76.0	Histiocytose des cellules de Langerhans, non classée ailleurs	supprimé
I72.5	Anévrisme et dissection d'autres artères précérébrales	créé
J12.3	Pneumonie due à métapneumovirus humain	créé, (CMA niveau 2)
J21.1	Bronchiolite aigüe due à métapneumovirus humain	créé, (CMA niveau 2)
K12.3	Mucite buccale (ulcéreuse)	créé, (CMA niveau 2)
K35.0	Appendicite aigüe avec péritonite généralisée	supprimé
K35.1	Appendicite aigüe avec abcès péritonéal	supprimé
K35.2	Appendicite aigüe avec péritonite généralisée	créé, (CMA niveau 2)
K35.3	Appendicite aigüe avec péritonite localisée	créé, (CMA niveau 2)
K35.8	Appendicites aigües, autres et non précisées	créé, (CMA niveau 2)
K35.9	Appendicite aigüe, sans précision	supprimé
K51.1	Iléocolite ulcéreuse (chronique)	supprimé
N42.3	Dysplasie de la prostate	créé

L'ATIH publie l'ensemble des modifications introduites dans le volume 1 de la CIM-10 en 2011 sur son site.

#### 4.3.2 Intégrations des extensions créées par l'ATIH

De nouvelles extensions de codes (trente cinq subdivisions de libellés) viennent compléter la liste de celles déjà créées dans la **version 11b** dont vingt cinq nouveaux codes figurent sur la nouvelle liste de CMA :

<b>Codes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Statut</b>
E11.00	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec coma	créé, (CMA niveau 2)
E11.08	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec coma	créé, (CMA niveau 2)
E11.10	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec acidocétose	créé, (CMA niveau 2)
E11.18	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec acidocétose	créé, (CMA niveau 2)

E11.20	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications rénales	créé, (CMA niveau 2)
E11.28	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications rénales	créé, (CMA niveau 2)
E11.30	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications oculaires	créé, (CMA niveau 2)
E11.38	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications oculaires	créé, (CMA niveau 2)
E11.40	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications neurologiques	créé, (CMA niveau 2)
E11.48	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications neurologiques	créé, (CMA niveau 2)
E11.50	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications vasculaires périphériques	créé, (CMA niveau 2)
E11.58	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications vasculaires périphériques	créé
E11.60	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec autres complications précisées	créé, (CMA niveau 2)
E11.68	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec autres complications précisées	créé
E11.70	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications multiples	créé, (CMA niveau 2)
E11.78	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications multiples	créé
E11.80	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, avec complications non précisées	créé, (CMA niveau 2)
E11.88	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, avec complications non précisées	créé
E11.90	Diabète sucré non insulino-dépendant insulino-traité, sans complication	créé, (CMA niveau 2)
E11.98	Diabète sucré non insulino-dépendant non insulino-traité ou sans précision, sans complication	créé
Z37.10	Naissance unique, enfant mort-né, hors interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.11	Naissance unique, enfant mort-né, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.30	Naissance gémellaire, l'un des jumeaux né vivant, l'autre mort-né, hors interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.31	Naissance gémellaire, l'un des jumeaux né vivant, l'autre mort-né, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.40	Naissance gémellaire, jumeaux morts-nés, hors interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.41	Naissance gémellaire, jumeaux morts-nés, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.60	Autres naissances multiples, certains enfants nés vivants, hors interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.61	Autres naissances multiples, certains enfants nés vivants, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.70	Autres naissances multiples, tous morts-nés, hors interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)
Z37.71	Autres naissances multiples, tous morts-nés, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical	créé, (CMA niveau 2)



Z39.00	Soins et examens immédiatement après un accouchement hors d'un établissement de santé	créé
Z39.08	Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision	créé
Z76.800	Sujet ayant recours aux services de santé après une réunion de concertation pluridisciplinaire [RCP] ayant établi la complexité d'une infection ostéoarticulaire	créé
Z76.850	Enfant recevant du lait provenant d'un lactarium	créé
Z76.880	Sujet ayant recours aux services de santé dans d'autres circonstances précisées, non classées ailleurs	créé

Ces modifications concernent le diabète et l'obstétrique. La création d'extensions pour le diabète non insulino-dépendant (catégorie E11) vise à différencier les diabètes les plus sévères notamment ceux nécessitant un traitement par insuline des autres, de façon à faire figurer dans la liste des CMA ces diabètes non insulino-dépendants dont le comportement, en position de DA, s'apparente aux diabètes insulino-dépendants.

Des travaux ont été menés en vue d'améliorer la description des séjours dans la CMD 14. L'analyse des séjours d'obstétrique montre que les règles de codage en vigueur dans les versions précédentes ne permettent pas d'identifier, de façon certaine, les interruptions médicales de grossesse (IMG). Ces règles sont donc modifiées, dès la version 11c, pour permettre aux établissements de mieux repérer les IMG au-delà de 22 semaines d'aménorrhée.

Les codes de la catégorie Z37 avec enfants mort-nés sont maintenant obligatoirement sur 5 positions.

De la même façon, la sous-catégorie Z39.0 est segmentée pour identifier les séjours dont l'accouchement n'a pu avoir lieu dans l'établissement mais ne s'est pas non plus déroulé à domicile. Il s'agit d'identifier les accouchements dont l'expulsion est si rapide que la maman n'a pas le temps d'arriver jusqu'à la salle de naissance. Le code père Z39.0 est maintenant interdit.

Par ailleurs, deux nouvelles extensions sont créées derrière le code Z76.8 pour documenter les enfants bénéficiant du lait en provenance d'un lactarium d'une part et pour permettre une allocation de ressources adaptée pour la prise en charge des infections ostéoarticulaires complexes d'autre part. Le code père Z76.8 est maintenant interdit.

### 4.3.3 Modifications de libellés de la CIM-10 introduites par l'OMS

En sus des créations et suppressions, l'OMS a modifié des libellés de sous-catégories de la CIM-10 qui sont désormais à utiliser dans leur nouvelle acception internationale. Pour plus de précisions, on peut se reporter aux informations sur la mise à jour de la CIM-10 applicable en 2011 pour le PMSI publiées sur le site de l'ATIH le 22/12/2010.

<b>Codes</b>	<b>Libellés</b>
B96	Autres agents bactériens précisés, cause de maladies classées dans d'autres chapitres
B96.5	Pseudomonas ( <i>P. aeruginosa</i> ), cause de maladies classées dans d'autres chapitres
C79	Tumeur maligne secondaire de sièges autres et non précisés
C81	Lymphome de Hodgkin
C81.0	Lymphome de Hodgkin à prédominance lymphocytaire, forme nodulaire
C81.1	Lymphome de Hodgkin classique, sclérose nodulaire
C81.2	Lymphome de Hodgkin classique, à cellularité mixte
C81.3	Lymphome de Hodgkin classique, à déplétion lymphocytaire

C81.7	Autres formes de lymphome de Hodgkin classique
C81.9	Lymphome de Hodgkin, sans précision
C82	Lymphome folliculaire
C82.0	Lymphome folliculaire, grade I
C82.1	Lymphome folliculaires, grade II
C82.2	Lymphome folliculaires, grade III, non précisé
C82.7	Autres formes de lymphome, folliculaire
C82.9	Lymphome folliculaire, sans précision
C83	Lymphome non folliculaire
C83.0	Lymphome à petites cellules B (diffus)
C83.1	Lymphome à cellules du manteau
C83.3	Lymphome diffus à grandes cellules B
C83.5	Lymphome lymphoblastique
C83.7	Lymphome de Burkitt
C83.8	Autres lymphomes non folliculaires
C83.9	Lymphome (diffus) non folliculaire, sans précision
C84	Lymphomes à cellules T/NK matures
C84.4	Lymphome périphérique à cellules T, non classé ailleurs
C84.5	Autres lymphomes à cellules T/NK matures
C85.9	Lymphome non hodgkinien, non précisé
C88.2	Maladie d'autres chaînes lourdes
C91.0	Leucémie lymphoblastique aigüe [LLA]
C91.1	Leucémie lymphoïde chronique à cellules B
C91.3	Leucémie à prolymphocytes à cellules B
C91.5	Lymphome/leucémie de l'adulte à cellules T (associé(e) à HTLV-1)
C92.0	Leucémie myéloblastique aigüe [LAM]
C92.1	Leucémie myéloïde chronique [LMC] ABL-BCR positif
C92.2	Leucémie myéloïde subaigüe chronique atypique, ABL-BCR négatif
C92.4	Leucémie promyélocytaire aigüe [PML]
C93.0	Leucémie monoblastique/monocytaire aigüe
C93.1	Leucémie myélomonocytaire chronique
C94.0	Leucémie érythroïde aigüe
C94.4	Panmyélose aigüe avec myélofibrose
C96.0	Histiocytose à cellules de Langerhans multifocale et multisystémique (disséminée) [Maladie de Letterer–Siwe]
D46.0	Anémie réfractaire sans sidéroblastes en couronne, ainsi précisée
D46.1	Anémie réfractaire avec sidéroblastes en couronne
D47.2	Gammopathie monoclonale de signification indéterminée [ <i>GMSI</i> ]
D76	Autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaire et système réticulohistiocytaire
E83.3	Anomalies du métabolisme du phosphore et des phosphatases
G73.1	Syndrome de Lambert-Eaton (C00-D48†)

I72	Autres anévrismes et dissections
I72.0	Anévrisme et dissection de l'artère carotide
I72.1	Anévrisme et dissection des artères du membre supérieur
I72.2	Anévrisme et dissection des artères rénales
I72.3	Anévrisme et dissection de l'artère iliaque
I72.4	Anévrisme et dissection des artères du membre inférieur
I72.8	Anévrisme et dissection d'autres artères précisées
I72.9	Anévrisme et dissection de localisation non précisée
I87.0	Syndrome post-thrombotique
K51.0	Pancolite ulcéreuse (chronique)
K51.4	Polypes coliques inflammatoires
K51.5	Colite ulcéreuse gauche
N19	Défaillance du rein, sans précision
P75*	Iléus méconial dans la fibrose kystique (E84.1†)
S46.0	Lésion traumatique des muscle(s) et des tendon(s) de la coiffe des rotateurs de l'épaule

#### 4.4. Modifications des listes d'exclusions

L'introduction des mises à jour de la CIM-10 par l'OMS et des créations d'extensions par l'ATIH, la révision de l'effet CMA ont conduit à mettre à jour les listes d'exclusion. De nouvelles règles d'exclusion entre diagnostic principal ou relié et CMA ont été ajoutées. Les annexes 4 et 5 du volume 1 du *Manuel des GHM* ont été actualisées.

#### 4.5. Autres modifications de la version 11c de la classification des GHM

##### 4.5.1 Précisions sur l'âge gestationnel et la date des dernières règles

Il existe actuellement dans le recueil deux variables ciblant l'avancement de la grossesse. L'âge gestationnel a été introduit dans la version 10c et la date des dernières règles est introduite dans cette version 11c. La consigne pour le recueil de l'âge gestationnel est, pour la mère, de l'enregistrer dans le RUM contenant l'acte d'accouchement. Cette consigne est nécessaire pour obtenir des données nationales sur les âges gestationnels à la naissance. Malheureusement, dès son introduction, les professionnels ont demandé la possibilité de renseigner aussi un âge gestationnel au début du séjour, même si ce dernier ne se termine pas par un accouchement. Il a semblé plus intéressant de renseigner la date des dernières règles telle qu'elle figure dans le dossier, qu'elle soit certaine, estimée ou corrigée de façon à pouvoir calculer tous les âges gestationnels, que ce soit celui à l'entrée dans l'établissement ou celui à la date de l'accouchement. Il sera étudié ensuite, si la suppression du champ *âge gestationnel* peut être réalisée.

## 4.5.2 Les autres modifications en version 11c

### 4.5.2.1 Extension de la confirmation du codage du RSS

Les travaux menés sur l'obstétrique ont montré que quelques mille accouchements étaient classés en dehors de la CMD 14. La modification des règles de codage du diagnostic principal conduit à décrire le séjour de façon plus proche de sa réalité chronologique. Il semble qu'une majorité de ces séjours soient des erreurs de codage du diagnostic principal. Cependant, dans certains cas rares, il semble légitime de ne pas modifier le codage : par exemple, une patiente pour laquelle une césarienne sera réalisée avant une intervention pour craniotomie ou une patiente qui accouche alors qu'elle est comateuse, etc. Dans ces situations, l'accouchement est un épiphénomène dans le séjour et le codage ne doit surtout pas être modifié. Dans les autres cas, le codage du séjour nécessite une confirmation aboutissant, comme pour les durées de séjour trop courtes nécessitant confirmation, soit à une validation, soit à une correction du codage, a minima du diagnostic principal, voire des diagnostics associés.

### 4.5.2.2 Les contrôles de cohérences des données obstétricales et néonatales dans la V11c

De nouveaux contrôles de cohérence ont été introduits pour améliorer la qualité du codage des données néonatales et obstétricales et en vue de la refonte prochaine des CMD 14 (*Grossesses pathologiques, accouchements et affections du post-partum*) et 15 (*Nouveau-nés, prématurés et affections de la période périnatale*) pour bloquer par de nouveaux contrôles dans la *fonction groupage* les incohérences existant entre les nouvelles informations introduites dans le recueil pour la version 11c. Ainsi par exemple :

- la date des dernières règles fait l'objet des mêmes contrôles de cohérence que l'âge gestationnel ;
- les contrôles déjà introduits dans la version 11b restent inchangés<sup>41</sup>.

### 4.5.2.3 Autres modifications

Le diverticule œsophagien (K22.5), auparavant diagnostic d'entrée de la CMD 03 *Affections des oreilles, du nez, de la gorge, de la bouche et des dents*, est désormais un diagnostic d'entrée dans la CMD 06 *Affections du tube digestif*.

Quelques actes ont été modifiés : certains rendus classants (comme l'acte JSEC001 *Transfert intratubaire d'embryon, par cœlioscopie*, ou KCNL004 *Irradiation interne de la glande thyroïde par administration d'iode 131 à une dose supérieure à 1 gigabecquerel [GBq]*) d'autres non classants (comme l'acte ANLP002 *Pose d'un stimulateur électrique externe à visée antalgique*).

---

<sup>41</sup> Cf. chapitre 5 Fonction Groupage,

## 5. FONCTION GROUPEGE

Depuis 1990, le ministère de la Santé met à la disposition des intégrateurs informatiques le noyau de programmation nécessaire au groupage, sous la forme d'une librairie informatique complétée de tables, l'ensemble étant appelé *fonction groupage* (FG). En 1996, le ministère de la Santé introduisit une nouveauté, en mettant le programme source de cette FG à la disposition des intégrateurs.

Les informaticiens peuvent donc l'intégrer dans leurs logiciels groupeurs, ce qui leur permet d'obtenir un groupage conforme à la description du manuel des GHM. Aucune obligation ne leur est faite cependant d'avoir recours à la FG, et certains choix de développement conduisent des informaticiens à développer leur propre moteur de groupage.

Pour l'utilisateur final, qui continue de recevoir gratuitement la version annuelle de GENRSA ou son équivalent intégré dans le logiciel AGRAF pour les établissements privés, la garantie d'un groupage conforme est fournie par les vérifications que réalise ce programme, puisque GENRSA (AGRAF) intègre lui-même la FG : pour produire des RSA, GENRSA (AGRAF) lit un fichier de RSS groupés, c'est-à-dire un fichier de RSS déjà traités par le groupeur de l'utilisateur, et outre le fichier de RSA produit en sortie, il établit un rapport d'exécution dans lequel l'analyse de la conformité de groupage est détaillée.

Cependant, la FG a suivi les évolutions de la classification des GHM, et s'est adaptée aux besoins nouveaux (contenu du RUM en particulier), de sorte que plusieurs versions successives ont été diffusées depuis 1990. Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière synthétique ces différentes versions, indiquant notamment leur date de mise en service, les nomenclatures reconnues (CIM, CdAM, CCAM), la version de la classification correspondante (c'est-à-dire la version des tables), et le format de RUM reconnu.

Ce tableau emploie une normalisation de la désignation de la FG : **FG a.b**, dans laquelle *a* représente le numéro de version du moteur de groupage, et *b* le numéro de version des tables.

Intitulé	Version du moteur de groupage	Version de la classification des GHM (tables)	CIM	CdAM	CCAM	Format de RUM	Date de mise en service	GENRSA (ou remarque)
FG0.0	0	0	9	1985 à 1987	-	86 car	1990	(diffusion restreinte)
FG 1.1	1	1	9	1985 à 1991	-	86 car	février 1992	GENRSA 1
FG 1.2	1	2	9	1985 à 1991	-	86 car	1993	(Languedoc-Roussillon uniquement)
FG 2.2	2	2	9	1985 à 1994	-	86 car format 002 format 003	février 1994	GENRSA 2
FG 2.3	2	3	9 et 10	1985 à 1995	-	86 car format 002 format 003	juillet 1995	GENRSA 3.3b
FG 3.4	3	4	10	1985 à 1996	-	format 003 format 004 format A04	janvier 1997	GENRSA 4
FG 4.5	4	5	10	1985 à 1997	-	format 003 format 004 format A04	janvier 1998	GENRSA 4.5
FG 5.6	5	6	10	1985 à 2000	-	format 004 format A04 format 005 format A05	janvier 2000	GENRSA 5.6
FG 6.7	6	7	10	1985 à 2002	Version 0 (2002)	format 007 format 008	janvier 2002	GENRSA 6.7
FG 6.8	6	8	10	1985 à 2002	Version 0bis (2003)	format 007 format 008	janvier 2003	GENRSA 6.8
FG 7.9	7	9	10	1985 à 2002	Version 0bis (2003)	format 007 format 008	janvier 2004	GENRSA 7.9
FG 8.9	8	9	10	1985 à 2002	Version 0bis	format 007 format 008	octobre 2004	GENRSA 8.9
FG 9.9	9	9	10	1985 à 2002	Version 0bis et 1	format 011 format 012	mars 2005	GENRSA 9.9
FG 10.10	10	10	10	-	Version 2 à 8	format 011	février 2006	GENRSA 10.1.2
FG 10.10b	10b	10	10	-	Version 2 à 8	format 011	février 2007	GENRSA 10.4.1
FG 10.10c	10c	10	10	-	Version 9 à 10	format 013	mars 2008	GENRSA 10.5..8

FG 11.11	11	11	10	-	Version 15 à 19	format 014	mars 2009	GENRSA 10.9
FG 12.11b	12	11b	10	-	Version 19 à 22	format 015	mars 2010	GENRSA
FG 13.11c	13	11c	10	-	Version 23	Format 016	mars 2011	GENRSA

### 5.1. Lecture des diagnostics

Les formats de RUM applicables depuis le 1er janvier 2000 prévoient huit positions par code de diagnostic CIM-10, afin de permettre la saisie de codes ayant reçu des extensions sur les positions 7 et 8.

Or, la saisie des extensions à huit positions n'étant que facultative, la FG pourrait avoir à traiter des RUM dont les uns indiqueraient par exemple S37800 (code S37.800 de *Lésion traumatique de la glande surrénale, sans plaie intraabdominale*) tandis que d'autres préciseraient S37800XC pour donner une précision qu'une société savante (fictive ici) aurait recommandé de coder avec l'extension XC ; le groupage devrait pourtant dans les deux cas être le même.

Aussi la première opération effectuée par la FG, avant de les traiter, est-elle de tronquer les codes des diagnostics lus dans le RUM pour n'en conserver que les *six premières positions*.

Cependant, dans la plupart des cas où de telles extensions existent – ou existeront – il y a fort peu de chances que les positions 5 et 6, réservées aux extensions officielles, soient déjà occupées, l'exemple S37.800XC ci-dessus ayant précisément été construit pour la compréhension de la démonstration, mais réalisant une exception notable.

Un problème pratique se posait donc pour éviter une confusion de lecture aux opérateurs de saisie qui dans les services recueillent les RUM, problème résolu par la généralisation du principe de « comblement des espaces » déjà appliqué pour les positions 4 et 5 : le symbole + est employé comme symbole de remplissage, ce qui par exemple donne actuellement S47.+0, et pourrait donner F38.0++8A pour l'extension 8A.

Pour permettre un résultat de groupage cohérent, il faut alors que pour la saisie F380++8A la troncature mentionnée plus haut aboutisse non pas à F380++ mais bien à F380, tandis que S47+0 doit rester inchangé et ne pas aboutir à S470. C'est pourquoi, en complément à la troncature après la sixième position, la FG procède ensuite à l'élimination, de la droite vers la gauche, de tous les caractères + qu'elle rencontre dans un code de diagnostic, et interrompt cette opération dès qu'elle rencontre un caractère autre que +.

Par ailleurs, les *données à visée documentaire* (DAD) n'interviennent en aucune manière sur le groupage puisqu'elles ne figurent pas dans le RSA ; elles sont tout simplement ignorées par la FG, qui peut procéder aux opérations de contrôles (voir le point 5.4 pour les erreurs) du moment que la longueur du RUM est en cohérence avec les nombres de DA, DAD et actes mentionnés. Si tel n'est pas le cas, la FG interrompt le groupage en mentionnant une erreur de format.

## 5.2. Prise en compte des actes CCAM

La *fonction groupage* intègre un mécanisme permettant de traiter les nouveaux actes ou les actes supprimés lors d'une modification de la nomenclature en cours. Ce mécanisme est basé sur des dates d'effet. Il fonctionne de la manière suivante : chaque acte a une date de début d'effet et une date de fin d'effet.

La date de début d'effet correspond à la date à partir de laquelle un acte CCAM peut être utilisé. La date de fin d'effet correspond à la date à partir de laquelle un acte CCAM ne peut plus être utilisé.

Deux contrôles bloquants ont été créés pour prendre en compte ce problème :

### 078 DATE D'ENTREE DU RUM INCOMPATIBLE AVEC L'UTILISATION D'UN ACTE CCAM

La FG signale les RUM dont la date d'entrée est supérieure à la date de fin d'effet d'un acte CCAM

### 079 DATE DE SORTIE DU RUM INCOMPATIBLE AVEC L'UTILISATION D'UN ACTE CCAM

La FG signale les RUM dont la date de sortie est inférieure à la date de début d'effet d'un acte CCAM (pour plus d'information se reporter à la description de la table d'actes CCAM).

*Attention : si la date d'utilisation de l'acte (date d'entrée et de sortie du RUM) n'est pas compatible avec ses dates de début ou de fin d'effet dans la CCAM, l'acte ne sera pas pris en compte pour le groupage.*

## 5.3. Algorithme de détermination du diagnostic principal pour les RSS multiunité

Dans un grand nombre de cas le RSS est composé de plusieurs RUM et l'on parle alors de RSS multiunité.

Il arrive, de manière non exceptionnelle, que les diagnostics principaux des différents RUM d'un tel RSS ne soient pas tous identiques. Cette situation peut également affecter non plus le diagnostic principal, mais le diagnostic relié. La FG emploie, dans ces deux cas, un algorithme, détaillé ci-dessous, pour déterminer quel RUM comporte le diagnostic principal et le diagnostic relié à retenir pour le RSA. A noter que le type d'autorisation du RUM intervient également dans la détermination de certains GHS,

Le changement de définition du diagnostic principal en **version 11** de la classification des GHM impose un changement de l'algorithme du choix du RUM principal en cas de RSS multiunité. Le DP ne pouvant plus être une complication se produisant au cours du séjour, l'idée générale est de prendre le premier RUM, en cherchant à éviter néanmoins ceux qui ont un diagnostic imprécis ou de type symptôme, ou les RUM très courts (0 ou 1 jour). On va présenter tout d'abord l'algorithme en termes de résultat, puis on en présentera une implémentation informatique.

L'algorithme consiste à parcourir tous les RUM pour affecter à chacun un *score*, et à déterminer à la fin le RUM ayant le score le plus faible.



Pour chaque RUM, ce score est déterminé en fonction :

- de son rang ;
- de la durée ;
- de la nature du DP ;
- du DP et de la durée du RUM précédent ;
- des actes classants.

On peut aussi traduire le début de cet algorithme sous la forme de **priorités de choix**, avec 4 listes (les listes 2, 3 et 4 sont détaillées dans l'annexe 12 du volume 1 du *Manuel des GHM*) :

- liste 1 : actes classants opératoires non mineurs<sup>42</sup> ;
- liste 2 : actes classants non opératoires thérapeutiques ;
- liste 3 : actes des GHM avec actes classant non opératoires de moins de 2 jours ;
- liste 4 : autres actes des GHM avec actes classant non opératoires ;

1. Recherche d'un acte de la liste 1

Le premier RUM avec un acte de la liste 1 sera retenu. Ce choix est identique à l'ancien algorithme pour les séjours n'ayant qu'un seul RUM avec acte opératoire ;

2. Sinon, recherche d'un RUM avec un DP codé Z51.5 ou Z50.2 ou Z50.3

Si le RUM possède un DP *Z51.5 Soins palliatifs*, *Z50.2 Sevrage d'alcool* ou *Z50.3 Rééducation des drogués et après abus de médicaments* et a la durée de séjour la plus longue, il est retenu. S'il y a des ex æquo, on retient le premier RUM parmi ceux qui ont les durées de séjour les plus longues. Dans ces séjours pour soins palliatifs ou sevrage d'alcool ou de drogues, la priorité des premiers RUM n'est pas recherchée ;

3. Sinon, recherche d'un RUM avec un acte de la liste 2

Le premier RUM avec un acte classant de la liste 2 par exemple *actes thérapeutiques par voie endovasculaire sauf endoprothèses* est retenu ;

4. Sinon, recherche d'un RUM avec un acte de la liste 3

Si la durée de séjour est de 0 ou 1 jour, le premier RUM avec un acte de la liste 3, comme par exemple *Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de moins de 2 jours* est retenu ;

5. Sinon, recherche d'un RUM avec un acte de la liste 4

Si la durée de séjour est de zéro jour, le premier RUM avec un acte de la liste 4 comme *Séjours pour douleurs chroniques rebelles comprenant un bloc ou une infiltration, en ambulatoire* est retenu ;

---

<sup>42</sup> Les actes classants opératoires non mineurs correspondent à l'ensemble des actes opératoires autres que ceux de la liste des actes non reclassants dans un GHM « médical » (cf. annexe 11)

6. Sinon, suivre l'algorithme suivant, basé sur les points de pénalités, sachant que le RUM retenu est celui qui possède le moins de pénalités. L'algorithme attribue les points :
  - a. selon le rang du RUM : le premier RUM ne reçoit pas de points, le second 100, le troisième 200 etc... Chaque RUM ajoute 100 points au score, sauf s'il a moins de 2 jours ou s'il a un DP en Z ou de type symptômes (en R) – dans ces cas il ne reçoit pas de points - ce qui permet d'assurer la priorité aux premiers RUM ;
  - b. selon la durée de séjour : 2 points si elle est de 0 jour, 1 point si elle est de 1 jour ;
  - c. selon le DP : 150 points si le DP du RUM est un code Z ou un code R de symptômes, 201 points s'il est imprécis<sup>43</sup> ;
7. Dans le cas particulier où tous les RUM possèdent un DP avec un code S (lésions traumatiques récentes), on choisit alors celui dont la durée est la plus grande, dans la séquence consécutive de RUM en S.

### **Devenir des autres diagnostics, élimination des doublons de diagnostics**

Le RUM que cet algorithme identifie comme porteur du DP unique est considéré comme porteur également du DR unique. Il est donc à noter que la zone DR peut être à blanc (vide).

Tous les diagnostics non retenus dans ce processus comme DP unique sont considérés comme diagnostics associés (DA). Il en est de même pour tous les diagnostics non retenus comme DR unique. En effet, ces DR complètent des DP codés en Z (Chapitre XXI de la CIM-10 *Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé*), qui ont donc toutes chances d'être éliminés lors de la détermination du DP unique, alors qu'ils témoignent d'affections prises en charge au cours du séjour.

La FG élimine alors de la liste des diagnostics associés tous ceux qui font doublon avec le DP unique retenu, car un diagnostic ne saurait constituer une complication de lui-même. Pour les mêmes raisons, la FG élimine tout DA qui ferait doublon avec le DR et enfin elle met à blanc un DR qui ferait doublon avec le DP.

Pour le groupage, les diagnostics associés des différents RUM sont ensuite réorganisés pour qu'un code donné ne subsiste qu'une seule fois, même sur des RUM distincts. Cette dernière opération est simple pour les diagnostics : prise en compte une seule fois des diagnostics pour le groupage et élimination pure et simple des doublons écrits sur un même RUM lors de la constitution du RSA.

## **5.4. Les erreurs détectées par la fonction groupage**

La constitution des RSS étant le résultat d'une suite d'opérations multiples, dont la plupart sont manuelles, des erreurs peuvent s'y introduire. Ces erreurs peuvent être de plusieurs ordres : erreur de codage, erreur de hiérarchisation, erreur de saisie, problème matériel, etc. Elles peuvent se traduire par l'absence d'une donnée, un format de donnée non conforme, une

---

<sup>43</sup> La liste des codes imprécis est détaillée dans l'annexe 12 du volume 1 du *Manuel des GHM*.

donnée incohérente, etc. Selon les cas, ces erreurs peuvent rendre impossible la détermination du GHM (absence du DP, par exemple), ou être sans conséquence absolue sur le résultat du groupage du séjour. Elles peuvent aussi traduire un dysfonctionnement matériel ou logiciel sans rapport avec le RSS traité.

C'est pourquoi la FG ne fournit pas seulement en retour la valeur du GHM correspondant au RSS groupé, mais aussi un code, dit code retour, dont la valeur permet de savoir si une erreur a été détectée. Si plusieurs erreurs sont détectées par la fonction groupage pour le même RSA, elles sont énumérées dans un fichier « .leg ». Les erreurs détectées sont classées en trois catégories :

- les erreurs d'implémentation ;
- les erreurs détectées par les contrôles ;
- les erreurs détectées dans le parcours de l'arbre de décision du groupage.

Les erreurs peuvent être *bloquantes* (ce qui signifie que le groupage n'a pas pu être entièrement effectué) ou *non bloquantes* (simplement des alertes). Pour savoir si une erreur est bloquante ou non, il suffira de parcourir la liste contenant les numéros des erreurs bloquantes et de regarder si le code retenu s'y trouve.

La valeur du code retour 000 quant à elle signifie que le groupage s'est bien déroulé.

Ces choix sont des conventions, et l'on pourrait en justifier d'autres. Cependant, étant donné que la FG fournit un code retour convenu dans une situation déterminée, et que ce code retour est recopié dans le RSS-groupé puis dans le RSA, il est indispensable pour les développeurs informatiques de respecter ces choix s'ils souhaitent réaliser des groupements conformes sans employer la FG (tout autre décision serait détectée par GENRSA ou AGRAF comme une différence de groupage).

Notons enfin que la FG fournit les codes retours sous deux formes distinctes et simultanées, auxquelles a accès tout programme groupeur intégrant la FG :

- trois *vecteurs de codes retours*, récapitulant la totalité des erreurs détectées dans le RSS pour chacune des trois catégories d'erreurs. Ces vecteurs sont riches d'information, mais ils ne sont pas *normalisés* ; ils peuvent être exploités de différentes manières par le programme groupeur, voire être complètement ignorés. GENRSA (ou AGRAF) ne teste leur conformité en aucune façon ;
- un code retour unique, qui doit impérativement être exploité par le programme groupeur, et que GENRSA ou AGRAF retrouvera identique si le RSS n'est pas modifié.

**A noter que la seule analyse du code erreur ne permet pas de conclure à l'échec du groupage.** En effet, un groupage dans un GHM hors CM 90 avec un code retour correspondant à une erreur non bloquante signifierait que le groupage a été correctement réalisé mais qu'une ou plusieurs erreurs non bloquantes ont été détectées.

### 5.4.1 Les erreurs d'implémentation

Il s'agit des erreurs provoquées par un dysfonctionnement matériel ou logiciel, comme par exemple la détection d'une capacité de mémoire vive insuffisante, l'absence d'une table nécessaire au groupage, etc. Bien entendu, la détection d'une telle erreur interdit au groupage de se poursuivre.

004 : TABLES ENDOMMAGÉES  
008 : CORRUPTION D'UNE TABLE  
009 : TABLE INTROUVABLE  
500 : FICHER D'AUTORISATIONS DES UNITÉS MÉDICALES NON TROUVÉ  
501 : FICHER D'AUTORISATIONS DES UNITÉS MÉDICALES CORROMPU  
502 : DATE DE SORTIE DU RSS NON GÉRÉE PAR LES TABLES BINAIRES

***Par convention, la détection d'une erreur bloquante de cette catégorie s'accompagne du résultat de groupage suivant : 90Z03Z.***

***Si plusieurs erreurs de cette catégorie sont détectées, c'est celle dont la valeur non nulle est la plus basse qui est retournée par la fonction groupage.***

La plupart du temps, l'utilisateur confronté à ce type d'erreur devra se tourner vers son fournisseur informatique pour en trouver l'explication et la solution.

### 5.4.2 Les erreurs détectées par les contrôles

Il s'agit des erreurs mises en évidence par la fonction groupage à la lecture des RUM. La détection de telles erreurs, si elles sont bloquantes, interdit la poursuite du groupage mais autorise la poursuite de la détection d'autres erreurs, afin d'effectuer un diagnostic complet de la validité du RSS traité.

***Par convention, la détection d'une erreur bloquante de cette catégorie s'accompagne du résultat de groupage suivant : 90Z00Z.***

***Si plusieurs erreurs de cette catégorie sont détectées, c'est celle dont la valeur non nulle est la plus basse qui est retournée par la fonction groupage.***

En règle générale, c'est la documentation de la fonction groupage (reproduite ici même) qui permet à l'utilisateur confronté à ce type d'erreur de savoir quelle conduite tenir. En dernier recours, il s'adressera à l'ATIH, développeur de la FG, pour obtenir les précisions nécessaires.

#### Contrôles obligatoires (erreurs bloquantes)

Les codes correspondant aux erreurs bloquantes sont les suivants:

010 RSS MULTIUNITÉ AVEC NUMÉRO DE RSS INCONSTANT  
011 NUMÉRO DE RSS ABSENT  
013 DATE DE NAISSANCE ABSENTE  
014 DATE DE NAISSANCE NON NUMÉRIQUE  
015 DATE DE NAISSANCE IMPROBABLE PAR RAPPORT À LA DATE D'ENTRÉE  
016 CODE SEXE ABSENT  
017 CODE SEXE ERRONÉ  
019 DATE D'ENTRÉE ABSENTE  
020 DATE D'ENTRÉE NON NUMÉRIQUE  
021 DATE D'ENTRÉE INCOHÉRENTE

023 RSS MULTIUNITÉ : CHAÎNAGE DATE D'ENTRÉE DATE DE SORTIE INCOHÉRENT  
024 MODE D'ENTRÉE ABSENT  
025 MODE D'ENTRÉE ERRONÉ OU PROVENANCE ERRONÉE  
026 MODE D'ENTRÉE INCORRECT OU PROVENANCE INCORRECTE POUR COMMENCER UN RSS  
027 RSS MULTIUNITÉ : MODE D'ENTRÉE INCORRECT OU PROVENANCE INCORRECTE SUR UN RUM DE SUITE  
028 DATE DE SORTIE ABSENTE  
029 DATE DE SORTIE NON NUMÉRIQUE  
030 DATE DE SORTIE INCOHÉRENTE  
032 RUM AVEC INCOHÉRENCE DATE DE SORTIE DATE D'ENTRÉE  
033 MODE DE SORTIE ABSENT  
034 MODE DE SORTIE ERRONÉ, OU DESTINATION ERRONÉE  
035 MODE DE SORTIE INCORRECT OU DESTINATION INCORRECTE POUR CLORE UN RSS  
036 NOMBRE DE SÉANCES NON NUMÉRIQUE  
037 RSS MULTIUNITÉ : PRÉSENCE DE SÉANCES SUR UN DES RUM  
039 DATE DE NAISSANCE INCOHÉRENTE  
040 DIAGNOSTIC PRINCIPAL ABSENT  
041 CODE DE DIAGNOSTIC PRINCIPAL NE RESPECTANT PAS LE FORMAT DE LA CIM  
042 CODE DE DIAGNOSTIC ASSOCIÉ NE RESPECTANT PAS LE FORMAT DE LA CIM  
043 CODE D'ACTE NE RESPECTANT PAS LE FORMAT DE LA CCAM  
045 RSS MULTIUNITÉ : DATE DE NAISSANCE INCONSTANTE  
046 RSS MULTIUNITÉ : CODE SEXE INCONSTANT  
049 RSS MULTIUNITÉ : MODE DE SORTIE INCORRECT OU DESTINATION INCORRECTE POUR UN RUM AUTRE QUE LE DERNIER  
050 DÉLAI DE SÉJOUR INCOMPATIBLE AVEC LE PRINCIPE ADMINISTRATIF DE PRESTATION INTERÉTABLISSEMENT  
051 CODE DE DIAGNOSTIC RELIÉ NE RESPECTANT PAS LE FORMAT DE LA CIM  
052 NOMBRE DE RÉALISATIONS D'ACTES NON NUMÉRIQUE, OU ERRONÉ  
053 PROVENANCE ABSENTE  
054 DESTINATION ABSENTE  
055 NOMBRE DE DA OU DE DAD ABSENT  
056 NOMBRE DE DA OU DE DAD NON NUMÉRIQUE  
057 NOMBRE DE ZONES D'ACTES ABSENT  
058 NOMBRE DE ZONES D'ACTES NON NUMÉRIQUE  
059 FORMAT DE RUM INCONNU  
067 DIAGNOSTIC PRINCIPAL : N'A JAMAIS EXISTÉ DANS LA CIM  
068 DIAGNOSTIC PRINCIPAL : N'EXISTE PLUS DANS LA CIM  
070 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ : N'A JAMAIS EXISTÉ DANS LA CIM  
071 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ : N'EXISTE PLUS DANS LA CIM  
073 ACTE N'AYANT JAMAIS EXISTÉ DANS LA CCAM  
078 DATE D'ENTREE DU RUM INCOMPATIBLE AVEC L'UTILISATION D'UN ACTE CCAM  
079 DATE DE SORTIE DU RUM INCOMPATIBLE AVEC L'UTILISATION D'UN ACTE CCAM  
082 POIDS D'ENTREE NON NUMÉRIQUE  
094 DIAGNOSTIC RELIÉ : N'A JAMAIS EXISTÉ DANS LA CIM  
095 DIAGNOSTIC RELIÉ : N'EXISTE PLUS DANS LA CIM  
103 CODE D'ACTIVITE D'UN ACTE CCAM NON RENSEIGNEE OU VALEUR ERRONEE  
110 ACTIVITE 4 INEXISTANTE POUR UN ACTE CCAM  
113 CODE INTERDIT EN DP CAR TRES IMPRECIS  
114 CODE INTERDIT EN DP PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE CAUSE EXTERNE DE MORBIDITE (V, W, X, Y)  
115 CODE INTERDIT EN DP PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE CATEGORIE NON VIDE OU D'UN CODE PERE INTERDIT  
116 CODE INTERDIT EN DR CAR TRES IMPRECIS  
117 CODE INTERDIT EN DR PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE CAUSE EXTERNE DE MORBIDITE (V, W, X, Y)  
118 CODE INTERDIT EN DR PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE CATEGORIE NON VIDE OU D'UN CODE PERE INTERDIT  
119 CODE INTERDIT EN DA PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE CATEGORIE NON VIDE OU D'UN CODE PERE INTERDIT  
120 CONFIRMATION DU RSS NÉCESSAIRE MAIS ABSENTE  
124 CONFIRMATION DU RSS NON NECESSAIRE ET PRESENTE  
125 AGE GESTATIONNEL NON NUMERIQUE  
126 AGE GESTATIONNEL REQUIS ABSENT  
127 AGE GESTATIONNEL INCOHERENT  
128 POIDS D'ENTREE SUR UN OU DEUX CARACTERES NON AUTORISE  
129 AGE GESTATIONNEL INCOHERENT PAR RAPPORT AU POIDS D'ENTREE  
130 DP EN O NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
131 DR EN O NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
132 DA EN O NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
133 DP EN P NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
134 DR EN P NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
135 DA EN P NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
136 DP Z37 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
137 DR Z37 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
138 DA Z37 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
139 DP Z38 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
140 DR Z38 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
141 DA Z38 NON AUTORISE PAR RAPPORT À L'AGE  
142 DATE DE REALISATION DE L'ACTE D'ACCOUCHEMENT NON RENSEIGNEE OU INCOHERENTE  
143 MODE DE SORTIE INCOHERENT PAR RAPPORT AU DP  
150 DP DE SEANCES NON AUTORISE DANS UN RSS MULTIUNITÉ  
160 DATE DES DERNIERES REGLES NON NUMERIQUE  
161 DATE DES DERNIERES REGLES INCOHERENTE

- 162 DATE DES DERNIERES REGLES REQUISE ABSENTE
- 163 DATE DES DERNIERES REGLES INCONSTANTE
- 167 ACTIVITE 1 OBLIGATOIRE POUR UN ACTE CCAM MAIS ABSENTE

### Contrôles facultatifs (erreurs non bloquantes)

*L'attribution d'un code retour unique en cas d'absence d'erreur bloquante nécessite la définition d'un ordre de choix lorsque plusieurs erreurs non bloquantes ont été détectées par la fonction groupage. Cet ordre suit la logique générale de groupage : la priorité va d'abord aux erreurs concernant le diagnostic principal, puis les erreurs concernant les actes, puis les erreurs concernant les diagnostics associés, puis les erreurs concernant le diagnostic relié, et enfin les erreurs relatives aux types d'autorisation. Pour chaque catégorie c'est le code de numéro le plus faible qui est retourné en cas d'ex-aequo.*

Voici la liste des codes correspondant aux erreurs de contrôles non bloquantes, avec en gras ceux pouvant être affectés au code retour de la fonction groupage.

- 062 UNITÉ MÉDICALE NON RENSEIGNÉE
- 064 DATE SYSTÈME ANTÉRIEURE À LA DATE D'ENTRÉE
- 065 DATE SYSTÈME ANTÉRIEURE À LA DATE DE SORTIE
- 066 NOMBRE DE SÉANCES : VALEUR INVRAISEMBLABLE
- 076 NUMÉRO FINISS DE FORMAT INCORRECT
- 077 DATE D'ENTRÉE IMPROBABLE CAR TROP ANCIENNE
- 080 CODE POSTAL NON RENSEIGNÉ
- 081 CODE POSTAL NON NUMÉRIQUE
- 083 ZONE RÉSERVÉE NON VIDE
- 084 DIAGNOSTIC PRINCIPAL INVRAISEMBLABLE CAR RARE
- 085 DIAGNOSTIC PRINCIPAL INVRAISEMBLABLE EN RAISON DE L'ÂGE
- 086 DIAGNOSTIC PRINCIPAL INCOMPATIBLE AVEC LE SEXE INDIQUÉ
- 087 DIAGNOSTIC PRINCIPAL IMPRECIS
- 088 CODES Z A ÉVITER EN DP CAR N'EST HABITUELLEMENT PAS UN MOTIF D'HOSPITALISATION
- 090 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ INVRAISEMBLABLE CAR RARE
- 091 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ INVRAISEMBLABLE EN RAISON DE L'ÂGE
- 092 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ INCOMPATIBLE AVEC LE SEXE INDIQUÉ
- 093 DIAGNOSTIC ASSOCIÉ IMPRECIS
- 096 DIAGNOSTIC RELIÉ INVRAISEMBLABLE CAR RARE
- 097 DIAGNOSTIC RELIÉ INVRAISEMBLABLE EN RAISON DE L'ÂGE
- 098 DIAGNOSTIC RELIÉ INCOMPATIBLE AVEC LE SEXE INDIQUÉ
- 099 DIAGNOSTIC RELIÉ IMPRÉCIS
- 100 TYPE D'AUTORISATION D'UNITE MEDICALE NON ACCEPTEE**
- 101 TYPE D'AUTORISATION DE LIT DEDIE NON ACCEPTE**
- 102 DATE DE REALISATION DE L'ACTE CCAM INCOHERENTE
- 111 CODE D'ACTIVITE AUTRE QUE 4 INEXISTANT POUR UN ACTE CCAM**
- 112 GESTE COMPLEMENTAIRE SANS ACTE PRINCIPAL**
- 121 CODE DE CONFIRMATION DU RSS INCORRECT
- 122 CODE DE TYPE DE MACHINE DE RADIOTHERAPIE INCORRECT
- 123 CODE DE DOSIMÉTRIE INCORRECT
- 164 DATE DES DERNIERES INCOMPATIBLE AVEC LE SEXE INDIQUE
- 165 DATE DES DERNIERES REGLES POSTERIEURE A LA DATE D'ENTREE DU SEJOUR
- 166 DATE DES DERNIERES REGLES TROP ANCIENNE PAR RAPPORT A LA DATE D'ENTREE DU SEJOUR
- 223 CONFIRMATION DU RSS NÉCESSAIRE ET PRÉSENTE**

#### 5.4.3 Les erreurs détectées dans le parcours de l'arbre de décision du groupage

Il s'agit des erreurs mises en évidence pendant la phase de groupage proprement dite. Dans deux cas, il s'agit d'un indicateur et non d'une erreur à proprement parler (codes 080 et 222).

*Par convention, la détection d'une erreur bloquante de cette catégorie s'accompagne du résultat de groupage suivant : groupe 90Z01Z, ou 90Z02Z selon le cas.*

En règle générale, c'est le manuel de la classification des GHM qui permet à l'utilisateur confronté à ce type d'erreur de savoir quelle conduite tenir. En dernier recours, il s'adressera à l'ATIH, développeur de la classification, pour obtenir les précisions nécessaires.

### **Erreurs bloquantes**

Le code retour prend une valeur dans la liste suivante :

002 INCOMPATIBILITE SEXE-DIAGNOSTIC PRINCIPAL  
003 DIAGNOSTIC PRINCIPAL INCOHÉRENT  
004 TABLES ENDOMMAGÉES OU ERREUR DANS LE PARCOURS DE L'ARBRE  
005 DIAGNOSTIC PRINCIPAL : CODE INSUFFISAMMENT PRÉCIS POUR LA CLASSIFICATION DES GHM  
007 POIDS INCOMPATIBLE POUR UN NOUVEAU-NÉ

### **Alertes (non bloquants)**

Le code retour prend une valeur dans la liste suivante :

080 SÉJOUR AVEC ACTE OPERATOIRE MINEUR RECLASSANT DANS UN GHM MÉDICAL  
222 SÉJOUR AVEC ACTE OPÉRATOIRE NON MINEUR RECLASSANT DANS UN GHM MÉDICAL

## **5.4.4 Détail des contrôles concernant les données obstétricales et néonatales**

### *5.4.4.1 Contrôles pour l'âge gestationnel (AG)*

Les erreurs bloquantes 126, 127, 129 sont identifiées lorsque les conditions suivantes ne sont pas satisfaites :

l'erreur 126 se produit si l'âge gestationnel (AG) n'est pas renseigné :

- dans le RUM du nouveau-né alors que la date d'entrée est égale à la date de naissance ;
- dans le RUM de la mère alors que son séjour est classé dans les racines 14Z02, 14C02 ou 14C03 ;

l'erreur 127 se produit si l'AG est supérieur à 44 SA ou, si l'AG < 22 SA avec un âge en année égal à 0 et un mode de sortie différent de 9 ;

l'erreur 129 se produit :

- si  $AG \geq 37$  SA et poids à l'entrée dans l'UM < 1000g ou
- si  $AG \leq 32$  SA et poids à l'entrée dans l'UM > 4000g ou
- si  $AG \leq 28$  SA et poids à l'entrée dans l'UM > 2500g.

### *5.4.4.2 Contrôles pour la date des dernières règles (DDR)*

L'erreur bloquante 162 est identifiée quand la date des dernières règles (DDR) est absente et que :

- le séjour est classé dans l'une des racines 14Z02, 14C02 ou 14C03 (séjour d'accouchement);

- ou que l'un des diagnostics du RSS est un code de la catégorie Z35, (séjour de l'ante partum) ;
- ou que le DP de l'un des RUM du RSS est un code de la catégorie O04 et si le diagnostic Z64.0 n'est présent nulle part dans le RSS (séjour d'IMG).

#### 5.4.4.3 Autres contrôles

On peut citer à titre d'exemple :

- un poids à l'entrée dans l'UM sur deux caractères conduit à une erreur bloquante 007 ;
- les diagnostics commençant par la lettre O (chapitre XV de la CIM-10) et la catégorie Z37 ne sont autorisés que si l'âge de la patiente est supérieur ou égal à 10 ans ;
- les diagnostics commençant par la lettre P (chapitre XVI de la CIM-10) et la catégorie Z38 ne sont autorisés que si l'âge de l'enfant est inférieur ou égal à 2 ans.

Ce verrouillage des diagnostics est valable quelle que soit la CMD. Il est volontairement très restrictif de façon à limiter les erreurs de codage les plus grossières. Il est maintenu tel quel dans l'attente des évolutions de la classification pour les CMD 14 et 15 même s'il va à l'encontre des règles édictées par l'OMS en tête du chapitre XVI de la CIM-10. Il sera amendé dès la refonte réalisée.

#### 5.4.5 Détail des contrôles pour les actes CCAM

Dans la version 11c un nouveau contrôle sur le codage des actes CCAM est introduit. En dehors des actes comportant une activité 1 dite fictive (cf. liste ci-dessous), l'ensemble des actes doivent au minimum mentionner l'activité 1. Pour chacune des activités 2, 3, 4 et 5 autorisées pour un acte donné, l'activité 1 doit être présente.

Code	Libellé	Code « activité » utilisable
<b>ZZLP025</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 1	4
<b>ZZLP030</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 2	4
<b>ZZLP054</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 3	4
<b>ZZLP042</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 4	4
<b>ZZLP008</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 5	4
<b>ZZLP012</b>	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 6	4
<b>AFLB010</b>	Anesthésie rachidienne au cours d'un accouchement par voie basse	4
<b>GELE001</b>	Intubation trachéale par fibroscopie ou dispositif laryngé particulier, au cours d'une anesthésie générale	4
<b>FELF001</b>	Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume supérieur à une demimasse sanguine, au cours d'une intervention sous anesthésie générale ou locorégionale	4
<b>AALF002</b>	Perfusion peropératoire de protection du parenchyme encéphalique, au cours d'une intervention avec CEC	5

#### 5.4.6 Modalités de sélection du code retour par la FG lorsque plusieurs erreurs ont été détectées

Si plusieurs erreurs d'implémentation ont été détectées, c'est celle dont la valeur non nulle est la plus basse qui est retournée par la fonction groupage. Elle s'accompagne du classement dans le groupe 90Z03Z, et l'emporte sur les erreurs de groupage ou de contrôle.



Si plusieurs erreurs bloquantes ont été détectées par les contrôles, c'est celle dont la valeur non nulle est la plus basse qui est retournée par la fonction groupage. Elle s'accompagne du classement dans le groupe 90Z00Z et l'emporte sur les erreurs de groupage.

Si le groupage parvient à se dérouler, c'est-à-dire si aucune erreur d'implémentation ni aucune erreur de contrôle bloquante n'a été détectée, alors la fonction groupage retourne, selon le cas :

- 000 pour signaler un groupage correct ;
- un code  $> 0$  pour signaler un GHM obtenu malgré la présence d'une erreur de contrôle non bloquante ;
- un code selon la liste citée ci-dessus (paragraphe 5.4.3) en cas d'erreur de groupage.

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## A

Accouchement.....	18, 30
Acte	
anesthésie.....	18, 26
caractéristique.....	15, 24
catalogue.....	16, 18, 80
classant.....	14, 15, 24
non opératoire.....	14
opératoire.....	14
classification commune.....	13, 18
hiérarchie.....	24
indice de coût relatif.....	16, 25
marqueur de suppléance vitale (réanimation).....	27
nombre (saisie dans le RUM).....	18
non classant.....	14, 27
reclassant (dans un groupe médical).....	18, 25
sans relation avec le diagnostic principal.....	18, 25
Activité ambulatoire.....	50
Âge.....	14
équivalence de CMA.....	41, 42
gestationnel.....	64, 76, 91
AGRAF (logiciel -).....	79
Algorithme de choix du diagnostic principal.....	84
Ambulatoire, activité.....	50
Anesthésie.....	18, 26
Antepartum.....	31
Arbre de décision.....	14, 15

## C

Caractéristique	
d'acte.....	15, 24
de diagnostic.....	15
Catalogue des actes médicaux.....	16, 18, 80
Catégorie de diagnostic.....	15, 23
Catégorie majeure	
de diagnostic n° 14.....	<i>Voir</i> Accouchement, Grossesse
de diagnostic n° 15.....	<i>Voir</i> Nouveau-né
n° 24.....	16, 32
CCAM. <i>Voir Classification commune des actes médicaux</i>	
CdAM.....	<i>Voir Catalogue des actes médicaux</i>
Chirurgie ambulatoire.....	17, 50
CIM.....	<i>Voir Classification internationale des maladies</i>
<i>Classification commune des actes médicaux</i> .....	13, 18
Classification des GHM	
version 1.....	15
version 2.....	16
version 3.....	16
version 4.....	16
version 5.....	17
version 6.....	17
version 7.....	18
version 8.....	19
version 9.....	19
version 10.....	21
version 10b.....	21
version 10c.....	22
<i>Classification internationale des maladies</i> .....	13
9 <sup>e</sup> révision.....	16
code étendu.....	16, 18, 55, 56, 72, 82
code imprécis.....	27

code interdit comme diagnostic principal.....	18, 27
mise à jour.....	55, 56, 70, 72, 74
CMA.....	68, <i>Voir</i> Complication ou morbidité associée
CMAS-NT.....	17
Code	
accouchement.....	31
antepartum.....	31
étendu.....	16, 17, 55, 56, 72, 82
imprécis.....	27
interdit comme diagnostic principal.....	18, 27
signe +.....	83
Complication ou morbidité associée.....	19, 28, 29, 39
équivalence de l'âge.....	41, 42
équivalence du décès.....	43
liste d'exclusions.....	17, 29, 30, 40
niveau de sévérité.....	39, 49
sévère.....	17, 20
Confirmation de codage.....	62, 77
Contrôles de cohérence.....	64, 77

## D

DA.....	<i>Voir</i> Diagnostic associé
DAD.....	<i>Voir</i> Donnée à visée documentaire
Date des dernières règles.....	76, 91
DDR.....	<i>Voir</i> Date des dernières règles
Décès.....	20, 30, 43, 47, 50
équivalence de CMA.....	43
<i>Diagnosis Related Groups</i> .....	15
Diagnostic	
associé.....	14
associé significatif.....	29, 85
caractéristique.....	15
catégorie.....	15, 23
lié.....	17, 48, 85
Diagnostic associé (à visée) documentaire. <i>Voir</i> Donnée à visée documentaire	
principal.....	14, 23
algorithme de choix.....	84
interdit.....	18, 27
Donnée à visée documentaire.....	17, 83
DRG.....	<i>Voir</i> <i>Diagnosis Related Groups</i>
Durée de séjour très courte.....	51, 52

## E

Erreur de groupage.....	86
Exclusions (de CMA), liste.....	17, 29, 30
Explorations et surveillance, séjour pour -.....	47
Extension de code.....	16, 17, 55, 56, 70, 72, 82

## F

Faisceaux, nombre.....	67
Fonction groupage.....	79
version 0.0.....	80
version 1.1.....	80
version 1.2.....	80
version 2.2.....	80
version 2.3.....	16, 81

version 3.4.....	16, 81
version 4.5.....	17, 81
version 5.6.....	17, 81
version 6.7.....	18, 81
version 6.8.....	19
version 7.9.....	19, 82
version 8.9.....	20
version 9.9.....	21
version 10.10.....	21
version 10.10b.....	21
version 10.10c.....	21
Format	
du résumé d'unité médicale.....	79

## G

Générateur de RSA (GENRSA).....	79, 80
Gériatrie (groupe homogène).....	17
GHM ... <i>Voir</i> Classification des - ; <i>voir</i> Groupe homogène	
Grossesse.....	18, 30, 31
Groupe.....	13
Groupe	
avec acte classant non opératoire.....	14
chirurgical.....	14
gériatrique.....	17
homogène de malades.....	13
indifférencié.....	26
numérotation.....	20
racine de GHM.....	49

## I

IMG.....	<i>Voir</i> Interruption médicale de grossesse
Indice de coût relatif [ICR].....	16, 25
Indifférencié (groupe homogène).....	26
Interruption médicale de grossesse.....	74
Irradiation.....	54
hospitalisation complète.....	68
préparations.....	67
séances.....	67

## L

Liste d'exclusions (de CMA).....	17, 29, 30
----------------------------------	------------

## M

Mode de sortie.....	30
Mono-unité [monoRUM], séjour.....	14
Multiunité [multiRUM], séjour.....	14, 84

## N

Niveau de sévérité de CMA.....	39, 49
Nombre d'actes (saisie dans le RUM).....	18
Nombre de faisceaux.....	67
Nouveau-né.....	18, 31
poids.....	17, 32

séjour multiunité.....	32
Numérotation des GHM.....	20

## O

Organisation mondiale de la Santé [OMS].....	13
--	----

## P

Plus (signe + dans un code).....	83
Poids du nouveau-né.....	17, 32

## R

Racine de GHM.....	49
Radiothérapie.....	<i>Voir</i> Irradiation
Réanimation (acte marqueur de suppléance vitale).....	27
Résumé	
de sortie anonyme.....	80
de sortie standardisé.....	13
de sortie standardisé multiunité [multiRUM] ....	14, 84
d'unité médicale.....	13, 14, 82
formats.....	80
RSA.....	<i>Voir</i> Résumé de sortie anonyme
RSS.....	<i>Voir</i> Résumé, de sortie standardisé
RUM.....	<i>Voir</i> Résumé, d'unité médicale

## S

Séance.....	33
Séjour	
mono-unité [monoRUM].....	14
multiunité [multiRUM].....	14, 84
Séjours de très courte durée.....	51, 52
Sévérité, niveau (CMA).....	39, 49
Signe (symptôme).....	23
Signe + (dans un code).....	83
Sortie (mode de - ).....	30
Surveillance et explorations, séjour pour -.....	47
Symptôme.....	23
Symptôme, séjour pour -.....	47

## T

Tarification à l'activité [T2A].....	19
Transfert.....	30, 47
Transplantation d'organe.....	17, 33
Traumatisme multiple grave.....	17, 33

## U

Unité médicale (UM).....	13
--------------------------	----

## V

VIH, diagnostic lié à l'infection par le -.....	33
Virus de l'immunodéficience humaine [VIH].....	33

